

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 16 mars 2021

PROCES-VERBAL

La Commission permanente s'est réunie en visio-conférence le 16 mars 2021 sous la présidence de Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 16 heures 32.

Nombre de membres en exercice : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDA, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Sébastien DUHEM, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absents représentés : Guy BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Annie LEYS, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Luc MONNET, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Isabelle FREMAUX donne pouvoir à Jean-René LECERF, Henri GADAUT donne pouvoir à Soraya FAHEM, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michel PLOUY donne pouvoir à Luc MONNET, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie TONNERRE donne pouvoir à Annie LEYS, Virginie VARLET donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Roger VICOT donne pouvoir à Didier MANIER.

Absents excusés : Patrick KANNER, Fabrice ZAREMBA.

Absente : Marie-Christine STANIEC-WAVRANT.

Le quorum étant atteint, la Commission permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

(La séance est ouverte à 16 heures 30, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil départemental du Nord.)

M. le Président.- Mes chers collègues, je vous propose de démarrer les travaux de notre Commission permanente. Je vais demander à Doriane BÉCUE de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

(Appel nominatif des membres de la Commission permanente par Doriane BÉCUE.)

M. le Président.- Merci.

Nous avons le quorum. Nous sommes même largement au-dessus puisqu'il est de 28.

Mes chers collègues, je propose de démarrer avec les dossiers du président.

DOSSIERS DU PRÉSIDENT

M. le Président.- Le **rapport n° 1** porte sur les désignations au sein des instances et organismes.

- Madame MANNARINO va nous représenter à l'Université polytechnique des Hauts-de-France de Valenciennes.
- Jean-Luc DETAVERNIER va remplacer Monsieur Arnaud DECAGNY à la Société d'Economie Mixte locale d'aménagement pour le territoire du Nord (NordSEM).

Le **rapport n° 2** concerne l'attribution de subventions.

Nous avons des subventions qui sont attribuées à des associations pour un montant de 259 621 €, sachant que l'Assemblée des départements de France à elle seule nous coûte 203 286 €.

Sinon, nous renouvelons les subventions, les cotisations :

- à l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe,
- à l'Association Seine-Nord Europe,
- à l'Institut français de gouvernance publique,
- à l'Observatoire national de l'action sociale décentralisée (ODAS),
- au réseau francophone des villes amies des aînés, à Vélo et Territoires.

On adhère à quatre nouvelles associations :

- l'Association pour la gestion indépendante des réseaux de transports publics (AGIR),
- l'Association des développeurs et des utilisateurs de logiciels libres pour les administrations et les collectivités territoriales,
- l'Association pour la promotion de l'informatique et de la communication en médecine,
- l'Institut pour la formation des élus territoriaux.

Sur ces deux premières délibérations, y a-t-il des demandes d'expression ? *(Aucune)*.

Pas de problèmes ? *(Aucun)*.

Elles sont adoptées.

| |
|---|
| Les propositions des rapports n°s 1 et 2 sont adoptées à l'unanimité. |
|---|

Je vous remercie.

Le **rapport n° 3** porte sur l'attribution de subventions dans le cadre du fonds départemental d'intervention pour l'exercice 2021. Il s'agit de subventionner :

- l'Association des éclaireuses et éclaireurs de France de la région Hauts-de-France à hauteur de 3 000 €,

- l'Université de Lille, pour une opération réalisée par l'UFR de géographie de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de Lille pour 1 000 €. Il s'agit de services qui nous sont rendus par l'université et que nous payons à prix d'ami – si je puis m'exprimer ainsi.

Le **rapport n° 4** porte sur le fonds de soutien aux actions d'intérêt local, les AIL. Nous avons une nouvelle fournée de subventions qui sont choisies par nos collègues. Il ne faudra d'ailleurs pas tarder pour la dernière possibilité de présenter ces demandes de subvention avant les échéances électorales.

(Aucune remarque sur les rapports 3 et 4)

Les propositions des rapports n° 3 et 4 sont adoptées à l'unanimité.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 1^{re} COMMISSION

M. le Président.- Je me permets de relayer mon Premier Vice-président pour la première commission. Il est retenu à Douai par la visite de Madame la ministre SCHIAPPA à l'Imprimerie nationale. Il est important qu'il soit à l'Imprimerie nationale cet après-midi puisqu'il y a ce grand projet de la Bibliothèque nationale de France qui se ferait sur un terrain appartenant aujourd'hui à l'Imprimerie nationale et que l'agglomération de Douai rachèterait pour qu'il soit cédé à l'euro symbolique à la Bibliothèque nationale de France pour cette implantation qui serait réellement un beau succès pour notre territoire.

Je ne suis pas mécontent qu'il ne soit pas là parce que le **rapport 1-1** porte sur la subvention d'équilibre à l'Association de retraite des conseillers généraux du Nord. Il m'avait dit « je ne la voterai pas », c'était une boutade. Bien évidemment, je vais redevenir membre de l'Association de retraite des conseillers généraux du nord. Mes chers collègues, vous ne couperez pas aux 660 000 € de subvention annuelle.

Cela baisse tous les ans, malheureusement, parce que nos grands anciens vont rejoindre un peu à la fois leurs prédécesseurs. Il en reste quand même quelques-uns.

Pas de problèmes sur cette délibération ? *(Aucune remarque)*.

Les propositions du rapport n° 1.1 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 1-2 – Ce sont des demandes de garantie qui sont assez classiques.

Le Département est saisi de 11 demandes de garanties simplifiées :

- sept présentées par Maisons & Cités,
- une présentée par Promocil,
- deux présentées par l'Association foncière Lille et banlieue,
- une présentée par Partenord Habitat.

Vous avez les détails dans votre dossier.

Peut-on considérer que ces garanties simplifiées sont accordées par notre Département ? *(Aucune objection n'est exprimée)*.

Les propositions du rapport n° 1.2 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie.

Je passe la parole à Max-André PICK pour la délibération suivante.

M. PICK.- Je vais d'abord apporter deux précisions.

Une première concerne le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) où finalement tout le monde avait raison. En fait, dans les 14 publics prioritaires, les jeunes de l'aide sociale à l'enfance ne sont pas directement concernés, sauf dans la partie logement adapté accompagné ou en transition. Il y a six cas dont les jeunes de résidences universitaires, des jeunes sortis de l'Aide Sociale à l'Enfance, accompagnés dans le cadre du dispositif d'entrée dans la vie adulte. Marie TONNERRE et moi-même avons donc raison. Il y a bien indirectement un dispositif pour quelques jeunes ASE prévu dans le PDALHPD. Il faudra bien évidemment qu'on élargisse par les conventions que je vous évoquais tout à l'heure.

Deuxièmement, je voulais répondre à Monsieur DELANNOY qui avait répondu vivement à mon propos d'hier sur Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS) et la consommation que sa Communauté de communes avait sur ce dispositif. Je lui avais donné le bonnet d'âne pour l'année 2021. En fait, ce n'est pas tout à fait vrai, il est avant-dernier. Le bonnet d'âne revient toujours au dernier, je veux donc bien retirer ce propos.

M. le Président.- Qui est-ce ?

M. PICK.- Je ne vais pas le citer.

M. DELANNOY.- C'est Douaisis Agglo.

(Rires)

M. PICK.- Ce sont les Portes du Hainaut. Mais peu importe.

Si cette Communauté de communes que préside notre collègue DELANNOY a été un des meilleurs élèves les premières années de NEHS, il est vrai que, depuis deux ans, on constate un petit essoufflement. Sur l'année 2021, vous êtes là aussi l'avant-dernier et, là aussi, c'est les Portes du Hainaut qui sont derniers dans les consommations au premier trimestre 2021.

Concernant le **rapport 1-3**, il n'y a rien d'extraordinaire dans ce projet de délibération. Il s'agit d'une vente de parcelle pour la Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour 80 000 €, parcelle qui était utilisée par la Fédération et dont nous n'avons pas l'usage. Nous faisons des transferts du domaine public à l'euro symbolique, à l'inverse d'autres intercommunalités ou de collectivités. Nous le faisons bien volontiers avec la Communauté urbaine de Dunkerque, pour cette parcelle estimée pourtant à 450 000 €.

Nous avons ensuite des conventions de servitude qui n'ont pas grand intérêt, sur lesquelles je ne vais pas m'appesantir, ainsi qu'une convention de mise à disposition à titre gratuit pour le Douaisis permettant aux camions bleus France Services d'avoir un lieu de stationnement.

Nous avons enfin des acquisitions foncières, en particulier à Petite-Forêt, pour une emprise de près de 5 000 m² dans le cadre du doublement de la RD 70.

Voilà les différents éléments que je voulais évoquer rapidement sur cette délibération qui ne comporte pas d'éléments extrêmement importants à évoquer.

M. le Président.- Merci, Max-André.

Y a-t-il des demandes d'intervention, mes chers collègues ? *(Aucune)*.

Peut-on considérer cette délibération comme adoptée ?

| |
|---|
| Les propositions du rapport n° 1.3 sont adoptées à l'unanimité. |
|---|

Je vous en remercie.

Tu continues sur le protocole transactionnel, parce que c'est plus un problème de bâtiment que de culture.

M. PICK.- Dans cette **délibération 1-4**, il s'agit de définitivement clôturer le dossier du MusVerre par une dernière transaction dans le cadre de décalages de travaux liés en particulier, mais pas seulement, à la pandémie que nous connaissons.

Certains travaux ont été décalés, amenant à des surcoûts de chantier. Nous sommes convenus d'un accord transactionnel avec la société Tommasini, sur près de 70 000 € TTC, ce qui nous permettra de clôturer définitivement le dossier de ce magnifique musée.

M. le Président.- Pas de problèmes, mes chers collègues ? (*Aucun*).

Les propositions du rapport n° 1.4 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Geneviève MANNARINO prend le relais.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 2^e COMMISSION

Mme MANNARINO.- Monsieur le Président, chers collègues, j'ai cinq rapports pour cette Commission permanente.

Le **rapport 2-1** « subventions aux établissements sociaux et médicosociaux » est un rapport classique puisque nous le proposons à chaque séance. J'insiste sur le fait que nous avons 12 projets pour un montant total de 3 673 545 €. Parmi ces 12 projets – je fais un rapprochement avec Patrick VALOIS –, sept projets s'inscrivent partiellement dans un enjeu lié au développement durable puisque nous avons inclus les actions du plan Nord durable dans la réhabilitation des locaux médicosociaux.

La **délibération 2-2** concerne la subvention habituelle à Monalisa, le lien social pour les aînés, une politique que nous portons avec tous les maires de notre département, notre président l'a évoqué hier. 76 000 € pour la Fédération des centres sociaux au nom du collectif Monalisa.

M. le Président.- Peut-on considérer que ces deux délibérations sont adoptées, mes chers collègues ?

Les propositions des rapports n^{os} 2.1 et 2.2 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Mme MANNARINO.- Dans la **délibération 2-3**, un premier point porte sur le soutien financier aux Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) relais autonomie, avec des lieux d'accueil physique que nous évoquons souvent et des lieux d'accueil mobile avec le camion bleu. C'est un accueil sur les publics qui sont concernés par l'accès, le maintien de l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes vivant avec un handicap, mais aussi pour leur entourage, les aidants, les familles, avec l'évaluation individuelle. Ces services de proximité sont vraiment ciblés en termes d'accueil physique. En 2019, les CLIC relais autonomie ont accueilli 5 322 personnes et reçu 3 128 demandes. Je salue ici les professionnels qui accueillent ces publics. C'est aussi la coordination avec tous les professionnels du secteur.

Nous confortons l'action que nous menons avec les CLIC relais autonomie pour un montant total de fonctionnement de 2 964 465 €.

Dans ces CLIC relais autonomie, nous avons aussi des actions collectives pour la prévention au bien vieillir, la nutrition, la prévention des chutes, la mobilité ou encore l'usage numérique. Je vous rappelle l'installation de tables numériques qui sont maintenant dans nos CLIC relais autonomie, tout cela avec le soutien de la conférence des financeurs.

Nous attribuons un financement d'un montant total de 470 000 € aux CLIC relais autonomie pour toutes ces actions collectives.

Le deuxième point de cette délibération porte sur l'expertise en ergothérapie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Depuis 2018, le Département a confié à la MDPH l'évaluation des besoins d'adaptation des logements des personnes en perte d'autonomie et la MDPH, avec ses ergothérapeutes, a vraiment répondu à la demande. Cela nous permet d'accompagner par exemple les personnes qui sollicitent J'Amén'Âge 59 pour la salle de bains, un monte-escalier, etc.

Malgré le contexte sanitaire, 452 expertises ont été effectuées en 2020 contre 209 en 2019. Vous voyez la nécessité de bien aménager son logement pour pouvoir y rester le plus longtemps possible.

Compte tenu de la montée en puissance de la Maison de l'Autonomie (MDA), toujours dans le cadre de la conférence des financeurs, nous reconduisons les moyens à hauteur de 160 000 €. Tout cela est valorisé en recettes avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

M. le Président.- Merci.

J'ai une demande d'intervention de Marie-Christine STANIEC-WAVRANT.

M. MANIER.- Marie-Christine a dû nous quitter. Par conséquent, on regrettera son intervention.

Mme MANNARINO.- Je pense connaître son intervention. En commission, elle avait réagi sur le nombre de personnes accueillies physiquement dans les relais autonomie qui était beaucoup moins important que celui que j'ai donné là. Elle avait raison, on n'avait pas inclus le nombre de mois total, c'était uniquement depuis juillet. En redonnant ce nombre de 5 322 personnes, je répondais à sa demande.

M. MANIER.- Merci, Geneviève. On lui fera le retour. Merci pour votre honnêteté intellectuelle.

M. le Président.- Pas de problème sur la délibération 2-3, mes chers collègues ? Peut-on la considérer comme adoptée ?

| |
|---|
| Les propositions du rapport n° 2.3 sont adoptées à l'unanimité. |
|---|

Je vous en remercie.

Mme MANNARINO.- La **délibération 2-4** porte sur un projet financé par les fonds européens de développement régional (FEDER). C'est extrêmement intéressant. Ce projet est porté par la Direction territoriale de prévention et d'action sociale des Flandres et la Direction de l'autonomie sur trois ans. Ce projet va permettre d'accompagner les personnes qui veulent vieillir en bonne santé grâce à l'innovation. On est dans le cadre du programme Interreg des 2 Mers – je fais un clin d'œil à Sylvie LABADENS qui accompagne aussi ce projet –, avec 34 partenaires français, belges, anglais et néerlandais, le Département du Nord, l'Université d'Artois et Unis-Cité Hauts-de-France.

Pour que l'on puisse contacter les personnes âgées et bien respecter ce que l'on appelle le RGPD (règlement général sur la protection des données), il faut délibérer sur un contrat de gestion de données à caractère personnel dans le cadre de la réalisation de ces conversations guidées que nous allons mener avec les personnes les plus âgées.

M. le Président.- Pas d'objections ? (*Aucune*).

Peut-on considérer cette délibération comme adoptée ?

| |
|---|
| La proposition du rapport n° 2.4 est adoptée à l'unanimité. |
|---|

Je vous en remercie.

Mme MANNARINO.- La **délibération 2-5** est presque une délibération habituelle, ce sont des demandes de remise gracieuse de créances formulées par les usagers au titre de différentes prestations du Département.

M. le Président.- Elles sont estimées fondées par le Département. Je pense que l'on peut donc considérer que c'est adopté.

| |
|---|
| La proposition du rapport n° 2.5 est adoptée à l'unanimité. |
|---|

Je vous en remercie.

Nous passons à Marie-Annick DEZITTER pour la délibération suivante.

Mme DEZITTER.- La **délibération 2-6** concerne le conventionnement entre le Département et la Caisse nationale des allocations familiales du Nord. C'est une convention qui permettra la transmission dématérialisée des déclarations de grossesse.

Pour l'instant, ces déclarations de grossesse cheminent par papier. La CNAF envoie les documents sous forme papier à la Protection Maternelle et Infantile (PMI) où ces déclarations sont saisies par informatique et ensuite seulement sont traitées.

Aujourd'hui, il y a un délai d'environ huit semaines. Avec la dématérialisation, ces déclarations de grossesse seront traitées en huit jours. Cela concerne environ 36 000 documents par an. C'est donc un gros progrès pour nous qui était fortement convoité par les services PMI.

M. le Président.- C'est beaucoup plus important que cela n'en a l'air. C'est aussi la possibilité pour nous d'intervenir avant la natalité, autour de la natalité, après la natalité. Si on est prévenu quand le gamin a 18 ans, ce n'est plus la peine. Je sais que les négociations avec la CAF ont été un peu rudes.

Mme DEZITTER.- Cela a été très compliqué.

M. le Président.- Pas de problèmes, mes chers collègues ?

Peut-on considérer cette délibération comme adoptée ?

| |
|---|
| Les propositions du rapport n° 2.6 sont adoptées à l'unanimité. |
|---|

Je vous en remercie.

Doriane BÉCUE prend le relais.

Mme BÉCUE.- J'ai trois délibérations.

La **délibération 2-7** porte sur le partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA, notamment sur les plates-formes mobilité, la participation au dispositif d'adultes relais et un avenant à la convention d'adhésion pour Ouiform.

La **délibération 2-8** concerne l'accompagnement de la stratégie numérique de la fédération des centres sociaux. L'idée est de faire en sorte que chaque centre social puisse être à 100 % connecté.

La **délibération 2-9** concerne les subventions et participations financières dans le cadre du logement.

M. le Président.- Tu ne nous donnes pas d'explication supplémentaire, pour ceux qui souhaitent avoir davantage d'informations ?

Mme BÉCUE.- Je peux détailler, mais il me semblait qu'on avait acté que, pour la Commission permanente, comme cela avait été détaillé en commission, il ne fallait pas forcément revenir dessus.

M. le Président.- Tu n'as pas tort.

Y a-t-il des questions sur l'une ou l'autre de ces délibérations, mes chers collègues ? (*Aucune*).

Peut-on considérer ces délibérations comme adoptées ?

| |
|--|
| Les propositions des rapports n°s 2.7 à 2.9 sont adoptées à l'unanimité. |
|--|

Je vous en remercie.

Nous passons aux délibérations d'Yves DUSART.

M. DUSART.- Je passerai plus de temps sur la **délibération 2-10**, qui concerne un dispositif qui est remarquable et qui fait suite à tous les débats que nous avons pu avoir ces deux derniers jours sur le volet protection de l'enfance. Il s'agit de mettre en place une crèche de prévention précoce, d'allier vraiment des dispositifs qui vont vers les plus petits, notamment les plus en difficultés. Ce projet sera implanté à Lille dans le quartier Moulins. Il permettra d'accompagner 10 places d'accueil que je qualifierai de classiques pour des jeunes enfants et 10 places d'accueil pour des enfants ayant réellement des besoins très spécifiques qui vont demander une prise en charge de soins. Nous avons sur cette nouvelle crèche de prévention précoce un dispositif, non pas forcément expérimental, mais en tout cas nouveau sur lequel nous comptons beaucoup.

Nous verserons une aide à l'investissement pour la création de ces places d'accueil de 52 580 € et une subvention annuelle de fonctionnement de 100 000 €. Ce projet sera porté par l'association La Sauvegarde du Nord, qui est un de nos partenaires privilégiés. En plus des financements du Département que je viens de citer, il y aura intervention de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et de la Caisse d'allocations familiales, sans oublier la Ville de Lille.

C'est un vrai beau projet co-porté, qui devrait nous amener à baptiser de nouvelles crèches de ce type – on l'espère – assez rapidement sur le département du Nord. C'est lié à notre feuille de route et à tous les dispositifs que nous mettons en place. J'insiste sur ce dossier parce qu'il est vraiment d'une importance capitale pour nous.

Le **rapport 2-11** concerne la signature avec l'État d'une convention pour la mise en œuvre de l'appui à l'évaluation de minorité. On pense aux dossiers MNA. C'est une convention qui nous permet de récupérer du financement, avec un forfait augmenté grâce à la signature de cette convention, et surtout d'avoir à disposition les moyens mis en place par l'État pour améliorer la qualité de l'évaluation de la minorité. C'est un vrai moyen pour lutter notamment contre la traite des êtres humains. C'est une convention qui ne paraît pas génialissime, mais qui est d'une importance capitale.

M. le Président.- Tout à fait. Ce sont deux délibérations importantes.

Sur la première, j'en suis d'autant plus content en qualité d'ancien conseiller municipal de Lille. La volonté est réellement que cette expérimentation soit modélisée et qu'elle soit dupliquée ensuite sur le département. C'est vraiment un des piliers de la prévention précoce.

S'agissant de la 2-11, sur le problème de gestion des mineurs non accompagnés, c'est également un partenariat avec l'État qui est tout à fait intéressant.

Pas de problèmes, mes chers collègues ? (*Aucun*).

Peut-on considérer ces délibérations comme adoptées ?

| |
|---|
| Les propositions des rapports n ^{os} 2.10 et 2.11 sont adoptées à l'unanimité. |
|---|

Je vous en remercie.

Nous passons aux délibérations Culture, avec Béatrice DESCAMPS.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 3^e COMMISSION

Mme DESCAMPS-PLOUVIER.- Monsieur le Président, chers collègues, j'ai trois rapports.

Le **rapport 3-1** concerne les équipements culturels. Comme vous vous en doutez, les programmations des expositions ont dû être pour la plupart modifiées. Il faut donc délibérer pour reporter, allonger ou modifier la durée de ces expositions.

Sur la Villa Marguerite Yourcenar, pour des résidences d'écrivains, il faut en reporter quelques-unes et il en est proposé d'autres.

Vous avez aussi la programmation 2021 pour un budget de 180 000 €.

Au Forum des sciences, là aussi, il y a prolongation, report et annulation d'expositions, notamment de deux expositions qui valaient vraiment le déplacement : « Tous sportifs ! » et « Mon dodo ». Elles seront prolongées, vous pourrez y aller quand le Forum rouvrira, Dieu seul sait quand, le plus tôt possible.

Toujours pour le Forum, vous avez l'adhésion à la Société géologique du Nord pour 110 € et à l'association L'Esprit d'Archimède pour 10 €.

À la maison natale Charles de Gaulle, qui n'a toujours pas été inaugurée et pas ouverte, qui est aussi vraiment une pépite du patrimoine lillois que le Département peut s'enorgueillir d'avoir portée – félicitations aux artisans et aux artistes qui ont participé à cette rénovation –, c'est juste pour un dépôt des deux boîtes à bonbons, une boîte de la Pâtisserie Meert et une boîte du Petit Quinquin où devait sans doute aller le général pour s'acheter des bonbons.

Au Musée Matisse, cela concerne une coproduction d'une exposition temporaire itinérante, tantôt au Cateau et tantôt à Saint-Paul de Vence, coproduction avec la fondation Maeght.

Au Forum antique de Bavay, il s'agit du prêt d'une exposition « Génie des lampes » et d'une convention avec l'office de tourisme Sambre-Avesnois pour la diffusion entre autres d'un cahier de vacances pour les enfants qui propose de manière ludique une découverte du territoire de l'antiquité à nos jours.

Au Musée de Flandre, également un report, c'est le deuxième pour cette exposition, « La dynastie Francken » qui est reportée au 2 janvier 2022. Le budget est réévalué à 402 110 €, lié à l'opportunité de l'édition du catalogue de l'exposition en néerlandais financée par une aide du gouvernement flamand et à une sous-estimation du parcours muséographique.

M. le Président.- Sur ce rapport, j'ajouterai un mot. J'ai reçu récemment Laurence ROBART et on s'est entretenu très longtemps sur l'évolution du Forum des sciences. On souhaite que ce dossier puisse bouger et avancer. Je n'oublie pas la saisine dont j'ai été l'objet par Didier MANIER et son binôme. On est convenu de se retrouver assez vite. Je lui ai donné un certain nombre de pistes. Je pense qu'elle reviendra me voir et que l'on pourra rapidement annoncer quelques avancées sur le Forum des sciences.

Mme DESCAMPS-PLOUVIER.- Un budget de 20 000 € a été consacré pour une étude d'opportunité, de mise en valeur du planétarium suite à la création d'un nouveau planétarium à Douai. Il y a peut-être des décisions à prendre.

M. le Président.- Tout à fait.

Mme DESCAMPS-PLOUVIER.- Le **rapport 3-2** concerne la Médiathèque du Nord. C'est une délibération que l'on a tous les ans. Il s'agit de la poursuite du partenariat avec l'État pour l'opération « Premières pages » en 2021, opération ayant pour but de sensibiliser à la nécessité de la lecture à voix haute chez les tout-petits. On sollicite le concours de l'État pour 15 000 €. C'est une opération un peu ancienne.

le **rapport 3-3** concerne l'attribution de subventions au titre de la politique culturelle. J'en ai parlé lors du vote du budget hier. Je propose de verser aux structures qui ont une subvention inférieure à 15 000 € le même montant qu'en 2020 et ce, rapidement pour compléter leur trésorerie. Pour les structures qui ont une subvention supérieure à 15 000 €, il est proposé de leur verser comme d'habitude mais suffisamment tôt une subvention à hauteur de 50 % qui sera bien sûr complétée en fonction du programme que la structure nous présentera dans les mois qui viennent.

Une subvention exceptionnelle de 5 000 € est attribuée au Théâtre du Prisme pour une résidence d'artistes au collège Saint-Joseph de Villers-Outréaux

Je vous propose de lister les subventions :

- 2 317 750 € pour les subventions aux structures culturelles,
- 171 100 € pour le dispositif de médiation culturelle de l'insertion par la culture. Madame MARTIN avait posé une question hier concernant la nécessité de l'insertion par la culture. C'est déjà en cours. Ces mois-ci, il y aura un bilan des derniers projets qui ont eu lieu ces trois dernières années afin de relancer un appel à projets pour les trois prochaines années.

- 53 500 € pour l'accompagnement des musées thématiques.
- 38 500 € pour la mise en valeur et l'animation du patrimoine culturel départemental.
- 111 150 € aux associations qui développent la lecture publique.
- 11 100 € pour la mise en valeur du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel.
- 65 780 € pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques.

M. le Président.- Y a-t-il des demandes d'intervention sur ces délibérations ? (*Aucune*).

Peut-on les considérer comme adoptées ?

Les propositions des rapports n^{os} 3.1 à 3.3 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Martine ARLABOSSE prend le relais sur la délibération suivante.

Mme ARLABOSSE.- Merci, Monsieur le Président.

Le **rapport 3-4** porte sur l'aide du Département aux ligues et comités départementaux sportifs fédéraux et scolaires. Du fait de la crise sanitaire, l'activité sportive départementale a fortement été impactée par les mesures prises afin de protéger les Nordistes. Il est primordial de maintenir une offre sportive et sociale pour les Nordistes. Il est donc proposé à ces structures une subvention de fonctionnement de 688 050 € et une subvention d'investissement de 259 500 € pour l'investissement (annexe 1).

Vous avez ensuite le dispositif d'animation « Village en sport » que nous connaissons tous. Le montant de la subvention est de 70 785 €.

Dans le cadre des animations rurales de « Village en sport », il est proposé en partenariat avec le comité départemental olympique sportif du Nord (CDOS) d'organiser des temps forts durant les vacances d'avril et d'été 2021, intitulés « Le Nord fait ses jeux ». Ce sont des manifestations sous l'égide du sport olympique et du sport paralympique, avec le label « Terre de jeux 2024 ». Il est prévu de reconduire le projet chaque année jusqu'à 2024. Le montant global est de 35 000 €.

Il est également proposé de participer aux jeux nationaux de l'Avenir Handisport. La Fédération française Handisport et le Comité départemental du Nord Handisport sollicitent une contribution financière de 50 000 € pour l'organisation des Jeux nationaux de l'Avenir Handisport qui se dérouleront du 21 au 24 mai 2021 à Tourcoing. Cela rassemble 300 jeunes sportifs en situation de handicap de toutes les régions de France. On espère que cela pourra se faire. Si ce n'est pas le cas, la Fédération nous propose de reporter à l'année prochaine dans le même lieu à Tourcoing.

Enfin, vous avez l'aide aux sections sportives de collèges, pour un montant total de 236 000 € de fonctionnement pour l'année 2020-2021.

M. le Président.- Merci.

Bien sûr, pour les manifestations d'avril 2021, on reste très prudent.

Pas de problèmes, mes chers collègues ? (*Aucun*).

Peut-on considérer cette délibération comme adoptée ?

Les propositions du rapport n^o 3.4 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Nous passons à Arnaud DECAGNY pour quatre délibérations.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 4^e COMMISSION

M. DECAGNY.- Merci, Monsieur le Président.

La **délibération 4-1** porte sur la trajectoire voirie 2016-2020, avec une nouvelle validation de partenariats financiers avec le bloc communal.

- Sur la commune de Blaringhem, cela porte sur le renforcement d'une chaussée la RD 306 pour desservir la zone Arc International. Le montant des travaux est de plus de 1 M€, la contribution du Département du Nord étant de 50 %.
- Sur la commune de Béthencourt, pour un montant total de 600 000 €, le Département viendra à hauteur de 300 000 € sur l'investissement, pour l'aménagement des accès de la zone artisanale de la RD 643 et de la RD 45.
- Sur Feignies, pour l'aménagement de pistes cyclables le long de la RD 405, le Département du Nord arrivera à hauteur de 70 %, donc 665 000 € sur un montant total de 950 000 €.
- Sur la commune d'Hazebrouck, pour l'aménagement d'un giratoire, à 50/50 avec la commune, le montant total étant de 54 000 €.
- Sur Morbecque, sur un montant total de 18 000 €, le Département du Nord viendra à hauteur de 85 % pour l'aménagement de pistes cyclables sur la traversée de la RD 916 depuis la RD 138.
- Également sur Morbecque, pour l'aménagement du réseau traversant sur la voie communale, le Département du Nord viendra à hauteur de 90 %, soit 43 200 € sur un montant total de 48 000 € de travaux.

Le **rapport 4-2** concerne le pont de Blaringhem sur la RD 136. Il s'agit de signer une nouvelle convention pour la mise à disposition d'un pont provisoire. Il y a eu beaucoup de travaux et quelques désordres ont été constatés avec des canalisations qui ont cassé. Nous allons reconventionner pour relouer un pont pour plusieurs années.

Le **rapport 4-3** concerne la délégation à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) pour la commune de Jeumont qui a un projet que le Département accompagne. Il y a transfert des voiries départementales. Avant le transfert au bloc communal, nous allons prendre en charge la rénovation de ces voiries. Nous allons donc délibérer pour une participation financière à hauteur de 76 220,84 € vis-à-vis de la CAMVS.

Le **rapport 4-4** concerne l'établissement d'un plan d'alignement sur la RD 97 sur le territoire des communes de Saint-Aubert et Montrécourt. Quelques agriculteurs empiètent un peu sur le réseau départemental. Le maire nous a saisis. Nous allons donc faire un plan d'alignement.

M. le Président.- Merci, Arnaud.

Y a-t-il des interventions ? (*Aucune*).

Peut-on considérer ces délibérations comme adoptées ?

| |
|--|
| Les propositions des rapports n ^{os} 4.1 à 4.4 sont adoptées à l'unanimité. |
|--|

Je vous en remercie.

Nous passons le relais à Patrick VALOIS pour quatre délibérations...

Il n'est pas là. En attendant, nous passons aux délibérations de Max-André PICK.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 4^e COMMISSION

M. PICK.- La **délibération 5-5**, que vous retrouvez à chaque Commission permanente, concerne la politique de l'habitat et du logement.

- Une subvention de 14 000 € à la Ville de Méteren dans le cadre de la politique de soutien au logement communal, politique que vous connaissez et qui est reprise ici.
- Une deuxième partie concerne Nord équipement habitat solidarité et J'Amén'Âge 59. 60 demandes sont faites pour 104 projets pour NEHS et 18 demandes pour 24 projets pour J'Amén'Âge 59. Vous avez le détail dans les pages qui suivent et par intercommunalité.

Je vous propose d'approuver cette délibération sur ces deux éléments classiques que vous connaissez.

M. le Président.- Pas d'objections, mes chers collègues, pour cette délibération 5-5 ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n° 5.5 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

M. PICK.- La **délibération 5-6** concerne une subvention en cofinancement pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évaluation du contrat de ville métropolitain 2015-2022 et le nouveau programme national de rénovation urbaine qui a démarré et qui nous permettra d'écrire les nouveaux contrats de ville pendant l'année 2022 une fois que nous aurons fait cette évaluation sur le courant de l'année 2021. Il s'agit d'une subvention de 14 000 €. Nous y participons avec la Métropole européenne de Lille, les services de l'État et la Caisse d'allocations familiales. Je pense que j'aurai l'occasion avant la fin de l'année 2021 de vous présenter cette évaluation.

M. le Président.- Pas d'objections, mes chers collègues ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n° 5.6 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Nous revenons aux délibérations de Patrick VALOIS.

M. VALOIS.- J'ai quatre rapports pour cette Commission permanente.

Le **rapport 5-1** concerne des opérations relatives au patrimoine des espaces naturels, avec des acquisitions :

- l'acquisition d'un terrain à Templeuve-en-Pévèle ;
- l'acquisition d'un terrain d'environ 4 hectares au bois de l'Emolière à Wahagnies qui nous permettra d'opérer une continuité sur cet espace où il ne nous manquait que ce petit coin de terrain ;
- une acquisition plus importante à Chabaud-Latour. C'est un terrain qui appartenait à la SAFER, d'une surface de 30 hectares environ, dont 20 hectares seront consacrés à l'agriculture. C'est un peu une réponse à ce qu'évoquait hier Monsieur VANDEWALLE lorsqu'il nous demandait ce que nous comptions faire pour développer l'agriculture biologique. Pour commencer à la développer, je pense qu'il faut mettre à disposition des terrains, c'est ce que nous ferons avec ces 20 hectares qui seront mis à disposition de porteurs de projet en agriculture biologique sur le site de Condé-sur-l'Escaut

M. le Président.- À chaque fois, on a une subvention de 50 % de l'agence de l'eau.

M. VALOIS.- Sur Wahagnies et sur Chabaud-Latour, un dossier a été déposé à l'agence de l'eau. J'ai d'ailleurs eu l'occasion en commission de faire état des subventions qui nous ont été accordées par l'agence de l'eau depuis trois ans ; un montant de 1,1 M€ nous a déjà été accordé au titre des différentes sollicitations dans le cadre de sollicitations au titre des espaces naturels du Nord. C'est un cofinancier important. J'ajoute que les fonds européens peuvent venir en complément de certaines de nos acquisitions.

Deuxième point de cette délibération, la mise en place d'une convention de servitude qui permettra la connexion de la voie verte de l'Avesnois à la station du ValJoly. Dans le cadre de notre stratégie espace naturel, nous avions souhaité créer une liaison entre le ValJoly et le site de Liessies. Cette convention de servitude d'environ 200 à 300 mètres manquait à notre continuité. C'est maintenant chose faite. Une entente a été trouvée avec le propriétaire de ce bout de chemin et nous pourrions donc aménager ce cheminement pour faire en sorte que les deux sites puissent être reliés.

Enfin, nous avons la mise en place d'un avenant à la convention de gestion avec la Métropole européenne de Lille. Il s'agit d'une délibération technique, d'un avenant à la convention qui est rendu obligatoire afin de nous permettre de vendre un hangar situé au bois de la Noyelle à Sainghin-en-Mélantois. Ce terrain sera vendu à la commune.

M. le Président.- Y a-t-il des interventions, mes chers collègues ? (*Aucune*).

Peut-on considérer cette délibération comme adoptée ?

Les propositions du rapport n° 5.1 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

M. VALOIS.- Je passe au **rapport 5-2**. Dans le cadre du dispositif « plantation et renaturation », qui a beaucoup de succès – on aura l'occasion de vous le prouver dans les futures délibérations –, trois collectivités et une association sont concernées pour des subventions sur les communes de Hargnies, Courchelettes, sur l'agglomération du Douaisis, ainsi qu'à l'association « Les Sapros ». 65 000 € en investissement et 1 000 € en fonctionnement sont proposés ici.

De la même manière, nous proposons une subvention de 120 000 €, qui correspond à une subvention habituelle pour le centre régional de phytosociologie, le conservatoire botanique de Bailleul, conservatoire régional qui est un partenaire important du Département en particulier pour nous établir un certain nombre d'audits environnementaux.

La **délibération 5-3** concerne les subventions aux associations dans le domaine agricole. Il n'y a rien de particulier. Il est proposé d'attribuer :

- 105 000 € pour « Le Savoir vert des agriculteurs »,
- 6 000 € pour « Les sens du goût ».
- Je ferai une petite remarque pour « Campagnes vivantes ». Nous attribuerons cette année un bonus de 15 000 € à cette association afin de lui permettre d'organiser l'implantation de 120 hectares de bandes fleuries dans le département du Nord. Ces bandes fleuries sont d'une certaine manière une sorte de compensation demandée par l'État à la décision de permettre à nouveau l'usage des néonicotinoïdes dans les champs de betterave. Le Département participera à cette dynamique d'implantation de fleurs mellifères.

La **délibération 5-4** porte sur le renouvellement de la participation financière du Département au syndicat mixte de gestion des parcs naturels régionaux. De la même manière, il y a là une grande stabilité dans l'intervention départementale : 284 250 € pour le parc naturel régional de Scarpe-Escaut et 294 036 € pour le parc naturel régional de l'Avesnois.

M. le Président.- Merci.

Y a-t-il sur ces trois délibérations des demandes d'explication ? (*Aucune*).

Peut-on considérer ces délibérations comme adoptées ?

Les propositions des rapports n°s 5.2 à 5.4 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Nous arrivons à la dernière délibération que Sylvie LABADENS va nous présenter.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 6^e COMMISSION

Mme LABADENS.- Monsieur le Président, chers collègues,

Délibération 6-1. La Commission européenne a proposé le 26 mai 2020 un important plan de relance pour l'Europe fondé sur l'exploitation de tout le potentiel offert par le budget de l'Union européenne afin de contribuer à réparer les dommages économiques et sociaux provoqués par la pandémie de Covid-19, de stimuler la relance européenne et de protéger et créer des emplois.

Aussi, dans le cadre de cette stratégie de recours aux fonds européens, dans une perspective d'optimisation des recettes, le Département souhaite mobiliser ces financements européens au titre de l'initiative REACT EU du plan relance appelé « Next generation EU »

Ce rapport propose de solliciter des financements dans le cadre de ce plan de relance européen. Le montant prévisionnel de l'enveloppe est de 270 M€ pour le territoire des Hauts-de-France pour la période 2020 à 2023. Elle sera gérée par la Région. Ces financements concerneront principalement des projets en investissement.

Les propositions de projets du Département susceptibles de s'inscrire dans REACT EU font l'objet d'échanges avec la Région et l'État. Ils concerneraient entre autres les thématiques de l'inclusion, de la jeunesse, du numérique, de l'efficacité énergétique ou encore de la mobilité.

La stabilisation des dispositifs éligibles à ces fonds et de leur périmètre financier interviendra durant le premier trimestre 2021. Il s'agira de valoriser les projets permettant une mobilisation rapide des fonds, c'est-à-dire des projets réalisés à partir du mois de février 2020 et clôturés avant fin 2023.

Dans ce contexte, le Département du Nord procédera à l'identification des dispositifs les plus adéquats qui pourraient bénéficier de financements européens complémentaires et permettront d'apporter une réponse la plus adaptée aux difficultés rencontrées sur les territoires.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser Monsieur le Président à solliciter ces financements européens dans le cadre de l'initiative REACT EU et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions.

M. le Président.- Merci, Sylvie.

Je précise d'ailleurs que le député européen Dominique RIQUET nous a proposé son aide sur ce type de dossier. On ne refuse l'aide de personne. Si d'autres députés européens veulent nous aider, ils sont bien évidemment les bienvenus.

Y a-t-il des questions sur cette dernière délibération, mes chers collègues ? (*Aucune*).

Peut-on la considérer comme adoptée ?

| |
|---|
| Les propositions du rapport n° 6.1 sont adoptées à l'unanimité. |
|---|

Je vous en remercie.

Je constate que l'ordre du jour est épuisé.

La prochaine réunion de la Commission permanente se tiendra le 17 mai après la réunion de la séance plénière.

Je vais donc pouvoir lever la séance, vous remercier pour votre conscience professionnelle, votre présence et votre participation et vous dire à très bientôt.

Merci à tous.

(La séance est levée à 17 heures 30.)

RAPPORTS

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 mars 2021

OBJET : Désignations au sein des instances et organismes

L'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* ».

I – Représentation du Département pour siéger au sein d'organismes

- Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF)

Dans le cadre de sa responsabilité sociale et sociétale, l' Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF) souhaite renforcer son engagement et sa transformation par et pour un développement durable. Dans ce cadre, l'UPHF a pour projet l'élaboration d'un schéma directeur pluriannuel Développement Durable et Responsabilités Sociétales (SDP-DDRS). Ce projet ambitieux doit conduire l'UPHF à l'horizon 2030 à devenir une université socialement responsable, inclusive et solidaire. L'UPHF souhaite construire son SDP-DDRS avec la collaboration de l'ensemble des parties prenantes, sa communauté universitaire mais aussi avec son territoire, donc naturellement avec le Département du Nord.

En conséquence, il convient de désigner un conseiller départemental pour siéger au comité de pilotage en charge du suivi de ce projet, conformément au tableau figurant en annexe 1.

- Société d'Economie Mixte Locale d'Aménagement pour les Territoires du Nord (NORDSEM)

Par courrier en date du 14 décembre 2020, Monsieur Arnaud DECAGNY a annoncé sa démission en tant que membre du conseil d'administration de la NORDSEM. Il convient de désigner à nouveau un conseiller départemental pour siéger au Conseil d'Administration, conformément au tableau figurant en annexe 1.

Je propose à la Commission permanente :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de constater, le cas échéant, un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances, et donc que les conditions du 4e alinéa de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau qui sera annexé à la délibération.

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 mars 2021

OBJET : Renouvellement des adhésions et cotisations auprès des organismes au titre de l'année 2021 - Nouvelles demandes 2021

Le Département du Nord peut s'appuyer sur différents organismes pour démultiplier ses actions ou participer à la mise en œuvre de ses politiques publiques, afin de promouvoir son rayonnement.

A ce titre, le Département du Nord adhère et cotise depuis plusieurs années à certains organismes, dont il peut attendre en retour un appui à l'exercice de ses compétences ou un relais pour l'expression de ses préoccupations. La participation à ces organismes permet au Département d'échanger sur un grand nombre de pratiques.

Les adhésions sont soumises à un principe d'annualité, qui permet de se prononcer régulièrement sur les enjeux et l'intérêt qu'elles présentent pour le Département. Une décision annuelle de renouvellement, conforme au caractère volontaire de l'adhésion, doit être prise pour l'ensemble des associations ayant fait l'objet d'une adhésion. De nouvelles adhésions peuvent également être envisagées en fonction des évolutions législatives ou de la pertinence de nouvelles collaborations.

I - Les propositions de renouvellements d'adhésions au titre de l'année 2021

7 renouvellements d'adhésions sont proposés pour l'année 2021. Les organismes concernés sont récapitulés dans le tableau ci-dessous et leur présentation détaillée dans les fiches individuelles jointes en annexe.

| Organismes | Montant de la cotisation 2021 |
|--|--------------------------------------|
| Assemblée des Départements de France (ADF) | 203 286,25 € |
| Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) | 17 933 € |
| Association Seine Nord Europe | 3 000 € |
| Institut Français de Gouvernance Publique (IFGP) | 3 000 € |
| Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée (ODAS) | 5 940 € |
| Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) | 3 800 € |
| Vélo et Territoires | 5 000 € |
| Total | 241 959,25 € |

Seuls sont présentés dans le rapport les organismes pour lesquels la cotisation est supérieure à 2 000 €. En effet, la décision sur le renouvellement des adhésions aux associations dont le Département est membre et dont la cotisation annuelle est inférieure ou égale à ce montant, a été déléguée au Président par délibération du Conseil départemental du 12 octobre 2015.

II – Quatre nouvelles demandes d’adhésion au titre de l’année 2021

1) L’adhésion à l’Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de transport public (AGIR)

AGIR est une association de professionnels du transport public fondée en 1987 par des élus et des techniciens, avec la volonté de mettre à disposition des collectivités locales et des entreprises une offre de service indépendante des groupes de transport. Cette association, qui regroupe des professionnels du transport public, apporte une expertise complète (juridique, technique et financière) sur la thématique complexe du transport des élèves en situation de handicap.

L’adhésion permet :

- de bénéficier de formations spécifiques dans le domaine du transport des élèves en situation de handicap ;
- de participer à des groupes de travail et d’échanger sur les pratiques avec d’autres Départements ;
- de disposer d’une plateforme d’échange collaborative en ligne ;
- de bénéficier d’une veille et d’une assistance technique et juridique (l’association peut recourir à des cabinets d’avocat spécialisés).

Le Département a adhéré à AGIR de 2015 à 2019.

Le montant de la cotisation s’élève à 2 400 € pour l’année 2021.

2) L’adhésion à l’Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales (ADULLACT)

L’ADULLACT est une association qui a pour but de coordonner et soutenir le développement de logiciels libres dans les services publics et les collectivités territoriales en particulier.

Dans le cadre des recouvrements sur successions (ASG, indus d’allocations), le Département s’est engagé dans la mise en œuvre du portail « Département & Notaires » distribué et maintenu sous licence libre par l’ADULLACT.

Ce service apporte une réponse en temps réel aux interrogations des notaires et un traitement automatisé de la majorité des demandes (autrefois traitées manuellement dans les services), permettant un gain de temps très apprécié des notaires et une économie en terme de ressources pour le Département.

Les prestations attendues sont :

- la participation active à l’élaboration de la feuille de route de l’évolution du logiciel ;
- le financement des évolutions « votées » par l’ADULLACT ;
- la consommation selon besoin des autres services proposés par l’ADULLACT ;
- l’accès à de nouvelles modalités de digitalisation des services.

Le montant de la cotisation s’élève à 6 000 € pour l’année 2021.

3) L'adhésion à l'Association pour la Promotion de l'Informatique et de la Communication En Médecine (APICEM)

L'APICEM permet, au travers de son application de messagerie sécurisée en santé APICRYPT, la mise en réseau des professionnels de santé tout en préservant la confidentialité des données médicales transmises.

La messagerie sécurisée en santé APICRYPT est reconnue pour être le plus grand réseau médical, en flux comme en nombre d'utilisateurs.

Les prestations attendues sont :

- l'ouverture du service APICRYPT pour le Département du Nord et la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;
- la fourniture des clés de chiffrement nécessaires à l'utilisation du service APICRYPT.

Le montant de la cotisation s'élève à 3 162,53 € pour l'année 2021.

4) L'adhésion à l'Institut pour la Formation des Elus Territoriaux (IFET)

L'IFET est une association créée à l'initiative de l'Assemblée des Départements de France et agréée par le Ministère de l'Intérieur, depuis 27 ans, pour former les élus locaux.

L'IFET propose des dispositifs de formations « sur mesure » encadrés par les meilleurs experts et pédagogues, répondant avec pertinence aux problématiques auxquelles sont confrontés les responsables des collectivités locales.

L'adhésion à l'IFET permet un accès, selon des conditions tarifaires préférentielles, à toutes ses formations.

Le montant de la cotisation s'élève à 6 100 € pour l'année 2021.

Je propose à la Commission permanente :

I – Renouvellement d'adhésions

- d'autoriser le renouvellement des adhésions du Département du Nord, au titre de l'année 2021, aux organismes suivants :
 - l'Assemblée des Départements de France, pour un montant de cotisation à hauteur de 203 286,25 € ;
 - l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe, pour un montant de cotisation à hauteur de 17 933 € ;
 - l'Association Seine Nord Europe, pour un montant de cotisation à hauteur de 3 000 € ;
 - l'Institut Français de Gouvernance Publique, pour un montant de cotisation à hauteur de 3 000 € ;
 - l'Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée, pour un montant de cotisation à hauteur de 5 940 € ;
 - le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, pour un montant de cotisation à hauteur de 3 800 € ;
 - l'association Vélo et Territoires, pour un montant de cotisation à hauteur de 5 000 €.
- d'autoriser le versement des cotisations correspondantes, au titre de l'année 2021, pour un montant total de 241 959,25 €.

II - Nouvelles adhésions

- d'autoriser l'adhésion du Département du Nord à l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de transport public, pour un montant de cotisation à hauteur de 2 400 € pour l'année 2021 ;
- d'autoriser l'adhésion du Département du Nord à l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales, pour un montant de cotisation à hauteur de 6 000 € pour l'année 2021 ;
- d'autoriser l'adhésion du Département du Nord à l'Association pour la Promotion de l'Informatique et de la Communication En Médecine, pour un montant de cotisation à hauteur de 3 162,53 € pour l'année 2021 ;
- d'autoriser l'adhésion du Département du Nord à l'Institut pour la Formation des Elus Territoriaux, pour un montant de cotisation à hauteur de 6 100 € pour l'année 2021 ;
- d'autoriser le versement des cotisations correspondantes, au titre de l'année 2021, pour un montant total de 17 662,53 €.

| CODE GRAND ANGLE | | ENGAGEMENTS | | |
|------------------|-----------|-------------|-----------------|--------------------------|
| OPERATION | ENVELOPPE | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| 35003OP001 | 35003E01 | 281 000 | 0 | 259 621,78 |

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 mars 2021

OBJET : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds Départemental d'Intervention (FDI) pour l'exercice 2021 - 2ème présentation

Par délibération du 12 avril 2016 (DDL/2016/164), le Conseil départemental a créé le dispositif du Fonds Départemental d'Intervention (FDI). Cette aide permet de financer les activités d'organismes qui rayonnent sur l'ensemble du territoire du Département du Nord ou qui souhaitent y organiser des manifestations ayant un caractère départemental ou national.

Lors de sa séance du 14 décembre 2020 (délibération n°2020/DAT/477), le Conseil Départemental a reconduit ce dispositif à hauteur de 150 000 € en fonctionnement et 12 500 € en investissement pour le 1^{er} semestre 2021, jusqu'à l'installation de la prochaine assemblée.

Il est proposé d'allouer une subvention aux organismes suivants pour le financement de leurs activités, pour des actions particulières selon le tableau ci-dessous.

| Bénéficiaires | Libellé de la subvention | Montant | | |
|--|--|---------|----------|-----------------|
| | | N-1 | demandé | proposé |
| Association des Eclaireuses et Eclaireurs De France (EEDF) de la Région Hauts-de-France – <i>Annexe n°1</i> | Organisation de camps d'été auprès des jeunes de 6 à 17 ans. | 5 000 € | 3 000 € | 3 000 € |
| UNIVERSITE DE LILLE – <i>Annexe n°2 et 3 (Opération réalisée par l'UFR de Géographie de l'Institut d'Aménagement et Urbanisme Lille)</i> | Deux ateliers pédagogiques dans le cadre d'un partenariat entre le Département du Nord et l'Université de Lille. | 7 800 € | 10 000 € | 10 000 € |
| TOTAL | | | | 13 000 € |

Les fiches descriptives, jointes en annexe, développent les caractéristiques de chacune des demandes.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer les subventions suivantes pour un total de 13 000 €, au titre de l'année 2021 :
 - 3 000 € à l'Association des Eclaireuses et Eclaireurs De France (EEDF) de la Région Hauts-de-France ;
 - 10 000 € à l'Université de Lille ;
- d'approuver les termes de la convention entre le Département du Nord et l'Université de Lille, dont le projet est joint au présent rapport (annexe n°3) et de m'autoriser à la signer ;
- de m'autoriser à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;

- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 35004OP001 du budget départemental 2021.

| CODE GRAND ANGLE | | ENGAGEMENTS | | |
|------------------|-----------|-------------|-----------------|--------------------------|
| OPERATION | ENVELOPPE | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| 35004OP001 | 35004E15 | 300 000 € | 47 500 € | 13 000 € |

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 mars 2021

OBJET : Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL) - Programmation 2021 - 1ère présentation

Par délibération DDL/2012/1571 des 17, 18 et 19 décembre 2012, le Conseil général a décidé la création du fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL), issu de la fusion des anciens fonds de soutien aux projets d'arrondissement.

Ce dispositif permet de financer des structures, projets ou actions couvrant des domaines diversifiés (secteur associatif généraliste, sportif, culturel, manifestations, actions ponctuelles ou fonctionnement général). Plusieurs Conseillers départementaux peuvent se regrouper pour cofinancer une même action. Les Conseillers départementaux proposent à l'assemblée délibérante plusieurs fois par an, à échéance fixe, une liste d'actions à financer.

Les modalités complémentaires d'instruction sont les suivantes :

- le financement d'associations culturelles, de sectes, de groupes politiques ou de syndicats est exclu ;
- le montant minimal des subventions à attribuer est fixé à 250 €.

L'enveloppe budgétaire globale est calculée à raison d'un montant unitaire par habitant, sur la base de la population totale de chaque canton telle que définie par l'INSEE. Chaque canton dispose d'une enveloppe affectée, au prorata de sa population.

Lors de ses séances des 14 décembre 2020 et 15 février 2021 (rapport n°s DAT/2020/477 et DAT/2021/5), le Conseil départemental a décidé de reconduire à l'identique les modalités d'attribution du dispositif AIL, tout en maintenant l'enveloppe cantonale à 0,85 € / habitant pour cette année 2021. Les enveloppes cantonales ont été également actualisées en fonction de la démographie cantonale arrêtée au 1^{er} janvier 2021.

L'enveloppe globale 2021 a donc été fixée à 2 241 351 €, soit une augmentation de 1 384 € par rapport à 2020.

En outre, le solde non consommé de chaque enveloppe cantonale 2020 soit 166 945,50 €, a été réinscrit au BP 2021, en nouveaux crédits sur chacune des enveloppes concernées. Ainsi, le total de l'enveloppe AIL 2021 proratisée pour une période de 6 mois, de janvier à juin 2021, est fixée à 1 287 623 € (arrondie à l'euro près pour chaque dotation).

Le présent rapport a pour objet la première proposition d'attribution de subventions au titre du fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL) pour cette année 2021.

Il est proposé d'attribuer 610 subventions pour un montant total de 535 900 €, soit 583 subventions pour un total de 487 550 € à des associations et 27 subventions pour un total de 48 350 € à des établissements publics et communes. Les propositions d'attributions sont présentées en annexes 1 à 6 du présent rapport.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre du fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL), 610 subventions aux bénéficiaires repris dans les tableaux joints en annexes 1 à 6, pour un montant total de 535 900 € ;
- de m'autoriser à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2021 (opération 35001OP001).

| CODE GRAND ANGLE | | ENGAGEMENTS | | |
|------------------|-----------|-------------|-----------------|--------------------------|
| OPERATION | ENVELOPPE | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| 35001OP001 | 35001E15 | 2 530 000 € | 0 | 535 900 € |

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 mars 2021

OBJET : Subvention d'équilibre à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN) - Avenant à la convention - Exercice 2021

La loi N° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux a institué un régime d'indemnité de fonction et un régime de protection sociale par l'affiliation des élus locaux à l'IRCANTEC. Toutefois, elle a prévu expressément le maintien des pensions et droits constitués avant le 30 mars 1992, que les institutions et organismes auprès desquels ces droits ont été constitués continuent de servir légalement jusqu'à extinction des droits.

Les dispositions correspondantes ont été codifiées, en ce qui concerne les départements, à l'article L.3123-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le premier alinéa de cet article dispose : "les pensions de retraite déjà liquidées et les droits acquis avant le 30 mars 1992 des élus départementaux continuent d'être honorés par les institutions et organismes auprès desquels ils ont été constitués ou auprès desquels ils ont été transférés. Les charges correspondantes sont notamment couvertes, le cas échéant, par une subvention d'équilibre versée par les collectivités concernées."

Le Département verse donc une subvention d'équilibre à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN). A cet effet, des conventions triennales successives ont réglé les montants et les modalités de versement de cette subvention. Antérieurement versée en 2 acomptes et un solde pour chacun des exercices, la subvention est versée en douzièmes mensuels depuis 2016, à terme à échoir pour 2020 et 2021.

La convention en cours couvre la période 2019-2021. Le montant de la subvention versée à l'ARCGN était de 704 292 € en 2019, 713 430 € en 2020.

Conformément à la convention, les douzièmes mensuels sont versés avant l'adoption du budget primitif 2021 sur la base du montant de subvention de 2020.

Il convient de fixer le montant de la subvention pour 2021.

S'agissant d'une subvention d'équilibre, il est nécessaire de tenir compte des dépenses prévisionnelles de l'association. Les charges annuelles prévisionnelles de l'association, au titre du maintien des droits prévus par l'article L.3123-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (estimées à 645 100 €) et des frais de gestion de l'association (arrondis à 14 900 €), sont estimées à 660 000 € pour 2021.

Pour respecter le principe de subvention d'équilibre, les montants annuels de subvention sur la période 2016-2019 ont tenu compte du montant des disponibilités dont disposait l'association du fait d'un excédent structurel de la subvention du Département par rapport à la dépense de pensions, voire même pour certaines années, aux dépenses totales de l'association, sur plusieurs conventions précédentes.

- 1/1 -

Afin que la suppression de cet excédent structurel et les modalités de versement de la subvention par le Département n'induisent un risque de trésorerie pour l'ARCGN, il a été convenu par avenant en 2020 que le versement de la subvention en douzièmes mensuels serait désormais à terme à échoir et non plus à terme échu. L'objectif est d'assurer à l'association un fonds de roulement minimal, lui permettant de servir les pensions aux bénéficiaires (versement à terme échu à la fin du 3e mois de chaque trimestre) même en cas de retard de versement par le Département de la mensualité du mois considéré. La prise en compte des autres dépenses conduit à estimer le besoin de fonds de roulement mensuel minimal à 68.660 € (86 000 € sur la période 2016-2018, 80 260 € sur 2019-2020).

Les disponibilités de l'ARCGN ayant été ramenées au niveau du fonds de roulement minimal en fin d'année 2019, depuis 2020, la subvention couvre la totalité des dépenses de l'ARCGN.

Le montant de la subvention pour 2021 devrait donc être égal à 660 000 €.

Une nouvelle convention devra être signée afin de régir les relations entre le Département et l'ARCGN à partir de 2022. Afin d'éviter tout risque de rupture dans la régularité des acomptes mensuels, il est proposé de prévoir que, en cas d'absence de signature d'une nouvelle convention avant l'expiration de celle en cours, le montant de la subvention fixé pour 2021 servira à calculer les acomptes mensuels à verser à terme à échoir dès le 1^{er} janvier 2022, jusqu'à la fixation de la subvention d'équilibre pour 2022.

Il appartient également à l'ARCGN et au Département de signer un avenant à la convention, signée en février 2019, pour intégrer ces principes et montants.

Par la mise en œuvre de ces décisions, il s'agit d'assurer tout à la fois, d'une part, le respect du principe de la subvention d'équilibre et du caractère obligatoire de la dépense en vertu de la loi, et d'autre part, un niveau de trésorerie effectivement compatible avec l'exercice des missions de l'ARCGN.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de décider d'attribuer à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN), une subvention annuelle de 660 000 € pour 2021 ;
- de décider que des acomptes mensuels pourront être versés sur la base du montant de la subvention 2021 à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à la fixation du montant de la subvention pour 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, au nom du Département, avec l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN), un avenant à la convention triennale modifiant les droits et obligations réciproques des parties tels qu'énoncés au rapport et rédigé dans les termes du projet joint à celui-ci en annexe du présent rapport ;
- et, plus généralement, accomplir toute formalité et signer tous actes et documents en exécution de la délibération et de cette convention ainsi modifiée.

| CODE GRAND ANGLE | | ENGAGEMENTS | | |
|------------------|-----------|-------------|-----------------|--------------------------|
| OPERATION | ENVELOPPE | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| 35002OP004 | 35002E05 | 723000 | 0 | 660000 |

Christian POIRET
Premier Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 mars 2021

OBJET : Demandes de garanties simplifiées de :

- MAISONS ET CITES : emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour la réhabilitation de logements sur plusieurs adresses : emprunt de 1 102 668 € (BRUAY-SUR-L'ESCAUT), emprunt de 580 807 € (FRESNES-SUR-L'ESCAUT), emprunt de 555 428 € (FRESNES-SUR-L'ESCAUT), emprunt de 561 145 € (ANZIN), emprunt de 2 548 634 € (CONDE-SUR-L'ESCAUT), emprunt de 3 022 500 € (CONDE-SUR-L'ESCAUT), emprunt de 3 114 920 € (LAMBRES-LEZ-DOUAI)
- la SOCIETE D'HLM PROMOCIL : emprunt de 1 972 774 € auprès de la CDC pour la construction de logements à POIX DU NORD
- l'ASSOCIATION FONCIERE TOURCOING ET ENVIRONS : emprunts auprès de La Banque Postale pour des travaux de rénovation et l'acquisition de matériels dans deux collèges : 350 000 € pour le collège Cardinal Liénart à Tourcoing et 238 000 € pour le collège Notre Dame Immaculée à TOURCOING
- PARTENORD HABITAT : emprunt de 2 088 000 € auprès de la CDC pour la construction de logements à HANTAY.

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, le Conseil départemental a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt.

Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100 % à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi de 11 demandes de garanties simplifiées : 7 présentées par MAISONS ET CITES SOCIETE ANONYME D'HLM, 1 présentée par PROMOCIL, 2 présentées par l'ASSOCIATION FONCIERE LILLE ET BANLIEUES et 1 présentée par PARTENORD HABITAT.

I) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES SOCIETE ANONYME D'HLM, destinée au financement de la réhabilitation de 12 logements situés à plusieurs adresses à BRUAY-SUR-L'ESCAUT pour un prêt d'un montant total de **1 102 668 €** à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

II) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES SOCIETE ANONYME D'HLM, destinée au financement de la réhabilitation de 15 logements situés à plusieurs adresses à FRESNES-SUR-L'ESCAUT pour un prêt d'un montant total de **580 807 €** à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

III) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES SOCIETE ANONYME D'HLM, destinée au financement de la réhabilitation de 12 logements situés à plusieurs adresses à FRESNES-SUR-L'ESCAUT pour un prêt d'un montant total de **555 428 €** à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

IV) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES SOCIETE ANONYME D'HLM, destinée au financement de la réhabilitation de 14 logements situés à plusieurs adresses à ANZIN pour un prêt d'un montant total de **561 145 €** à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

V) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES SOCIETE ANONYME D'HLM, destinée au financement de la réhabilitation de 71 logements situés à plusieurs adresses à CONDE-SUR-L'ESCAUT pour un prêt d'un montant total de **2 548 634 €** à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

VI) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES SOCIETE ANONYME D'HLM, destinée au financement de la réhabilitation de 75 logements situés à plusieurs adresses à CONDE-SUR-L'ESCAUT pour un prêt d'un montant total de **3 022 500 €** à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

VII) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES SOCIETE ANONYME D'HLM, destinée au financement de la réhabilitation de 60 logements situés à plusieurs adresses à LAMBRES-LEZ-DOUAI pour un prêt d'un montant total de **3 114 920 €** à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

VIII) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par la SOCIETE D'HLM PROMOCIL, destinée au financement de la construction de 13 logements situés rue du Calvaire à POIX DU NORD pour un prêt d'un montant total de **1 972 774 €** à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

IX) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'ASSOCIATION FONCIERE DE TOURCOING ET ENVIRONS, destinée au financement de travaux de rénovation et l'acquisition de divers matériels du Collège Cardinal Liénart à Tourcoing (mise en accessibilité complète de l'établissement et rénovation des salles de classes) pour un prêt de **350 000 €** à souscrire auprès de LA BANQUE POSTALE.

X) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'ASSOCIATION FONCIERE DE TOURCOING ET ENVIRONS, destinée au financement de travaux de rénovation et l'acquisition de divers matériels du collège Notre Dame Immaculée à Tourcoing (rénovation de l'enrobé de la cour de 1 200 mètres carrés et renouvellement d'une des chaudières du collège avec un passage d'une alimentation au fuel à une alimentation au gaz) pour un prêt d'un montant total de **238 000 €** à souscrire auprès de LA BANQUE POSTALE.

XI) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 29 logements situés rue Mirabeau à HANTAY pour un prêt d'un montant total de **2 088 000 €** à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

I) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**117179** en annexe, signé entre MAISONS ET CITES SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **1 102 668 €** souscrit par MAISONS ET CITES SOCIETE ANONYME D'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**117179** constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 12 logements situés à BRUAY-SUR-L'ESCAUT.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

II) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**117180** en annexe, signé entre MAISONS ET CITES SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **580 807 €** souscrit par la MAISONS ET CITES SOCIETE ANONYME D'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**117180** constitué de 4 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 15 logements situés à plusieurs adresses à FRESNES-SUR-L'ESCAUT.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

III) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**117183** en annexe, signé entre MAISONS ET CITES SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **555 428 €** souscrit par la MAISONS ET CITES SOCIETE ANONYME D'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**117183** constitué de 4 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de de la réhabilitation de 12 logements situés à plusieurs adresses à FRESNES-SUR-L'ESCAUT.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

IV) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**117331** en annexe, signé entre MAISONS ET CITES SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **561 145 €** souscrit par la MAISONS ET CITES SOCIETE ANONYME D'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**117331** constitué de 4 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de de la réhabilitation de 14 logements situés à plusieurs adresses à ANZIN.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

V) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**117333** en annexe, signé entre MAISONS ET CITES SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **2 548 634 €** souscrit par la MAISONS ET CITES SOCIETE ANONYME D'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**117333** constitué de 4 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de de la réhabilitation de 71 logements situés à plusieurs adresses à CONDE-SUR-L'ESCAUT.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VI) Il est proposé à la Commission permanente : ^{- 1/2 -}

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**117337** en annexe, signé entre MAISONS ET CITES SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **3 022 500 €** souscrit par la MAISONS ET CITES SOCIETE ANONYME D'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**117337** constitué de 3 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de de la réhabilitation de 75 logements situés à plusieurs adresses à CONDE-SUR-L'ESCAUT.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VII) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**117339** en annexe, signé entre MAISONS ET CITES SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **3 114 920 €** souscrit par la MAISONS ET CITES SOCIETE ANONYME D'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**117339** constitué de 4 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de de la réhabilitation de 60 logements situés à plusieurs adresses à LAMBRES-LEZ-DOUAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VIII) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**117720** en annexe, signé entre la SOCIETE D'HLM PROMOCIL ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **80%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **1 972 774 €** souscrit par la SOCIETE D'HLM PROMOCIL (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**117720** constitué de 6 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 13 logements situés rue du Calvaire à POIX DU NORD.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

IX) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ; Vu le contrat de Prêt n° **LBP-00011697** en annexe, signé entre l'ASSOCIATION FONCIERE DE TOURCOING ET ENVIRONS, ci-après l'Emprunteur et La Banque Postale ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **350 000 €** souscrit par l'ASSOCIATION FONCIERE DE TOURCOING ET ENVIRONS (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de La Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**LBP-00011697**. Ce contrat est destiné au financement de travaux de rénovation et l'acquisition de divers matériels du Collège Cardinal Liénart à Tourcoing.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

X) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ; Vu le contrat de Prêt n° **LBP-00011692** en annexe, signé entre l'ASSOCIATION FONCIERE DE TOURCOING ET ENVIRONS, ci-après l'Emprunteur et la Banque Postale ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **238 000 €** souscrit par l'ASSOCIATION FONCIERE DE TOURCOING ET ENVIRONS (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**LBP-00011692**. Ce

- 1/2 -

contrat est destiné au financement de travaux de rénovation et l'acquisition de divers matériels du collège Notre Dame Immaculée à TOURCOING.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

XI) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**116883** en annexe, signé entre PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **2 088 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**116883** constitué de 1 ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 29 logements situés rue Mirabeau à HANTAY.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Christian POIRET
Premier Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 mars 2021

OBJET : Vente d'une parcelle bâtie - Vente d'une parcelle non bâtie - Convention de servitude - Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit - Acquisition routière et/ou indemnités des occupants.

I- Vente d'une parcelle bâtie (Annexe I)

Le Département est propriétaire d'une parcelle bâtie, section C 378, pour environ 8 818 m², située rue de Touvent à Eppe-Sauvage, issue d'un ensemble de parcelles acquises dans le cadre du maintien des activités économiques et touristiques du Val Joly, par acte du 21 décembre 2001 auprès d'Electricité de France pour 1 franc.

La vente de cet ensemble immobilier (C 378) est aujourd'hui proposée à la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour un montant de 80 000 € net de taxe, hors frais à charge de l'acquéreur.

La parcelle, qui comprend un bâtiment de 344 m² et un terrain non bâti, tel que présenté en annexe I, est vendue en l'état à la Fédération de Pêche qui l'utilise depuis plus de vingt ans pour l'élevage de brochets, en application d'une convention d'occupation précaire à titre onéreux avec le Département (redevance de 4 000 € par an).

Il existe un poste transformateur sur la parcelle qui appartient au futur acquéreur et qui dessert le centre d'ésociculture. Celui-ci, au vu de son usage actuel, de sa construction et de sa localisation (étangs liés à la reproduction de brochets), est difficilement reconvertible.

La recette correspondante sera encaissée sur l'opération 23005OP003.

II- Vente d'une parcelle non bâtie/transfert de parcelles départementales à la CUD
(Annexe II)

Le Département est propriétaire de terrains non bâtis dont certains, devenus inutiles à l'exercice de ses missions, ont vocation à être vendus ou font l'objet de transfert de domaine public dans le cadre de projets présentant un intérêt général ou lié à un service public.

La Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) a fait part au Département de sa volonté d'acquérir pour un euro symbolique, une parcelle d'une superficie d'environ 30 000 m², située entre la D 601 et l'Avenue de Petite-Synthe à Dunkerque – Saint-Pol-sur-Mer.

Cette parcelle, non cadastrée en nature de friche et d'espace vert non viabilisé, sise en zone UB1 (secteur dense à intérêt patrimonial) a été transférée par l'Etat au Département et devait servir à l'aménagement de la RD 601.

En contrepartie sera également proposée à une prochaine Commission permanente le transfert d'une partie de la RD 52 AD située au milieu de l'emprise, objet du transfert, et devant ainsi

- 1/3 -

permettre l'aménagement d'une ARENA, en partenariat avec le Conseil régional.

La CUD a délibéré en ce sens, le 20 novembre 2020, précisant que les frais inhérents à la rédaction de l'acte, frais de notaire et géomètre, liés à cette acquisition, seront supportés par elle. Il est de fait proposé de réaliser l'acquisition par la CUD dans le cadre d'un transfert de domaine public à domaine public, pour un 1 € symbolique, de la parcelle telle que présentée en annexe II, au vu de l'intérêt présenté par ce projet, permettant le développement d'une offre sportive sur ce territoire. La parcelle est transférée en l'état, libre d'occupation sachant qu'il existe en sous-sol des ouvrages hydrauliques (ouvrages de décantation et des canalisations) reliant les watergangs des salines et du Noord-Gracht au canal de Mardyck.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002.

III- Convention de servitude (Annexe III)

Il est envisagé la création d'une servitude :

Servitude au profit de NOREADE, dont l'emprise totale est d'environ 201,25 m², située sur la parcelle section A n° 3530 à Pont à Marcq, en nature de friche agricole, issue de l'A 118 acquise par ordonnance d'expropriation du 2 septembre 2011 dans le cadre de l'aménagement de la RD 549 (contournement de Pont-à-Marcq) telle que présentée en annexe III.

La servitude doit permettre d'augmenter les capacités de transfert des eaux usées vers la nouvelle station d'épuration et d'aménager une plateforme de pompage.

La servitude est consentie pour un montant unique et forfaitaire de 201,25 €.

NOREADE s'engage à respecter les préconisations émises par la Direction de la voirie sur la sécurité des biens et personnes durant les travaux, sur les conditions d'usage et d'utilisation du site et à ne pas impacter l'ouvrage constitué par le contournement. Elle s'engage également à la remise en état initial du site, sans laisser la présence d'aucun déchet. Ces éléments seront repris dans l'acte.

La totalité des frais inhérents à l'intervention, y compris l'éventuelle réfection de la parcelle, la gestion et la maintenance des installations, sera prise en charge par NOREADE ainsi que les frais de publication de l'acte.

La recette sera encaissée sur l'opération 33001OP001.

IV- Convention de mise à disposition à titre gratuit (Annexe IV)

Le Département du Nord est amené à installer certains de ses services au cœur des territoires, au plus près des administrés, dans des locaux appartenant à l'Etat, aux collectivités locales, associations, centres sociaux ou à d'autres personnes morales, à l'instar des Maisons France Services, des Maisons Départementales de l'Insertion et de l'Emploi, des Lieux de Rencontre Parents-Enfants.

Le Département du Nord est lui-même sollicité par ces mêmes collectivités, institutions, associations, personnes pour mettre à leur disposition certains de ses locaux.

Ces mises à dispositions sont consenties, à titre gratuit, en contrepartie des services rendus à la population.

En 2020, le Département du Nord a porté l'ouverture de plusieurs Maisons France Services labellisées par l'Etat dont deux structures itinérantes (Camion Bleu France Services) déployées sur le territoire de l'Avesnois et du Cambrésis.

L'objectif de ce service public est d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives concernant la famille, la santé, la retraite, les impôts, l'emploi et ce en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), Pôle Emploi, La Poste, le Ministère de l'Intérieur, de la Justice et des Finances Publiques, l'ADIL Nord - Pas-de-Calais et Espace Info Energie...

Le camion bleu France Services permet ainsi au service public d'aller vers les usagers ne disposant pas toujours de moyens de locomotion et de les accompagner dans les diverses démarches administratives susvisées.

Le Département a déployé cette offre de service de proximité sur le territoire du Douaisis depuis janvier 2021 desservant ainsi, à ce jour, vingt communes.

Douaisis Agglo a été sollicitée par le Département pour le remisage du camion bleu France Services mis en place dans le Douaisis.

Celle-ci, par délibération du 17 décembre 2020, a décidé de mettre à disposition du Département un hangar dont elle est propriétaire situé 685 rue Jean Perrin au sein de la zone d'activités de Dorignies à Douai, à titre gratuit, pour une durée d'un an tacitement reconductible.

Les conditions de la mise à disposition à titre gratuit sont précisées en annexe IV/a. Cette mise à disposition fait l'objet d'un conventionnement selon l'annexe jointe IV/b.

V- Acquisition routière et/ou indemnité des occupants (Annexe V)

Acquisition de parcelles à Petite Forêt, libres d'occupation, en nature d'espaces verts et de parking, situées en zone UE au Plan Local d'Urbanisme, référencées Section AC n^{os} 752, 753, 748, 754 pour une emprise d'environ 4 868 m² située dans le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique du 7 novembre 2019, pour le projet de doublement de la RD 70. Ce projet doit permettre d'augmenter l'efficacité du réseau structurant dans le Nord de l'agglomération du Valenciennois, d'améliorer la desserte locale et d'intégrer des modes de déplacements actifs (piétons et cyclistes).

Acquisition à l'amiable des parcelles, telles que présentées dans l'annexe V, auprès du propriétaire, la SCI LE CHENE, moyennant le versement d'une indemnité principale de 175 248 € TTC, d'une indemnité de remploi de 18 724,80 € TTC et d'une indemnité accessoire prenant en compte les pertes de stationnement et de voirie ainsi que la reconstruction des clôtures, travaux estimés en application des marchés départementaux à 179 997 € TTC soit un montant total de 373 969,80 € TTC et frais d'acte estimés à 4 500 €. Cette acquisition amiable doit permettre une reprise du chantier courant du 1^{er} semestre 2021.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération 21001OP014.

Il est proposé à la Commission permanente :

Concernant le Chapitre I- Vente de parcelle bâtie (Annexe I)

- de constater l'appartenance au domaine privé départemental des parcelles acquises pour les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et qui n'ont pas été utilisées et affectées depuis dans le cadre prévu par leur acquisition ;
- d'approuver la mise en vente de la parcelle aux conditions reprises en annexe I, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en

vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement de servitudes ;

- d'autoriser une prise de possession anticipée de la parcelle et/ou immeubles reprise en annexe I si les acquéreurs en font la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit de personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, repris en annexe I, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 23005OP003.

Concernant le Chapitre II- Vente de parcelle non bâtie (Annexe II)/Transfert de domaine public

- d'approuver le transfert de la parcelle tel que présenté en annexe II du domaine public départemental au domaine public de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour un montant de 1 € symbolique ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles reprises en annexe II, si les acquéreurs en font la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit de personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, repris en annexe II, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 33003OP002.

Concernant le Chapitre III- Convention de servitude (Annexe III)

- d'autoriser l'établissement de la servitude aux conditions reprises en annexe III ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles reprises en annexe III si les demandeurs des conventions de servitude en font la demande et, dans l'hypothèse où celles-ci sont consenties au profit des personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 33001OP001.

Concernant le Chapitre IV- Convention de mise à disposition à titre gratuit (Annexe IV)

- d'approuver la mise à disposition, à titre gratuit, d'un an renouvelable tacitement des locaux situés 685 rue Jean Perrin au sein de la zone d'activités de Dorignies à Douai par Douais Agglo pour le remisage du camion bleu France Services au profit du Département ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention de mise à disposition à titre gratuit et tous actes relatifs à la mise à disposition à titre gratuit dans ce contexte.

Concernant le Chapitre V- Acquisition routière et/ou indemnité des occupants (Annexe V)

- d'autoriser l'acquisition à l'amiable, auprès du propriétaire, des parcelles nécessaires au projet routier repris dans le tableau annexé au rapport en annexe V ;
- d'autoriser l'indemnisation du propriétaire et le versement de toute autre indemnité légale telles que précisées dans le tableau annexé au rapport en annexe V ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération n° 21003OP014, en application de l'annexe V ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, dès lors que la surface acquise ou après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport.

| CODE GRAND ANGLE | | ENGAGEMENTS | | |
|------------------|-----------|--------------|-----------------|--------------------------|
| OPERATION | ENVELOPPE | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| 33003OP002 | 33003E18 | 33 639 521 € | - | 1 € |
| 23005OP003 | 23005E18 | 0,00 | - | 80 000 € |
| 33001OP001 | 33001E17 | 304 790 € | - | 201,25 € |
| 21001OP014 | 21001E11 | 24 135 000 € | 5 806 794,38 € | 378 469,80 € |

Max-André PICK
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 mars 2021

OBJET : Protocole transactionnel avec la Société Tommasini dans le cadre de la reconstruction du MusVerre

La Société Tommasini Construction est titulaire du marché de travaux du lot 2 « Fondation – Gros Œuvre – Charpente métallique – Etanchéité » pour la construction du Musée départemental du Verre à Sars Poteries.

L'entreprise Tommassini a exécuté ses travaux dans un contexte rendu difficile à la fois par le niveau d'exigence très élevé de la part de l'architecte Raphaël VOINCHET et par de mauvaises conditions météorologiques.

L'entreprise a présenté, le 5 septembre 2018, une proposition de DGD (Décompte Général Définitif) reprenant un mémoire en demande d'indemnisation.

Ce mémoire reprend des travaux supplémentaires non repris dans l'avenant notifié à l'entreprise, des frais généraux et frais d'encadrement supplémentaires subis par l'entreprise ainsi qu'une demande d'intérêts moratoires sur ces factures.

Afin de trouver une issue favorable, un protocole transactionnel a été signé les 4 et 6 juin 2019 en vue du versement à la Société Tommasini Construction, d'une somme de 57 972 € TTC, au titre de travaux supplémentaires effectués et justifiés. Cette indemnité a été versée et a soldé le marché.

Or, par courrier du 7 décembre 2015, la société SCO, titulaire de la mission de Coordination, Ordonnancement et de Pilotage des travaux, avait informé la Société Tommasini de l'application des mesures coercitives prévues au marché au regard du retard important constaté par l'agence W-Architectures, en sa qualité de maître d'œuvre de l'opération, par rapport au planning contractuel du chantier.

Sur la base de ce constat, une retenue provisoire d'un montant de 68 426,18 € TTC avait été appliquée sur le marché de travaux de la société.

Au regard de la bonne exécution constatée dans le délai imparti, le Maître de l'Ouvrage a finalement considéré que les pénalités appliquées par la maîtrise d'œuvre pendant l'exécution du marché de travaux pouvaient être levées.

Ces pénalités provisoires appliquées par la maîtrise d'œuvre sur la facturation de l'entreprise n'ont pas pu être libérées dans le cadre du solde du marché ni d'une première transaction intervenue précédemment et n'abordant pas la libération des pénalités.

Afin d'éviter un contentieux, le Département du Nord et la Société Tommasini Construction ont recherché le moyen de mettre fin à leur différend et permettre la libération des sommes retenues.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel entre le Département du Nord et la Société Tommasini Construction, annexé au présent rapport, pour un montant de 76 898,95 € TTC, somme globale correspondant aux pénalités à restituer soit 68 426,18 € TTC, auxquelles s'ajoute une indemnité forfaitaire de 8 472,77 € TTC suite aux retards de paiement ;
- de verser la somme globale de 76 898,95 € TTC à la Société Tommasini Construction ;
- d'imputer cette dépense sur la ligne budgétaire suivante :

| CODE GRAND ANGLE | | ENGAGEMENTS | | |
|------------------|-----------|-------------|-----------------|--------------------------|
| OPERATION | ENVELOPPE | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| 24001OP034 | 24001E06 | 2381573,46 | 1518324,24 | 76898,95 |

Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER
Vice-Présidente

Max-André PICK
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 mars 2021

OBJET : Subventions aux établissements sociaux et médico-sociaux.

La politique départementale d'aide à l'investissement, adoptée le 9 octobre 2017 (délibération DOSAA/2017/227) vise à moderniser l'offre d'accueil et d'hébergement en établissements sociaux et médico-sociaux et à les inscrire dans une perspective plus inclusive dépassant l'alternative vie à domicile et vie en établissements collectifs. Cette aide s'inscrit en complémentarité des plans nationaux existants qu'il s'agisse du plan d'aide à l'investissement de la Caisse Nationale de Solidarité Autonomie (CNSA) délégué aux Agences Régionales de Santé (ARS) ou de celui de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) géré par les Caisses Régionales de Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) via des financements complétant les emprunts des établissements pour personnes âgées ou en situation de handicap, ainsi que des aides à la pierre financées par l'Etat.

Les axes d'investissement départementaux prioritaires sont définis comme suit :

- soutenir et accompagner les projets liés à la transformation de l'offre d'hébergement social et médico-social, permanent et séquentiel, notamment déclinés dans les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;
- intégrer l'extension de notre champ d'intervention à la transformation des logements-foyers en résidence autonomie, consécutive à la loi du 28 décembre 2015 pour l'adaptation de la société au vieillissement, pour ceux qui nécessitent des adaptations architecturales, en complément de l'intervention de la CNAV. Dans le cadre de l'appel à projets lancé en 2019 par la CARSAT : « lieux de vie collectifs / plan d'aide à l'investissement », un travail partenarial a été engagé pour identifier des projets de résidences autonomie pertinents et articuler nos financements respectifs (le Département concentrant son aide sur les travaux, la CARSAT complète avec une aide centrée sur l'équipement) ;
- soutenir des projets architecturalement durables et économes, pour permettre une maîtrise des coûts de fonctionnement, notamment les coûts énergétiques, tout en veillant à ce que les structures soient évolutives et adaptables dans leurs usages.

Par ailleurs, initiée en 2019, la politique de transition écologique et solidaire « Nord durable » place la lutte contre le changement climatique, la préservation des écosystèmes et la promotion de modes de vies durables et solidaires au centre de l'action du Département du Nord. Développement des mobilités douces, préservation des espaces naturels du Nord, maîtrise énergétique des bâtiments, rénovation de l'habitat, sensibilisation des Nordistes : cette démarche se concrétise par la déclinaison en 29 actions des 10 engagements liés aux politiques publiques départementales.

L'une de ces actions se consacre à l'intégration de la conditionnalité Développement Durable aux travaux de rénovation prévus sur les établissements médico-sociaux. L'action vise à ce que les subventions du Département pour les travaux de rénovation énergétique dans ces établissements intègrent un référentiel définissant des critères d'économies d'énergie et de création de valeur locale comme les niveaux de consommations au m² à atteindre, le recours à des énergies renouvelables (EnR)

- 2/1 -

(géothermie, chauffage bois, solaire thermique et photovoltaïques...), l'utilisation de matériaux biosourcés, ou encore la contractualisation avec des artisans et entreprises locales labélisées...

Ainsi, 7 des 12 projets présentés ici s'inscrivent au moins partiellement dans un enjeu lié au développement durable.

L'aide à l'investissement est une aide directe en subvention, non révisable et calculée sur la base d'une dépense subventionnée en valeur fin de travaux.

12 projets ont été identifiés et représentent un soutien budgétaire de 3 673 545,08 €.

Par ailleurs est soumise à délibération ici une aide exceptionnelle à l'EHPAD public autonome Léon Duhamel à Merville. Cet établissement connaît d'importantes difficultés financières et organisationnelles qui rendent pertinent la mise en œuvre d'un audit externe. Cet audit s'inscrit dans un plan de retour à l'équilibre pour lequel des financements complémentaires de l'Etat et du Département sont sollicités. Le montant proposé est de 20 000 € et permettra de financer l'audit et d'éventuelles actions immédiates issues de ses préconisations.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer des subventions d'aide à l'investissement aux 12 structures reprises en annexe, concernant la réalisation de leurs projets, pour un montant total de 3 673 545,08 €, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2021 ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'EHPAD Léon Duhamel à Merville, concernant la réalisation d'un audit financier, pour un montant de 20 000 €, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives à l'attribution d'une subvention d'investissement à ces 12 structures.

| CODE GRAND ANGLE | | ENGAGEMENTS | | |
|------------------|-----------|--------------|-----------------|--------------------------|
| OPERATION | ENVELOPPE | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| 13002OP001 | 13002E02 | 340 000,00 | 0,00 | 20 000,00 |
| 13004OP001 | 13004E24 | 9 270 000,00 | 0,00 | 3 673 545,08 |

Geneviève MANNARINO
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 mars 2021

OBJET : Soutien au Projet Monalisa pour le maintien du lien social pour les aînés.

La Mobilisation Nationale contre l'isolement des Agés (MONALISA) rassemble depuis 2014 les acteurs qui font cause commune contre l'isolement social des personnes âgées à travers un partenariat inédit entre la société civile et les autorités publiques : associations, collectivités, caisses de retraite... Cette démarche repose sur des coopérations territoriales et s'appuie sur la participation citoyenne. Elle est portée, pour le Département du Nord, par 3 co-pilotes qui sont la Fédération des centres sociaux du Nord/Pas-de-Calais, l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS), et l'association les Petits-frères des pauvres. La coopération entre les membres permet de co-construire des outils et pratiques innovantes comme la formation socle des bénévoles.

Le Département du Nord soutient cette démarche en participant depuis 2014 aux comités de pilotage départementaux et en finançant depuis 2017 des actions de formation et de communication. Plusieurs actions ont ainsi déjà été entreprises telles que la formation de bénévoles ainsi que de professionnels (Département, CCAS). La demande de subvention présentée par le collectif permettra d'amplifier cette dynamique favorable en matière de lutte contre l'isolement, menée par le Département en faveur des aînés.

Son octroi va permettre au collectif MONALISA de renforcer le réseau de bénévoles agissant en faveur des personnes âgées isolées en s'appuyant sur 3 leviers d'action : l'organisation à plus grande échelle des formations-socle, la diffusion du pack ambassadeur et l'organisation d'un séminaire.

Le collectif pourra proposer aux bénévoles désireux de s'engager une formation pour maintenir le lien social avec les aînés. Elle sera assurée par un binôme constitué d'un formateur de centre social et d'un psycho praticien. Elles pourront être réalisées soit au cours de journées de formations actions visant à partager des pratiques, initier des coopérations, soit via un outil de visioconférence auprès des bénévoles souhaitant ce format. Le projet cible la couverture des 7 Directions territoriales lors de ces journées. Ces actions de formation pourraient bénéficier à un public cible de 250 participants à l'échelle départementale.

Une diffusion plus large du pack ambassadeur auprès des professionnels travaillant au contact de ce public est également prévue, notamment ceux exerçant dans le secteur de l'aide à domicile. Il s'agit d'un outil pratique constitué de 6 fiches qui présentent notamment ce qu'est l'engagement citoyen en faveur des aînés, fournissent les contacts locaux des acteurs de cette lutte contre l'isolement et répertorient les initiatives locales existantes et sur lesquelles le bénévole pourra s'appuyer (visites au domicile, réalisation d'entretiens téléphoniques).

Enfin, le collectif prévoit d'organiser un séminaire départemental au second semestre 2021 afin de

- 2/2 -

favoriser l'interconnaissance et le maillage entre acteurs au niveau départemental et de partager les initiatives et bonnes pratiques repérées au niveau local. Par ailleurs, cette action s'inscrit en complémentarité du dispositif de collaboration entre le Département et les communes volontaires porté dans la délibération du 29 juin 2020 (DAA/2020/233) en faveur de la lutte contre l'isolement des plus fragiles.

Il est proposé à la Commission permanente

- d'attribuer une subvention d'un montant de 76 000€ à la fédération des centres sociaux (au nom du collectif Monalisa) pour la réalisation du projet porté par le collectif MONALISA. Ces crédits relèvent de l'axe 6 de la Convention Section IV entre le Département et la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie (CNSA) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département et la Fédération des Centres sociaux du Nord/Pas-de-Calais (au nom du collectif MONALISA) dans les termes du projet joint au rapport en annexe.

| CODE GRAND ANGLE | | ENGAGEMENTS | | |
|------------------|-----------|--------------|-----------------|--------------------------|
| OPERATION | ENVELOPPE | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| 13001OP004 | 13001E23 | 8 600 000,00 | 3 978 943,00 | 76 000,00 |

Geneviève MANNARINO
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 mars 2021

OBJET : Attribution de soutiens financiers aux Centres Locaux d'Information et de Coordination - Relais Autonomie (CLIC-RA) et au Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées (GIP MDPH) pour l'année 2021.

I) Soutien financier aux Centres Locaux d'Information et de Coordination - Relais Autonomie (CLIC-RA)

Le Département, chef de file des politiques d'action sociale, est responsable de la coordination gérontologique. En application de ces dispositions, le Président du Conseil départemental autorise, par arrêté, les CLIC.

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 29 décembre 2015 vient confirmer la position du Département dans son action d'information et d'accompagnement pour l'ensemble des personnes en perte d'autonomie ainsi que de leurs aidants leur permettant de disposer d'une offre adaptée, lisible et diversifiée, et confie au Département une responsabilité nouvelle en matière de prévention de la perte d'autonomie.

Dans le Nord, les Centre Locaux d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) portent les missions suivantes :

- Un accueil de l'ensemble des publics concernés par l'accès ou le maintien de l'autonomie (personnes âgées, personnes en situation de handicap, adultes et enfants) et de leur entourage. Il s'agit d'un accueil dédié en matière d'accès et de maintien dans l'autonomie.
- Une évaluation individuelle et une coordination des parcours dédiées aux personnes âgées. Ces missions s'exercent en cohérence avec la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) et l'identification plus fine des interactions et coopérations entre les différents intervenants et dispositifs existants.

Enfin, la Conférence des Financeurs reconnaît les CLIC-Relais Autonomie (CLIC-RA) pour l'expertise dont ils disposent sur le champ de la prévention de la perte d'autonomie (convention annexe 3). A ce titre, une mission leur est explicitement confiée :

- contribuer aux services de proximité en termes d'accueil. En 2019, les CLIC-Relais Autonomie ont accueilli physiquement 1 856 personnes et reçu 3 128 demandes,
- faciliter et accentuer la coordination entre professionnels intervenant auprès d'une même personne âgée pour garantir le maintien au domicile dans les meilleures conditions possibles.

Au vu des éléments précédents et afin de conforter l'action des CLIC-RA au plus près des Nordistes (convention annexe 2), il est proposé de reconduire les mêmes montants de participations départementales que pour l'année 2020 selon les mêmes critères qui ont été définis pour 2019 sur les moyens dédiés au fonctionnement, sur les effets des reconfigurations territoriales et sur la population des plus de 60 ans (répartition du financement annexe 1).

Par ailleurs, les missions d'actions collectives de ^{2/3}prévention menées par les CLIC-RA portent également sur le bien vieillir, la nutrition, la prévention des chutes, la mobilité ou encore l'usage du numérique qui entrent dans le cadre du soutien de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (axe 6). Ces actions font l'objet d'une valorisation à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) à hauteur de 29 375 € par CLIC-RA. Au regard des actions menées les années précédentes et des prévisions d'actions des CLIC-RA pour 2021, il a également été acté par la Conférence des Financeurs du 16 février 2021, une reconduction des moyens à l'identique.

II) L'expertise en ergothérapie de la MDPH

Le Département développe son engagement à mieux accompagner le vieillissement de la population, en intervenant sur les conditions de vie à domicile afin d'assurer leur maintien à domicile dans les meilleures conditions possibles. Cela permet ainsi de retarder l'entrée en établissement des personnes en perte d'autonomie en répondant à leur souhait de rester à domicile le plus longtemps possible dans des conditions adéquates.

Depuis 2018, le Département a confié la compétence d'évaluation des besoins d'adaptation des logements des personnes en perte d'autonomie à la MDPH qui a, dès lors, mobilisé son expertise en ergothérapie et ainsi garanti des solutions conformes à l'environnement immédiat des usagers (exemples : aménagement de salle de bain, monte-escaliers, ou réorientation vers des aides techniques type barre d'appui...).

En 2020 et malgré le contexte sanitaire, 452 expertises ont été effectuées à ce titre (contre 209 en 2019, année sans crise sanitaire) sur l'ensemble du département.

Au vu de la montée en puissance de ce dispositif, également porté par la Maison de l'Autonomie (MDA), il est nécessaire de poursuivre cette action menée par le GIP-MDPH sur l'habitat et le cadre de vie et de l'intensifier (convention annexe 4).

C'est pourquoi la Conférence des Financeurs réunie le 16 février 2021 a validé une reconduction des moyens à l'identique à hauteur de 160 000 € et fera donc l'objet d'une valorisation à la CNSA dans ce cadre.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention départementale de fonctionnement aux CLIC-RA d'un montant de 2 964 465 € repris dans le tableau en annexe 1 du rapport ;
- d'attribuer un financement de la Conférence des Financeurs d'un montant de 470 000 € aux CLIC-RA, au titre des actions collectives de prévention de l'autonomie repris dans le tableau en annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département et les CLIC-RA autorisés, selon les modèles joints en annexes 2 et 3 ;
- d'attribuer un financement de la Conférence des Financeurs d'un montant de 160 000 € à la MDPH au titre de son action menée sur l'habitat et le cadre de vie des personnes âgées en perte d'autonomie ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département et la MDPH, dans les termes du projet joint en annexe 4 ;
- d'imputer les crédits nécessaires à ces dépenses au budget départemental de l'exercice 2021.

| CODE GRAND ANGLE | | ENGAGEMENTS | | |
|------------------|-----------|-----------------|-----------------|--------------------------|
| OPERATION | ENVELOPPE | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| 13003OP009 | 13003E15 | 2 964 465, 00 € | 0 | 2 964 465, 00 € |
| 13003OP002 | 13003E14 | 5 607 861,00 € | 4 876 042,00 | 160 000, 00 € |
| 13003OP002 | 13003E15 | 470 000, 00 € | 0 | 470 000, 00 € |

Geneviève MANNARINO
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 mars 2021

OBJET : Contrat de gestion de données à caractère personnel dans le cadre de la réalisation des conversations guidées pour le projet européen HAIRE.

Le rapport présenté s'inscrit dans le cadre du projet HAIRE « Vieillir en bonne santé grâce à l'innovation », projet émergeant au 7^{ème} appel à projets du Programme Interreg des 2 Mers et réunissant 34 partenaires : français, belges, anglais et néerlandais.

L'objectif du projet est d'aider les personnes âgées de plus de 60 ans des zones rurales du territoire des 2 mers à rester actives et en bonne santé, en incluant un meilleur accès aux loisirs, aux services et au bénévolat.

Partenaire du projet, le Département du Nord et ses partenaires locaux souhaitent toucher les personnes âgées vivant en Flandres Intérieure, territoire marqué par l'isolement de ce public. Le projet est porté par le Pôle Autonomie de la DTPAS (Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale) Flandres, en lien avec la Direction de l'Autonomie, sur une durée de 3 ans 2020-2022.

Aux côtés du Département du Nord, les autres partenaires français sont l'Université d'Artois et Unis-Cité Hauts-de-France.

Dans le cadre du projet HAIRE, Le Département du Nord et Unis-Cité Hauts de France, devront, au même titre que les autres partenaires européens, réaliser des « conversations guidées » auprès des personnes âgées repérées comme isolées. L'ensemble des données seront recueillies via un outil numérique statistique Sphinx et transmises à l'Université d'Artois pour analyse. Les résultats seront ensuite étudiés et comparés au niveau Européen par l'Université d'Exeter, chef de file Britannique du projet HAIRE.

A ce titre, les partenaires français doivent, conformément au règlement général sur la protection des données, signer un contrat de gestion de données à caractère personnel pour régir les modalités de transmission et de traitement des données sur la personne.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de gestion de données à caractère personnel pour régir les modalités de transmission et de traitement des données sur la personne avec ses partenaires Université d'Artois et Unis-Cité, lié à l'engagement du Département du Nord dans le partenariat du projet HAIRE dans les termes du projet joint au rapport en annexe.

Geneviève MANNARINO
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 mars 2021

OBJET : Demandes de remise gracieuse d'une créance, formulées par des usagers au titre de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile (APA).

Le Département du Nord a étudié les 3 demandes de remises gracieuses pour un montant global de 9 549, 09 € qui lui ont été présentées par les allocataires ou leurs héritiers pour des indus générés lors du paiement des diverses prestations.

Ces indus émanent notamment des changements de situation suivants :

- révision de l'allocation ;
- décès de l'utilisateur ;
- hospitalisation ;
- placement (établissement, famille d'accueil) ;
- non cumul d'allocations ;
- double paiement ;
- contrôle d'effectivité ;
- changement de département ;
- sortie du territoire français ;
- annulation de la demande par l'allocataire.

La délibération du Conseil général n° DSPAPH/2007/384 en date du 2 avril 2007 établit les critères de gestion des remises gracieuses. Ces critères prennent en compte principalement :

- le calcul d'une moyenne économique journalière inférieure ou égale à 6 euros ;
- des éléments de la situation sociale ainsi que les modalités de traitement administratif du dossier.

Suite à l'examen des justificatifs transmis par les demandeurs, il apparaît que les personnes reprises dans le tableau ci-joint remplissent les conditions pour bénéficier d'une telle remise.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder une remise gracieuse partielle ou totale de la créance due au titre de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile (APA), pour les personnes reprises dans le tableau annexé au rapport.

Ces décisions entraîneront l'annulation ou la réduction des titres de recettes et/ou des mandats d'annulation correspondants, repris dans le tableau annexé au rapport.

Geneviève MANNARINO
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 mars 2021

OBJET : Convention entre la Caisse Nationales des Allocations Familiales et le Département pour la transmission dématérialisée des déclarations de grossesse

L'article L 2122-4 du Code de la Santé Publique stipule : « les organismes et services chargés du versement des prestations familiales sont tenus de transmettre sous huitaine au médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile l'attestation de passation de premier examen médical prénatal de leurs allocataires. La transmission de cette information se fait dans le respect du secret professionnel. »

Cette information, réceptionnée au service de protection maternelle et infantile (PMI), est nécessaire pour l'organisation de la mise à disposition des professionnels de PMI auprès des femmes enceintes et des futurs pères.

Ces données sont actuellement transmises par les services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sous format papier à la Direction Adjointe PMI où elles font l'objet d'une saisie informatique dans l'application.

Dans le cadre du projet de modernisation de l'administration, l'acquisition en 2016 de l'applicatif HORUS (logiciel de gestion informatique de l'ensemble des données des activités de la PMI) permet d'envisager la transmission dématérialisée entre les services de la CAF, émetteurs des documents relatifs aux grossesses et le service départemental de PMI.

Cette opération sera rapidement porteuse d'une réduction des coûts pour chacune des parties signataires (disparition des coûts d'impression et d'affranchissement pour le partenaire et réduction des délais de transmission de l'information vers les services PMI qui favorisera leur mise à disposition plus rapide auprès des familles).

La convention est conclue à titre gratuit et souscrite pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et le Conseil départemental du Nord, relative à la transmission dématérialisée des informations relatives à la grossesse, selon les termes du projet annexé au présent rapport (Document 1) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'adhésion à la convention générale relative à la transmission dématérialisée des informations relatives à la déclaration de grossesse entre la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) et les Conseils départementaux, annexé au présent rapport (Document 2).

Marie-Annick DEZITTER
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 mars 2021

OBJET : Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA : convention de financement visant à développer les plateformes mobilité de Valenciennes et Douai par l'association Wimoov, participation au dispositif Adultes-Relais et avenant à la convention d'adhésion Ouiform

Le Département a une ambition forte en matière d'insertion professionnelle des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et de lutte contre les exclusions.

La délibération cadre du 17 décembre 2015 (DIPLE/2015/994) relative à l'accès à l'emploi des allocataires du RSA affirme la volonté du Département d'agir pour l'emploi des allocataires et fixe cet engagement comme une priorité forte du mandat. Ces nouvelles orientations ont permis de faire évoluer l'accompagnement et l'offre d'insertion ainsi que leurs modalités de financement.

Le présent rapport a pour objet de conforter ces orientations par :

- le financement du développement des plateformes de Douai et Valenciennes au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (I).
- la participation du Département au dispositif Adultes-Relais (II).
- l'avenant à la convention d'adhésion OUIFORM (III).

I- Le financement du développement des plateformes de Douai et Valenciennes au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (annexe 1)

L'insertion professionnelle des allocataires du RSA dépend de leur niveau de formation et de leur compétence mais aussi de leur mobilité en terme de capacité à se déplacer et de disposer d'un moyen de locomotion. Parmi les demandeurs d'emploi, les allocataires du RSA sont particulièrement touchés par les difficultés liées à la mobilité : raisons matérielles, financières, cognitives, psycho-sociales ou encore des pratiques de déplacements limitées.

L'association Wimoov présente sur le territoire départemental avec 5 plateformes mobilité (Avesnes, Cambrai, Douai, Flandres et Valenciennes) propose plusieurs solutions de mobilité pour répondre aux besoins des allocataires du RSA. L'association effectue des diagnostics Mobilité, met en place un service de location de véhicules (voitures, scooters et vélos électriques). L'association Wimoov s'appuie également sur des partenaires locaux pour réaliser son offre, notamment en coopérant avec les garages solidaires.

La mobilité étant un facteur déterminant pour les allocataires du RSA afin d'accéder à une opportunité professionnelle, le Département du Nord finance l'association Wimoov pour 1920 places pour un montant de 420 000 € dans le cadre de l'Appel à Projets Insertion 2019-2021 et 93 750 € en investissement dans le cadre de l'Appel à Projets Mobilité en milieu rural au titre de l'année 2020. L'association a bénéficié de 200 000 € de financements dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour la création d'une plateforme mobilité à Douai et de permanences localisées à Condé sur Escaut et à Saint Amand les Eaux.

Pour renforcer ces solutions de mobilité (conseil mobilité aux allocataires du RSA, prêt de véhicules, formation à la mobilité inclusive de 100 professionnels de l'insertion et animation d'un réseau mobilité) visant l'accès à l'emploi des allocataires du RSA, l'association Wimoov sollicite pour l'année 2021, une aide de 80 000 € cofinancée à part égale par le Département et l'Etat, au titre de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

II – La participation du Département au dispositif Adultes-Relais avec l'Etat (annexes 2 et 3)

Dans le cadre d'une coopération avec Pôle emploi et l'Etat, les Adultes-Relais ont été imaginés afin de développer une médiation emploi ayant les objectifs suivants :

- lever les freins liés aux représentations, aux craintes en matière de recherche d'emploi en faisant le relais avec Pôle emploi ;
- promouvoir le dispositif des emplois francs auprès des habitants du quartier et les aider à connaître le dispositif ;
- faire le lien entre Pôle emploi et les habitants du quartier dans le cadre de leurs démarches de recherche d'emploi ;
- faciliter les relations entre Pôle emploi et les habitants du quartier dans le cadre d'incompréhension ou de dysfonctionnement pour faciliter la recherche et l'embauche en emploi franc.

Ils ont également pour mission de diffuser les informations sur les différents dispositifs de l'insertion et de l'emploi portés par le Département à destination des allocataires du RSA.

Les missions d'Adultes-Relais sont exclusivement réservées à des personnes d'au moins 30 ans, sans emploi et résidant en quartier prioritaire.

Par délibération en date du 14 décembre 2020 (DIPLE/2020/442), le Département a décidé de participer au cofinancement avec l'Etat par une aide au fonctionnement, dans la limite maximum de 7 000 € par an. La collectivité souhaite poursuivre et étendre ce soutien pour l'année 2021.

Ainsi en 2021, le Département souhaite reconduire son soutien financier à deux associations déjà soutenues en 2020 :

- Lille Sud Insertion pour un montant de 7 000 €,
- Maison des Jeunes et de la Culture Centre Social de Tourcoing pour un montant de 7 000 €.

Il est également proposé d'étendre le dispositif en apportant un soutien financier à deux nouveaux opérateurs pour 2021 :

- la Ville de Maubeuge pour un montant de 6 412 €,
- l'association Villenvie pour un montant de 7 000 €. Cette association bénéficiera également d'un rattrapage de subvention pour l'année 2020 d'un montant de 2 178 € portant exceptionnellement sa subvention 2021 à 9 178 €.

Il est proposé d'inscrire un soutien financier départemental de 29 590 € au titre de l'année 2021 pour 4 opérateurs dans le cadre du dispositif « Adultes-Relais » (Annexe 2).

III – L'avenant à la convention d'adhésion OUIFORM (annexe 4)

OUIFORM est un portail internet, créé par Pôle emploi et le Ministère de la Cohésion Sociale, qui permet de visualiser le parcours de formation des demandeurs d'emploi. Trois Départements ont été retenus comme Départements pilotes afin de mettre en place cet outil au niveau local : le Nord, l'Indre et Loire et les Alpes Maritimes.

Les cadres juridiques attachés à la formation (et son financement) et à la situation de demandeur d'emploi conduisent, pour l'ouverture de Ouiform aux Conseils départementaux, à mettre en place certaines règles spécifiques. En effet, l'actualisation du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) ne peut être réalisée que par Pôle emploi et les membres du Service Public de l'Emploi (SPE) comme seuls délégataires possibles. Par conséquent, les textes en vigueur ne permettent aucune modification du PPAE par les Conseils départementaux.

Des règles spécifiques ont été définies afin que chaque positionnement en formation soit réalisé conformément aux textes en vigueur et que chaque personne soit positionnée dans le cadre d'un projet validé par son conseiller en évolution professionnelle.

Il est proposé d'acter ces nouvelles modalités de prescriptions dans un avenant à la Convention d'adhésion adoptée le 28 septembre 2020 (DIPL/2020/269).

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de 80 000 € à l'association Wimoov, au titre de l'année 2021 ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'association Wimoov, portant sur le développement des plateformes mobilité de Douai et de Valenciennes, jointe en annexe 1 ;
- d'attribuer les subventions aux différentes structures pour la participation du Département du Nord au dispositif Adultes-Relais, récapitulées dans le tableau, joint en annexe 2 du présent rapport, pour un montant total de 29 590 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre ces structures et le Département du Nord pour la participation du Département au dispositif Adultes-Relais conformes au modèle, joint en annexe 3 du présent rapport ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'adhésion OUIFORM, selon l'annexe 4.

| CODE GRAND ANGLE | | ENGAGEMENTS | | |
|------------------|-----------|-------------|-----------------|--------------------------|
| OPERATION | ENVELOPPE | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| 12002OP014 | 12002E15 | 1 100 000 € | 0 € | 29 590 € |
| 12002OP018 | 12002E15 | 1 330 832 € | 0 € | 80 000 € |

Doriane BECUE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 mars 2021

OBJET : Accompagnement de la stratégie numérique de la fédération des centres sociaux.

Le Département a noué un partenariat privilégié avec la Fédération des centres sociaux qui regroupe 136 centres sociaux dans le Nord. La Fédération joue un rôle de « tête de réseau » et, à ce titre, favorise l'appropriation des politiques départementales auprès de ses adhérents. Elle est également force de propositions concernant la déclinaison de ces politiques.

En 2020, la crise sanitaire et les confinements successifs, engendrant le télétravail, la continuité pédagogique ou les services à distance (commerces et administrations) ont mis en lumière des inégalités en matière d'accès au numérique. De nombreuses familles ont été ainsi mises en difficulté du fait d'un sous-équipement informatique, de difficultés de connexion ou d'une faible maîtrise des outils et des usages numériques.

Partant du constat que la transition numérique accélère des fractures sociales et territoriales, la Fédération des centres sociaux entend aujourd'hui développer le numérique pour renforcer le pouvoir d'agir des habitants et réduire les inégalités. La Fédération souhaite ainsi étendre son réseau de « Centres sociaux connectés » (CSC).

La démarche Centres sociaux connectés, expérimentée depuis 2017 dans le Nord permet de répondre aux enjeux d'inclusion numérique des familles et aux volontés de transition numérique des structures et de leur projet. La Fédération a pour objectif de généraliser la démarche et massifier le nombre de Centres sociaux connectés, passant de 50 % de centres sociaux fédérés connectés aujourd'hui (soit 68 CSC) à 100 % à terme.

L'ambition partagée est de faire de chaque centre social un « tiers lieu numérique » de proximité, c'est-à-dire un lieu ressources en territoire pour l'accès au numérique (et donc l'accès aux droits), de conforter le rôle de relais ou « d'aidant de premier niveau » des professionnels des centres sociaux dans cet accès au numérique et de qualifier les pratiques et projets des centres sociaux en repositionnant le numérique au service du développement du pouvoir d'agir des habitants.

L'enjeu est véritablement de s'acculturer au numérique avec l'ensemble des acteurs (habitants, bénévoles et professionnels des centres sociaux, partenaires du territoire).

Par délibération du 15 février 2021, le Département du Nord a mis en place une stratégie opérationnelle en faveur de l'inclusion numérique des Nordistes dont les objectifs visent à :

- accompagner et autonomiser les usagers dans la transition numérique ;
- développer une offre de services adaptée aux besoins actuels et futurs des usagers ;
- renforcer les compétences des agents départementaux dans le domaine numérique.

La lutte contre l'illectronisme et la fracture numérique est un enjeu d'égalité, d'accès aux droits et d'insertion sociale que partagent le Département du Nord et la Fédération des Centres sociaux du Nord-Pas-de-Calais et qu'ils souhaitent concrétiser au sein d'une convention de partenariat.

Au travers de ce partenariat, la Fédération des centres sociaux s'engage à :

- mobiliser les ressources des centres sociaux connectés comme tiers lieux numérique de proximité : « salariés et bénévoles aidants de premier niveau », conseillers numériques, chargés de transition numérique ;
- permettre aux services départementaux d'orienter des Nordistes pour :
 - o évaluer les compétences numériques des personnes,
 - o organiser des ateliers d'accompagnement aux usages numériques,
 - o accompagner les personnes dans les démarches administratives ;
- contribuer au dispositif de déploiement des Pass numériques ;
- apporter un appui aux Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) pour élaborer une stratégie de l'inclusion numérique de proximité ;
- accompagner le Département dans l'élaboration du programme de formations dédié au numérique dans le cadre du travail social en lien avec le Comité local du travail social et du développement social du Département du Nord ;
- favoriser le recrutement des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) dans les centres sociaux connectés sur les métiers du numérique.

Le Département et la Fédération se fixent un objectif de 10 000 personnes accompagnées chaque année en régime de croisière, quand l'ensemble des centres sociaux seront connectés.

Le Département du Nord soutiendra le développement des centres sociaux connectés à hauteur de 100 000 € par an de 2021 à 2023, soit trois années.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de 100 000 € par an pendant trois ans, soit 300 000 € pour la période de 2021-2023, à la Fédération des Centres sociaux du Nord Pas-de-Calais afin de soutenir le développement de leur stratégie numérique ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Fédération des Centres sociaux du Nord Pas-de-Calais dans les termes du projet joint en annexe .

| CODE GRAND ANGLE | | ENGAGEMENTS | | |
|------------------|-----------|-------------|-----------------|--------------------------|
| OPERATION | ENVELOPPE | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| 12002OP018 | 12002E21 | 2 316 000 | 2 016 000 | 300 000 |

Bruno FICHEUX
Vice-Président

Doriane BECUE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 mars 2021

OBJET : Subventions et participations financières dans le cadre du logement

L'accès et le maintien dans le logement constituent un préalable indispensable à une véritable insertion et à l'accès ou au retour à l'emploi.

Ainsi, l'engagement du Département du Nord dans le logement se traduit par plusieurs axes d'intervention :

- la participation, via le Fonds Solidarité Logement (FSL), à diverses actions permettant d'accéder à un logement, de s'y maintenir et de lutter contre la précarité énergétique ;
- le soutien d'actions sociales menées par différents organismes et associations auprès des populations en difficulté d'accès et de maintien dans le logement ;
- le développement d'une politique cohérente pour favoriser l'accès des jeunes au logement à travers leur parcours résidentiel.

Ces actions visent à lutter contre les exclusions pour permettre aux personnes de retrouver ou de conforter leur autonomie et leur maintien dans leur logement.

I – Attribution d'avances de subventions de fonctionnement aux gestionnaires des Résidences Habitat Jeunes. (FJT) (Annexe 1)

Dans la délibération cadre du 17 décembre 2015 (DEFJ/2017/15) relative à la prévention et la protection de l'enfance, le Département du Nord fixe pour objectif de construire un parcours d'autonomie pour chaque jeune confié à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) pendant sa minorité.

La délibération du 28 septembre 2020 (DEFJ/2020/302) portant sur l'évolution des critères d'accompagnement des jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance a pour objectif de sécuriser les parcours des jeunes inscrits dans la démarche « Entrée dans la Vie Adulte ». Ainsi, le Département propose une démarche d'accompagnement adaptée aux besoins du jeune afin qu'il puisse concrétiser son projet d'insertion sociale et professionnelle. Cette démarche globale débute dès 16 ans et peut se prolonger jusqu'aux 21 ans du jeune si nécessaire.

L'objectif est de pouvoir construire des parcours autonomes avec l'ensemble des acteurs partenaires du Département, dont l'association Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) et les gestionnaires de Résidences Habitat Jeunes (RHJ) / Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT). Les actions proposées doivent garantir aux publics jeunes les moyens d'accéder à une réelle insertion sociale et professionnelle, en soutenant notamment l'accès au logement.

Cette année encore, le nombre de résidences financées passe de 16 à 15 du fait de la fermeture du FJT Oasis. Une reconstruction de l'offre est prévue pour 2022.

La subvention départementale est versée chaque année aux gestionnaires des RHJ-FJT en deux temps :

- la première, en début d'année, à titre d'avance, correspondant à 60% de la subvention de l'année N-1,

- la seconde, correspondant au solde, sur ^{- 2/9 -} présentation du bilan de l'année N-1, et des propositions d'action pour l'année en cours et en fonction des crédits départementaux disponibles.

Le tableau joint (annexe 1) reprend pour chacune des résidences le montant de la subvention attribuée au titre de l'exercice 2020 et l'avance de subvention proposée pour 2021.

La convention type de versement de ces acomptes est jointe (annexe 1).

En conséquence, il est proposé d'attribuer au titre de l'exercice 2021 des avances de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 559 605 € aux gestionnaires des quinze RHJ-FJT retenus, afin de leur permettre de poursuivre leurs actions sur les territoires concernés.

II – Soutien au projet « Ateliers Réhabilitation Accompagnée et Lutte contre la Précarité Energétique » des Compagnons Bâisseurs pour l'appropriation du logement des jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (Annexe 2)

Le Département s'est engagé dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté par délibération du 18 décembre 2018 (DGSOL/2018/428). Afin de prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), le Département se mobilise pour accompagner les jeunes vers l'autonomie et proposer à tout jeune majeur ayant eu un parcours à l'ASE un accompagnement adapté à sa situation.

L'action proposée par les Compagnons Bâisseurs concerne 15 jeunes de l'ASE de la Direction Territoriale Métropole Roubaix Tourcoing et vise à l'appropriation de leur logement. Au travers de chantiers d'auto-réhabilitation accompagnés, entouré de bénévoles et d'un animateur technique, le jeune établira le projet de rénovation de son logement et y participera.

Il est proposé de financer ce projet à hauteur de 20 000 € sur l'exercice 2021.

III – Attribution d'avances de subventions de fonctionnement aux opérateurs de l'accompagnement logement FSL (Annexe 3)

Le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité Logement (FSL), en complément des aides financières, propose un accompagnement logement individuel et/ou collectif en vue d'apporter un soutien aux ménages en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement durable, adapté et décent et de contribuer à leur autonomie.

Ces actions d'accompagnement logement sont rendues possibles par un financement FSL vers des opérateurs spécialisés. Le Conseil général lors de sa réunion du 29 janvier 2007, a adopté le versement de la subvention départementale annuelle en deux parties :

- une avance de subvention pour l'année N, correspondant à 60% de l'année N-1,
- un solde calculé à partir de la subvention globale déterminée pour l'année N, après présentation des bilans d'actions de l'année N-1 et des propositions pour l'année en cours.

Les tableaux, joints en annexe 3, reprennent, pour chacun des 17 opérateurs, le montant des subventions attribuées au titre de l'exercice 2020 et les avances de subvention proposées pour 2021.

En conséquence, il est proposé d'attribuer au titre de l'exercice 2021 des avances de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 502 731 € afin de permettre aux opérateurs retenus de poursuivre les actions sur les territoires concernés.

Le versement des sommes correspondantes sera effectué par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement dans le cadre des crédits délégués à des organismes tiers.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer des avances de subventions de fonctionnement aux gestionnaires des Résidences Habitat Jeunes pour un montant total de 1 559 605 € au titre de l'exercice 2021 répartis conformément au tableau joint en annexe 1 ;
- d'attribuer la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 pour un montant total de 20 000 € à l'association les compagnons bâtisseurs pour le projet « Ateliers Réhabilitation Accompagnée et Lutte contre la Précarité Energétique » ;
- d'attribuer des avances de subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 pour un montant total de 1 502 731 € aux opérateurs de l'Accompagnement Logement du Fonds de Solidarité Logement, selon les tableaux joints relatifs à l'Accompagnement Logement en annexe 3 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions et conventions-types jointes au rapport (annexes 1 à 3) en référence à l'ensemble de ces différents sujets.

| CODE GRAND ANGLE | | ENGAGEMENTS | | |
|------------------|-----------|-------------|-----------------|--------------------------|
| OPERATION | ENVELOPPE | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| 11004OP007 | 11004E15 | 2 812 436 € | 0 € | 1 579 605 € |

Yves DUSART
Vice-Président

Doriane BECUE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 mars 2021

OBJET : Attribution d'aides financières de fonctionnement et d'investissement pour la création d'une crèche de prévention précoce

La volonté politique du Département de renforcer les actions de prévention et de soutien aux familles les plus vulnérables s'inscrit pleinement dans le cadre du Schéma des Solidarités Humaines 2018-2022 sur lequel s'appuie la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022 et plus récemment la Délibération cadre DGASOL 2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant dans le Département du Nord.

La Délibération cadre DEFJ/2019/126 relative aux dispositifs préventifs de soutien à la Parentalité 1^{er} juillet 2019 conforte le renforcement des actions innovantes.

La Sauvegarde du Nord et le réseau de crèches « Rigolo comme la vie » s'associent pour créer un dispositif expérimental innovant : une crèche de prévention précoce dont une partie des places est dédiée à l'accueil de très jeunes enfants 0-3 ans, à risque de troubles du développement.

L'absence de réponse adaptée et continue aux besoins fondamentaux de l'enfant s'avère très préjudiciable à la construction des liens d'attachement nécessaires à son développement. Une prise en charge familiale précoce limite la structuration d'interactions pathologiques enfant-parents et les troubles du développement de l'enfant et de la parentalité, et le risque d'apparition de handicaps.

L'ambition est d'assurer une prise en charge intensive très précoce des enfants à risques de négligences par un accueil de qualité en collectivité et une prise en charge thérapeutique et éducative de l'enfant et de ses parents.

Le concept du projet est construit à partir de la prise en compte des particularités du développement du jeune enfant (Rapport GIAMPINO du 9/5/2016), des observations du Docteur Rosa MASCARO, pédopsychiatre, et de son équipe sur l'amélioration du repérage des signes de souffrance chez les bébés.

Il vise la mise en œuvre d'une intervention soutenue mobilisant une dimension sociale, éducative et thérapeutique et s'appuie sur une coordination des différents acteurs du parcours de vie des enfants et des familles : Protection Maternelle et Infantile (PMI), Unité Territoriale et Prévention de l'Action Sociale (UTPAS), médecin de famille, pédiatre, Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), éducateur, crèche, centres sociaux...

La structure est implantée à Lille dans un quartier où la proportion de familles présentant des vulnérabilités est importante, pour permettre de travailler l'ouverture sur la vie de quartier (écoles, commerces, services, activités...) et favoriser l'intégration. Elle proposera 20 places :

- 10 places pour l'accueil d'enfants dits « sans besoin spécifique »,
- 10 places réservées à des enfants identifiés à risque et relevant d'un suivi de prévention précoce (PMI, CAMSP).

Les enfants ne présentant pas de risque particulier pourront être accueillis à partir de 3 mois. Les enfants repérés à risque seront potentiellement pris en charge dès la sortie de maternité. Une intervention à domicile accompagnera nécessairement les premiers actes de maternage et préparera les parents aux accueils à la crèche.

La crèche de prévention précoce pourra en tant que centre ressource pour le département, former des professionnels (PMI, CAMPS, petite enfance) au repérage et à la prise en charge précoce du bébé à risque et de sa famille.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Nord et la Mairie de Lille sont partenaires financiers du projet de crèche de prévention précoce.

Pour ce faire, le Département entend soutenir ce projet innovant pour les années 2021 à 2023 à concurrence de 100 000 € par exercice au titre du fonctionnement de la crèche, ce financement s'inscrira dans le cadre d'un dispositif expérimental, qui fera l'objet d'une fiche action spécifique intégrée au(x) CPOM qui lie(nt) les deux parties.

La création de ce lieu innovant implique également un financement d'investissement pour l'aménagement des locaux gérés par le réseau de crèches « Rigolo comme la vie » en multi-partenariat avec l'association La Sauvegarde du Nord, la ville de Lille, l'Agence Régionale de la Santé, la CAF du Nord, sous le Haut Patronage du Haut-Commissaire à la lutte contre la pauvreté en Région Hauts-de-France.

Il est donc proposé d'attribuer pour la création de places d'accueil de la petite enfance au réseau de crèches « Rigolo comme la vie » une subvention d'investissement pour un montant de 52 580 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de 100 000 € à l'association La Sauvegarde du Nord, au titre du fonctionnement de la crèche de prévention précoce pour l'année 2021, dans le cadre du CPOM de cette association ;
- d'attribuer une subvention d'investissement de 52 580 € au réseau de crèches « Rigolo comme la vie », pour la création d'une crèche de prévention précoce, au titre de l'année 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour la création d'une crèche de prévention précoce, entre le Département du Nord et le réseau de crèches Rigolo Comme la Vie, dans les termes du projet en annexe 1 ci-jointe.

| CODE GRAND ANGLE | | ENGAGEMENTS | | |
|------------------|-----------|-------------|-----------------|--------------------------|
| OPERATION | ENVELOPPE | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| 11003OP006 | 11003E19 | 755 869,62 | 0 | 52 580 |
| 11001OP003 | 11001E01 | 205 531 525 | 34 535 042 | 100 000 |

Yves DUSART
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 mars 2021

OBJET : Signature avec l'Etat d'une convention pour la mise en œuvre de l'Appui à l'Evaluation de Minorité (AEM)

Le Département est chargé, au titre de la protection de l'enfance, de la mise à l'abri et de l'évaluation de la situation des personnes se présentant comme mineurs non accompagnés (MNA) sur son territoire.

Pour mener à bien cette mission, le Département peut solliciter l'appui de l'Etat, en particulier dans les investigations relatives à la minorité des personnes intéressées.

Les services préfectoraux peuvent ainsi être amenés à interroger les traitements VISABIO relatif aux demandes de visas et AGDREF relatif aux demandes de titres de séjour et à communiquer les éventuels résultats aux services départementaux.

Du point de vue financier, l'Etat contribue de manière forfaitaire aux dépenses relatives à la phase d'évaluation et de mise à l'abri. Cette participation forfaitaire s'établit actuellement à hauteur de 500 € par personne évaluée.

Le décret n°2020-768 du 23 juin 2020 et un arrêté du 23 octobre 2020 sont venus instaurer un mécanisme d'incitation financière concernant ces évaluations.

La participation forfaitaire de l'Etat peut être maintenue à hauteur de 500 € par personne évaluée, sous réserve que le Département et l'Etat concluent une convention fixant les modalités d'appui des services préfectoraux aux services départementaux dans le cadre de la phase d'évaluation des personnes se présentant comme MNA (cf. Annexe 1).

A défaut de convention, la participation forfaitaire de l'Etat est réduite à hauteur de 100 € par personne évaluée.

La convention proposée est établie sur la base de la convention-type fixée par arrêté interministériel du 16 octobre 2020 et précise notamment :

- Les modalités d'accueil en Préfecture de la personne évaluée ;
- Les modalités d'échange d'informations et de coordination entre services départementaux et préfectoraux ;
- Les modalités d'information de la personne évaluée.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les termes de la convention type entre le Département du Nord et l'Etat relative à la mise en œuvre de l'appui à l'évaluation de minorité (AEM) jointe en annexe 1 et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ;
- d'inscrire les recettes correspondantes au budget départemental.

| CODE GRAND ANGLE | | ENGAGEMENTS | | |
|------------------|-----------|-------------|-----------------|--------------------------|
| OPERATION | ENVELOPPE | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| 11001OP002 | 11001E17 | 930000 | 0 | 930000 |

Yves DUSART
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 mars 2021

OBJET : Programmation, partenariats et adhésions des équipements culturels départementaux suivants : la Villa Marguerite Yourcenar, le Forum départemental des Sciences, la Maison natale Charles de Gaulle, le musée départemental Matisse, le Forum antique de Bavay, le musée départemental de Flandre.

VILLA MARGUERITE YOURCENAR

La Villa Marguerite Yourcenar, équipement culturel du Département du Nord dédié à la littérature contemporaine, accueille en résidence d'écriture des auteur(e)s et assure une programmation littéraire et artistique ainsi qu'une médiation pédagogique à l'attention des habitants et des publics scolaires du territoire.

❖ **RÉSIDENCES 2021**

Par délibération du 7 octobre 2019 (DSC/2019/323), la Commission permanente a approuvé la résidence d'Alain JASPARD (France). Pour raison de santé, l'écrivain n'a pu venir en résidence à la date prévue. Il est proposé de reporter sa résidence en novembre 2021.

Dans le cadre de la convention de partenariat avec l'association « Littératures Européennes de Cognac », approuvée par la même délibération citée précédemment, il est également proposé d'accueillir en résidence en novembre 2021, Javier MORO (espagnol), lauréat du prix des lecteurs 2020 du Festival Littératures Européennes de Cognac.

Stéphanie DUPAYS (France) a été sélectionnée le 25 août 2020 par le comité littéraire de la Villa Marguerite Yourcenar. Son nom a été omis dans la liste proposée dans la délibération du 16 novembre 2020 (DSC/2020/402).

❖ **PROGRAMMATION 2021**

La programmation se décline autour des rencontres mensuelles avec les auteur(e)s en résidence, les partenariats avec d'autres équipements culturels (Archives départementales, l'abbaye de Vaucelles, Réseau des Maisons d'écrivain Haut-de-France, Festival Résonnances...), des expositions ouvertes au public le samedi et le dimanche après-midi et des manifestations dédiées aux collégiens (journées collégiennes, concours d'écriture collégiens).

La journée nationale d'étude sur les résidences d'écriture qui devait se tenir en décembre 2020 est décalée au 16 septembre 2021.

• **Dimanche 21 mars, Lecture – théâtre « Une veste Pyjama »**

Pièce écrite et jouée par Dominique Thomas

- **Jeudi 25 mars, rencontre des auteurs en résidence**

Stefan HERTMANS, Estelle-Sarah BULLE et Dominique QUÉLEN

- **Vendredi 2 avril, « Les trois font la paire ! »**

Performances poétiques et graphiques pour un retour de résidence de Nathalie YOT, Florentine REY, Anne SIMON.

- **Samedi 10 avril, « Les parleuses » Séance 17**

Violette LEDUC par Estelle-Sarah BULLE

Atelier de lecture où une autrice fait découvrir le « matrimoine »

- **Dimanche 18 avril, Trézène mélodies**

Théâtre du Nord

- **Jeudi 22 avril, rencontre des auteurs en résidence**

Marie DE QUATREBARBES, Stéphanie DUPAYS et Estelle-Sarah BULLE

- **Jeudi 20 mai, rencontre des auteurs en résidence**

Maria POBLETE, Jean-Marc TURINE et Alexandre LENOT

- **Dimanche 20 juin, « A chacun sa Marguerite (Yourcenar) »**

L'écrivain Thierry Gillyboeuf vient parler de son rapport à Marguerite Yourcenar.

- **Jeudi 24 juin, rencontre des auteurs en résidence**

Manuel BENGUIGUI, Adélaïde BON et Jakuta ALIKAVAZOVIC

- **Vendredi 9 juillet, rencontre des auteurs en résidence**

Anthonythasan JESUTHASAN, Eveline MAILHOT et Christophe MANON
Suivie d'un concert de TempoDrama

- **Jeudi 26 août, rencontre des auteurs en résidence**

Gabriella ZALAPI, Samuel POISSON et Emmanuelle PIREYRE
Emmanuelle Pireyre proposera une lecture performance.

- **Vendredi 27 août, « Dans mon ventre il y a une forêt »**

Fable écologique en ballade audio-guidée de et par Stéphanie Lemonnier
Compagnie LR

- **Dimanche 19 septembre, Journées Européennes du Patrimoine,
Rencontre des auteurs en résidence**

Irma PELATAN, Camille ZISSWILLER, Nicolas LEFEBVRE et Anne PAULY
« Clarisse » (Une histoire de l'Art de perdre) - Théâtre Radiovisuel
De la Compagnie Filigrane 111

- **Dimanche 10 octobre, « Chomâge monstre »**

De la Compagnie « Ces champs sont là »

- **Jeudi 21 octobre, rencontre des auteurs en résidence**

Frank SMITH, Garance MEILLON et Emmanuelle FAVIER

- **Dimanche 28 novembre, « La place » d'Annie Ernaux**

Les fous à RéAction [associés] avec Gaëlle FRAYSSE et Olivier MENU.

- **EXPOSITIONS ouvertes au public les samedis et dimanches de 14h à 18h**

Du 14 Février au 25 avril : Dessins de Joanna CONCEJO, illustrant « L'âme égarée » d'Olga TOKARCZUK

Du 1^{er} mai au 27 juin : « Vazy madame ! » d'Eva TORNOW

Du 3 juillet au 29 août : « Ils disent en Passant » de Serge FLAMENBAUM.

Du 4 septembre au 28 novembre : « CODEX » - « Lire, écrire, photographier » de Bruno DEWAELE

- **JOURNÉES COLLÉGIENNES : jeudi 27 et vendredi 28 mai, lundi 31 et mardi 1er juin**

Pendant quatre jours, différentes classes sont accueillies pour des rencontres avec des auteurs de littérature jeunesse, des ateliers nature menés par les animateurs du parc départemental du Mont-Noir, des spectacles, des expositions.

- **JOURNÉES PROFESSIONNELLES ET PÉDAGOGIQUES**

4^{ème} journée d'étude nationale des résidences d'auteurs (report de la journée de décembre 2020) : jeudi 16 septembre.

Remise des prix du concours d'écriture collégiens

La remise des prix sous forme de « chèque lire » aux 20 lauréats du concours d'écriture « Ecrire l'histoire », organisé en partenariat avec l'abbaye de Vaucelles, aura lieu le samedi 25 septembre à l'abbaye de Vaucelles, et sera établie selon 4 catégories (6^e, 5^e, 4^e, 3^e) : 1^{er} prix : 250 €, 2^{ème} prix : 200 €, 3^{ème} prix : 150 €, 4^{ème} prix : 100 € et 5^{ème} prix : 50 €.

Jeudi 18 novembre

Journée destinée aux enseignants, professionnels du livre et de la vie littéraire, bibliothécaires, libraires, lecteurs... afin de présenter la programmation 2022.

Le montant global de la programmation 2021 est estimé à 180 000 €.

FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES

- ❖ **PROLONGATION DE L'EXPOSITION « TOUS SPORTIFS » DE SEPTEMBRE 2021 À FIN AOÛT 2022 ET DE L'EXPOSITION « MON DODO » DE DÉCEMBRE 2021 À FIN NOVEMBRE 2022**

Dans le cadre du Projet de Saison Culturelle 2020-2021, le Forum départemental des Sciences présente, depuis septembre 2020, les expositions « Tous Sportifs ! La Science occupe le terrain ! » à destination du tout public à partir de 6 ans et « Mon Dodo ! », pour les 2-7 ans. Elles sont toutes les deux des créations du Forum départemental des Sciences.

L'exposition « Tous sportifs ! La Science occupe le terrain ! » a demandé trois ans de travail pour une création de 500 m². En partenariat avec le Service des Sports du Département, elle valorise également, à travers des vidéos réparties dans chaque module présenté, des clubs sportifs soutenus par le Département du Nord.

Par délibération du 29 juin 2020 (rapport DSC/2020/224), le Conseil départemental a approuvé la présentation au public de l'exposition « Tous sportifs » de septembre 2020 à août 2021.

Pour être adaptées à la situation Covid, les expositions ont nécessité une adaptation, afin de minimiser l'utilisation de manipulations pour faire l'expérience des sciences.

En raison de la crise sanitaire actuelle et de la fermeture de l'établissement culturel et scientifique, ces deux expositions n'ont malheureusement pas pu rencontrer leur public, malgré leur qualité artistique, scientifique et culturelle.

Pour l'année 2021-2022, il est donc proposé de poursuivre la thématique de la Saison Culturelle 2020-2021 "Energies collectives", avec un axe comprenant la transition énergétique et de prolonger la présentation des deux expositions d'un an, sans coût supplémentaire.

L'exposition « Tous sportifs ! La science occupe le terrain ! » sera prolongée de septembre 2021 à fin août 2022 et l'exposition « Mon dodo » de décembre 2021 à fin novembre 2022.

❖ **REPORT DE LA LOCATION DE L'EXPOSITION « EFFETS SPÉCIAUX : CREVEZ L'ÉCRAN » D'AOÛT 2022 À SEPTEMBRE 2023 ET ANNULATION DE LA LOCATION DE L'EXPOSITION « L'AVENTURE DES OBJETS »**

Par délibération du 14 décembre 2020 (rapport DSC/2020/469), la Commission permanente a approuvé la location de l'exposition « Effets spéciaux, crever l'écran » de la Cité des Sciences et de l'Industrie / Universcience d'août 2021 à septembre 2022 et de l'exposition « L'aventure des objets » du Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou de novembre 2021 à décembre 2022.

Dans le cadre de la Saison Culturelle 2022-2023 portant sur le thème « A l'heure du tout numérique, où en est-on avec l'intelligence ? », il est proposé de reporter la location de l'exposition « Effets spéciaux, crever l'écran » d'un an, d'août 2022 à septembre 2023 et d'annuler le projet de location de l'exposition « L'aventure des objets », comme initialement prévu. Le contenu qu'elle propose n'a pas de lien avec la thématique de saison.

❖ **ADHÉSIONS**

Le Forum départemental des Sciences, établissement culturel du Département du Nord, se fixe pour objectif de faire découvrir et apprécier les sciences : leurs résultats mais aussi et peut être surtout leurs méthodes, visant à construire collectivement une représentation argumentée, évolutive et partagée du monde.

Le Forum départemental des Sciences touche plus de 200 000 personnes par an, tant sur son site de Villeneuve d'Ascq qu'en itinérance sur les territoires du Département. Il anime un réseau de partenaires éducatifs et de la culture, scientifique entre autres ; cette action constitue un élément important de son rayonnement.

Afin de renforcer la dynamique de ces liens partenariaux, le Forum départemental des Sciences souhaite adhérer à des associations importantes dans le paysage nordiste de la culture scientifique et qui poursuivent des buts similaires.

Dans ce cadre, il est proposé les nouvelles adhésions aux associations suivantes :

1. **SOCIÉTÉ GÉOLOGIQUE DU NORD (SGN)**

La Société Géologique du Nord (SGN) fête ses 150 ans et souhaite associer à cet événement ses partenaires dont le Forum départemental des Sciences. La SGN est une société savante intimement liée à un territoire et qui, au-delà de la pure connaissance scientifique, se préoccupe du patrimoine naturel, des paysages nordistes, des ressources géologiques, de l'industrie qui y est liée et de notre société plus généralement. La SGN a contribué historiquement à comprendre la géologie du Massif ardennais, a développé la connaissance du gisement houiller, la compréhension des modes de gisement de la ressource en eau, etc.

Depuis la fondation de la SGN par Jules GOSSELET en 1870, la connaissance géologique s'est considérablement développée, complexifiée. Aujourd'hui association loi de 1901, reconnue d'Intérêt général, la SGN remplit une fonction d'intermédiaire entre professionnels académiques d'une part et usagers et contributeurs du savoir d'autre part (la société civile).

En 2020, la SGN a organisé des conférences, ^{- 3/1 -}produit des expositions dont elle propose par exemple de faire bénéficier le public du Forum départemental des Sciences. Elle a organisé des sorties géologiques de terrain, a administré en partenariat avec le CAUE du Nord (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) un Portail Géologique des Hauts-de-France, rédigé des dossiers pédagogiques à destination des enseignants du primaire et du secondaire, pour les aider à faire découvrir le territoire aux jeunes et a contribué par ailleurs au commentaire géologique des étapes du Tour de France, qui a connu un retentissement national pour avoir « donné du relief au Tour ». La SGN a publié enfin sa revue *Les Annales de la Société Géologique du Nord*.

Adhérer à la SGN permettrait au Forum départemental des Sciences de figurer sur la liste de diffusion de ses adhérents (informations SGN ou émanant de partenaires, offres d'emploi / de stages, annonces de réunions, colloques, etc.), de recevoir pour son centre de documentation les *Annales* annuelles qu'elle publie et d'être clairement affiché comme partenaire de la SGN dans sa communication sur ses 150 ans qui, crise sanitaire de 2020 oblige, seront fêtés en 2021.

Le montant de la cotisation annuelle à la SGN est de 110 €.

2. ASSOCIATION L'ESPRIT D'ARCHIMÈDE (ALEA)

L'Association L'Esprit d'Archimède (ALEA) a pour objectif de valoriser, aux yeux de tous, les opportunités culturelles qu'offre la communauté universitaire, dans une démarche transversale favorisant la réflexivité et le dialogue, entre tous les usagers de l'université et la société civile.

L'ALEA se donne les moyens d'action suivants :

- l'organisation de séminaires, débats, conférences, expositions, en général sur le campus universitaire,
- la publication de documents sur quelque support que ce soit,
- le développement de partenariats avec les réseaux d'acteurs de la CSTI (culture scientifique, technique et industrielle) au sens large, les collectivités territoriales, les entreprises, les associations, les diverses entités universitaires.

Toutes ces actions sont coproduites entre les partenaires de l'ALEA qui étaient en 2020 les suivants : l'Université de Lille, spécifiquement sa Faculté des Sciences et Technologies (FST), la Société Française de Physique (SFP), la Société Géologique du Nord (SGN) et le Forum départemental des Sciences.

Les thématiques des cycles de conférences en particulier sont choisies en commun, ce qui permet au Forum départemental des Sciences de prolonger hors les murs sa programmation culturelle. C'est ainsi qu'en 2020 a été initié un cycle « Energies », en résonance avec la thématique de saison du Forum des Sciences. Sur cette année 2020, l'ALEA aura organisé 12 séminaires et conférences publics, accessibles à tous en ligne (et même parfois en direct, lorsque la crise sanitaire interdisait le « présentiel »), publié 3 newsletters adressées à plusieurs milliers de contacts et 2 numéros de sa revue *LEA L'Esprit d'Archimède* gratuite, en ligne pour tous et imprimée pour les adhérents. L'association aura également enregistré plus de 10 émissions de culture scientifique sur *Radio Campus*.

Adhérer à l'ALEA permettra au Forum départemental des Sciences d'afficher son soutien à cette coopération partenariale ambitieuse et de recevoir pour son centre de documentation des exemplaires papier de la revue *LEA L'Esprit d'Archimède*.

Le montant de la cotisation annuelle est de 10 €.

MAISON NATALE CHARLES DE GAULLE

❖ DÉPÔT DE DEUX BOITES À BONBONS DU DÉBUT DU XXÈME SIÈCLE PAR PASCAL LEROY

En 2020, la Maison natale Charles de Gaulle, est entièrement restaurée et réaménagée, dans le but de retrouver un état proche de celui qu'elle avait lors de la seconde moitié du XIXème siècle. Dans ce cadre, la Maison natale Charles de Gaulle mène une campagne active d'acquisition de collections d'arts décoratifs et d'arts et traditions populaires datant de la fin du XVIIIème au début du XXème siècle. Ces acquisitions s'accomplissent au moyen d'achats, mais également par le biais de dons et de dépôts.

Dans ce contexte, Monsieur Pascal LEROY a proposé à la Maison natale Charles de Gaulle de mettre en dépôt deux boites à bonbons datant du début du XXème siècle. Au vue de la typologie des objets proposés en dépôt, ces derniers pourront être présentés dans plusieurs pièces de la Maison natale Charles de Gaulle, intégrées au parcours de visite.

Ces deux boites en métal peint ont toute leur place au sein de la muséographie de la Maison natale Charles de Gaulle de par leur datation, les situant au début du XXème siècle ainsi que par leurs origines géographiques : en effet, ces deux objets témoignent de la présence des établissements « Meert » et « P'tit Quinquin » dans le quartier du Vieux-Lille, à l'époque à laquelle la famille de Charles de Gaulle résidait au 9 rue Princesse. L'attachement de Charles de Gaulle pour les produits de la Maison Meert, située rue Esquermoise, est attesté par de nombreux témoignages de ses contemporains. La Confiserie « P'tit Quinquin », installée rue des Arts, devait probablement être connue, voir fréquentée par les membres de la famille de Charles de Gaulle.

Pour ce dépôt, une convention d'une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction, est jointe au présent rapport (annexe 1).

MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE

❖ CO-PRODUCTION D'UNE EXPOSITION TEMPORAIRE À LA FONDATION MAEGHT EN ÉTÉ 2022 ET AU MUSÉE DÉPARTEMENTAL MATISSE (DATES À DÉFINIR)

Dans le cadre du vingtième anniversaire de la donation Tériade en 2022, le musée départemental Matisse souhaite collaborer avec la Fondation Marguerite et Aimé Maeght à Saint-Paul de Vence, pour l'élaboration d'une exposition temporaire itinérante sur les deux sites ayant pour thème le travail d'éditeurs de Maeght et de Tériade.

La première exposition ouvrira en été 2022 à la Fondation Maeght avant sa présentation au musée Matisse, dont les dates sont à définir.

L'itinérance et la co-production permettent une réduction des coûts et une augmentation de la visibilité des expositions auprès des publics et des médias.

Le musée Matisse et la Fondation Maeght proposent de formaliser cette collaboration par la signature d'un contrat de co-production (annexe 2).

FORUM ANTIQUE DE BAVAY

❖ PRÊT DE L'EXPOSITION « GÉNIE DES LAMPES » À L'ARCHÉOSITE D'AUBECHIES-BELOEIL (ASBL)

L'archéosite Aubechies-Beloeil (ASBL) et le Forum antique de Bavay (FAB) collaborent régulièrement ensemble et ont passé un partenariat depuis 2020. Ils souhaitent poursuivre leur

collaboration dans le cadre du prêt de l'exposition ^{3/1} « Génie des lampes », créée par le FAB et présentée du 17 septembre 2020 au 19 janvier 2021.

C'est une occasion pour le Forum de faire connaître ses collections hors du cadre local et de valoriser des objets, les lampes à huile, souvent absentes des expositions grand public.

De plus, c'est une solution de prolongation de l'exposition, écourtée en raison du contexte sanitaire.

Un total de 97 lampes, chandeliers et candélabres seront prêtés à l'ASBL ainsi que les éléments de scénographie associés.

La convention de prêt de l'exposition est jointe au présent rapport (annexe 4).

❖ PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME SAMBRE-AVESNOIS (OTSA)

Dans le cadre de ses actions de promotions touristiques, l'OTSA souhaite valoriser le territoire Sambre-avesnois.

Pour ce faire, il a créé un cahier de vacances à destination des enfants de 4 à 10 ans qui propose, de manière ludique et chronologique, une découverte du territoire, de l'Antiquité à nos jours. Il présente notamment la période gallo-romaine à travers des jeux et la valorisation du Forum antique de Bavay. Il sera vendu dans diverses boutiques des structures culturelles et touristiques du territoire et sera également proposé aux restaurateurs et aux hébergeurs, sous forme de dépôt-vente, dans le cadre d'une diffusion gratuite auprès de leur clientèle.

Le FAB et l'OTSA souhaitent mettre en place un partenariat qui permet d'une part, la valorisation et promotion du FAB sur le territoire et, d'autre part, la diffusion du cahier de vacances dans le cadre de son club enfants « Arkéokid's ».

A ce titre, une offre promotionnelle sera proposée dans le cahier de vacances afin d'inciter les lecteurs à venir découvrir le FAB. Cette offre permettra également une évaluation du dispositif via une analyse de sa fréquentation.

Une convention de dépôt-vente sera également établie afin de proposer le cahier de vacances et son kit cadeaux en vente à la boutique du FAB.

La convention de partenariat avec l'OTSA est jointe au présent rapport (annexe 3).

MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE

❖ REPORT DE L'EXPOSITION « LA DYNASTIE FRANCKEN » DU 4 SEPTEMBRE 2021 AU 2 JANVIER 2022

Par délibération du 29 juin 2020 (rapport n° DSC/2020/224), la Commission permanente a approuvé l'organisation de l'exposition intitulée « La dynastie Francken », prévue initialement du 24 octobre 2020 au 14 février 2021 et reportée une première fois du 13 février au 13 juin 2021 à cause des mesures sanitaires.

Compte tenu du contexte sanitaire actuel qui persiste, il est proposé de décaler à nouveau l'ouverture de l'exposition du 4 septembre 2021 au 2 janvier 2022. Ce choix devrait permettre d'accueillir un plus large public et surtout de garantir l'arrivée des œuvres dont le prêt de certaines serait aujourd'hui refusé.

Par ailleurs, il convient de préciser que le budget de l'exposition estimé à 352 310 € a été réévalué à 402 310 €. Cette augmentation est liée à l'opportunité qui s'est présentée d'éditer le catalogue en

néerlandais, financé à 100 % par une aide du ^{-3/1-}gouvernement flamand et à une sous-estimation du coût de l'aménagement du parcours muséographique de l'exposition.

Une subvention d'un montant de 30 000 € a été accordée par la Région pour cette exposition.

Le musée a également déposé un dossier pour le label d'exposition d'intérêt national auprès de la Direction des Affaires Culturelles.

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour la Villa Marguerite Yourcenar :

- d'approuver le report de la résidence de l'écrivain Alain JASPARD en novembre 2021 ;
- d'approuver la résidence d'un mois du lauréat du Prix des lecteurs 2020 du Festival Littératures Européennes de Cognac, Javier MORO ;
- d'approuver la résidence de l'écrivain Stéphanie DUPAYS ;
- d'approuver la programmation culturelle 2021 dont le montant global est estimé à 180 000 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Villa Marguerite Yourcenar.

Pour le Forum départemental des Sciences :

- d'approuver la prolongation de l'exposition « Tous sportifs ! La science occupe le terrain ! », de septembre 2021 à fin août 2022 ;
- d'approuver la prolongation de l'exposition « Mon dodo », de décembre 2021 à fin novembre 2022 ;
- d'approuver le report de la location de l'exposition « Effets spéciaux : crevez l'écran » louée à la Cité des Sciences et de l'Industrie / Universcience, d'août 2022 à septembre 2023 ;
- d'approuver l'annulation de la location de l'exposition « L'aventure des objets » louée au Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou, prévue de novembre 2021 à décembre 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des financements auprès de partenaires extérieurs et à signer les documents nécessaires à leur obtention ;
- d'approuver l'adhésion au titre de l'année 2021 du Forum départemental des Sciences à la Société Géologique du Nord pour un montant de cotisation de 110 € et à l'Association L'Esprit d'Archimède pour un montant de cotisation de 10 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du Forum départemental des Sciences.

Pour la Maison natale Charles de Gaulle :

- d'approuver le dépôt de deux boîtes à bonbons du début du XX^{ème} siècle par Pascal LEROY ;

- 3/1 -
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt entre Monsieur Pascal LEROY et le Département du Nord, jointe en annexe 1.

Pour le musée départemental Matisse :

- d'approuver la co-production d'une exposition temporaire à la Fondation Marguerite et Aimé Maeght en été 2022 et au musée départemental Matisse ;
- Monsieur le Président à signer le contrat de co-production entre le Département du Nord et La Fondation Marguerite et Aimé Maeght, jointe en annexe 2 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du musée départemental Matisse.

Pour le Forum antique de Bavay :

- d'approuver le prêt de l'exposition « Génie des lampes » créée par le Forum antique de Bavay à l'archéosite Aubechies-Beloeil, du 1^{er} juin 2021 au 30 septembre 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de prêt entre le Département du Nord et L'Office de Tourisme Sambre-Avesnois, jointe en annexe 4 ;
- d'approuver le partenariat du Forum antique de Bavay avec l'Office de Tourisme Sambre-Avesnois ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et Archéosite® et Musée d'Aubechies-Beloeil, jointe en annexe 3.

Pour le musée départemental de Flandre :

- d'approuver le report de l'exposition « La Dynastie Francken », du 4 septembre 2021 au 2 janvier 2022, dont le montant a été réévalué à la hausse ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du musée départemental de Flandre.

| CODE GRAND ANGLE | | ENGAGEMENTS | | |
|------------------|-----------|--------------|-----------------|--------------------------|
| OPERATION | ENVELOPPE | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| 24001OP010 | 24001E01 | 197 200,00 | 610,68 | 180 000,00 |
| 24001OP003 | 24001E01 | 133 050,00 | 438,54 | 120,00 |
| 24001OP026 | 24001E23 | 1 008 000,00 | 240 946,71 | 50 000,00 |

Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 mars 2021

OBJET : Médiathèque départementale du Nord - Poursuite du partenariat avec l'Etat pour l'opération "Premières pages" 2021.

Depuis 2015, à l'invitation du Ministère de la culture, le Département du Nord s'est lancé dans le dispositif « Premières pages » destiné à encourager et promouvoir la lecture pour les enfants âgés de 0 à 3 ans.

Le Département du Nord, fort de ses 35 000 naissances par an, s'est engagé à déployer une démarche originale pour sensibiliser à l'importance de la lecture à voix haute dans le développement cognitif et sensoriel du tout-petit et ce au plus près des territoires. Cet enjeu est d'autant plus fort que notre région connaît le taux de personnes en situation d'illettrisme le plus élevé (11 % - enquête information et vie quotidienne de l'INSEE 2011) et que cette action participe de manière préventive à la lutte contre l'illettrisme, en donnant le goût de lire dès le plus jeune âge mais aussi en touchant des familles particulièrement éloignées de la lecture, grâce aux actions avec les enfants.

L'Etat, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Hauts-de-France, alloue une subvention de 15 000 € sur les 30 000 € dédiés annuellement au Budget départemental. La Médiathèque départementale du Nord travaille étroitement avec des partenaires liés au monde de la petite enfance, des médiathèques et des intercommunalités toujours plus nombreuses à se raccrocher au dispositif.

L'action départementale envisagée pour 2021 est la poursuite des objectifs de 2020 :

1. sensibiliser les partenaires (professionnels du livre et de la petite enfance),
2. former ces partenaires, véritables relais sur le territoire,
3. prêter gratuitement des outils de médiation et des albums adaptés à la lecture des 0/3 ans,
4. renforcer la connaissance de la littérature jeunesse des professionnels de la petite enfance et du livre, par le biais d'actions construites sur les territoires avec les partenaires.

Cette démarche est construite avec les territoires suivant leurs besoins : des débats, des réflexions, des journées d'étude ou encore des rencontres d'auteurs, sont ainsi organisés en fonction des partenariats établis.

La mise en œuvre d'actions a concerné en 2020 les intercommunalités suivantes : Communauté Urbaine de Dunkerque, Communauté de Communes Flandres Lys, Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, Communauté de Communes du Pays de Mormal, Communauté de Communes Sud Avesnois.

Malgré le contexte sanitaire en 2020, le bilan, joint en annexe, reste satisfaisant car la mobilisation des équipes a été totale pour soutenir la chaîne du livre et les partenaires liés à « Premières pages ».

Les perspectives pour l'année 2021 concernent l'ensemble des sites, notamment un renforcement du partenariat entre la Médiathèque et les associations sociales, sur la Communauté Urbaine de Dunkerque, des ateliers culturels sur la commune de Caudry, de la médiation culturelle sur la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, la participation au colloque petite enfance organisé par la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale du Valenciennois, en lien avec le plan pauvreté, un partenariat avec le Relais d'Assistantes Maternelles de la Communauté de Communes du Pays de Mormal, etc.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de poursuivre le partenariat avec l'Etat pour l'opération « Premières pages » en 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le concours financier de l'Etat à hauteur de 15 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la continuité de ce dispositif ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental 2021.

| CODE GRAND ANGLE | | ENGAGEMENTS | | |
|------------------|-----------|-------------|-----------------|--------------------------|
| OPERATION | ENVELOPPE | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| 24001OP006 | 24001E01 | 515 000 | 40 405,75 | 30 000 |
| 24001OP006 | 24001E17 | - | - | 15 000 |

Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 mars 2021

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique culturelle.

A - ATTRIBUTION PREMIERES SUBVENTIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE

Il est proposé, dès à présent, l'attribution de subventions aux structures culturelles, afin qu'elles puissent faire face à la crise sanitaire et engager les premières actions de leur programmation 2021.

Au vu du projet culturel et de la programmation de l'année en cours et dans la limite du montant sollicité, il est proposé d'attribuer :

- une première subvention d'un montant correspondant à l'aide apportée en 2020 aux structures dont la subvention était inférieure à 15 000 €,
- une première subvention à hauteur de 50 % de l'aide apportée en 2020 (ou 2019 le cas échéant) aux structures dont la subvention était supérieure ou égale à 15 000 €."

L'octroi d'une subvention complémentaire éventuelle pourra être examinée dans un second temps au regard du programme mis en œuvre par chaque structure et des activités en faveur des publics prioritaires et des territoires ruraux, ainsi que de la situation financière de chaque acteur. Ces propositions nécessiteront une nouvelle délibération du Conseil départemental.

Une subvention complémentaire exceptionnelle de 5 000 € au Théâtre du Prisme est d'ores et déjà proposée pour une résidence d'artistes, au sein du Collège Saint-Joseph de Villers-Outréau.

Il est proposé de soutenir les associations, organismes publics et communes, au titre du soutien à la vie culturelle, des réseaux insertion par la culture (médiation culturelle), de l'accompagnement au développement des musées thématiques, de l'archéologie et du patrimoine et de la lecture publique.

La liste des structures avec le montant des subventions proposé, est reprise dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5.

B - AIDE A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE MONUMENTAL, MOBILIER, ARCHEOLOGIQUE ET IMMATERIEL

Le Département intervient en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel, en soutenant l'action des associations et collectivités qui œuvrent dans ces domaines.

Dans ce cadre, il est proposé de financer au titre de l'archéologie, la Revue du Nord, la Presse Universitaire du Septentrion, l'association Française pour l'Etude du Quaternaire et les éditions Mergoil.

Le tableau, joint au présent rapport en annexe 6, reprend ces projets pour lesquels il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de 11 100 €.

C - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE LA POLITIQUE DE RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES MONUMENTS HISTORIQUES (OBJETS)

Le Conseil départemental a décidé d'intervenir en faveur du patrimoine public ou privé, protégé ou non au titre de la législation sur les monuments historiques par ses délibérations des 25 juin 1990 et 20 mai 2000, qui se sont traduites par la signature de conventions entre l'Etat et le Département, les 17 décembre 1990, 4 mars 1996 et 31 décembre 2000.

Dans le cadre de la politique culturelle départementale adoptée le 23 novembre 2009, l'action départementale a évolué afin de renforcer l'équité dans l'accompagnement des communes et intercommunalités dans leurs projets d'investissements culturels et également de privilégier les opérations contribuant au rayonnement du territoire.

C'est pourquoi, par délibération du 29 mars 2010, les taux des interventions départementales ont été modifiés en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal des communes :

- de 60 à 80 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques classés,
- de 30 à 40 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques inscrits.

Depuis avril 2016, le Département a initié une nouvelle politique d'aménagement du territoire susceptible de concerner des édifices protégés au titre des monuments historiques, renouvelant ainsi son engagement auprès des communes. Dans ce contexte, la convention reste applicable sur les objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques. Ainsi, il est proposé de subventionner, pour un montant total de 65 780 €, les projets repris dans le tableau en annexe 7.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du soutien au développement de la vie culturelle, les subventions pour un montant total de 2 317 750 € aux structures, reprises en annexe 1 ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif de médiation culturelle de l'insertion par la culture, les subventions pour un montant total de 171 100 € aux structures reprises, en annexe 2 ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'accompagnement du développement des musées thématiques, les subventions pour un montant total de 53 500 € aux structures reprises, en annexe 3 ;
- d'attribuer, dans le cadre de la mise en valeur et de l'animation du patrimoine culturel départemental, les subventions pour un montant total de 38 500 €, aux associations reprises en annexe 4 ;

- d'attribuer, dans le cadre du développement de la lecture publique, les subventions pour un montant total de 111 150 €, aux associations reprises en annexe 5 ;
- d'attribuer dans le cadre de l'aide à la mise en valeur du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel, les subventions pour un montant total de 11 100 €, aux associations reprises en annexe 6 ;
- d'attribuer, dans le cadre de la politique de restauration et de mise en valeur des monuments historiques (objets), les subventions d'investissement pour un montant total de 65 780 € aux communes, collectivité et association reprises en annexe 7 ;
- de m'autoriser à signer les conventions correspondantes entre le Département du Nord et les associations, selon les modèles joints au présent rapport (3 conventions types), reprises en annexe 8 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2021.

| CODE GRAND ANGLE | | ENGAGEMENTS | | |
|------------------|-----------|-------------|-----------------|--------------------------|
| OPERATION | ENVELOPPE | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| 24002OP003 | 24002E15 | 6 114 000 | 0 | 2 542 350 |
| 24002OP001 | 24002E15 | 117 000 | 0 | 49 600 |
| 24001OP006 | 24001E15 | 260 000 | 0 | 111 150 |
| 24002OP003 | 24002E13 | 200 000 | 0 | 65 780 |

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 mars 2021

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique sportive

I - AIDES AUX FÉDÉRATIONS SPORTIVES NORDISTES

1.1 / Les ligues et comités départementaux sportifs fédéraux et scolaires

Les comités départementaux, régionaux, ligues régionales et fédérations œuvrent pour le développement de leur sport. Les délégations départementales de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL), ont quant à eux la charge du développement du sport scolaire au sein des collèges. Ces structures sont les interlocuteurs privilégiés du Département.

Face à la crise sanitaire, l'activité sportive départementale a fortement été impactée par les mesures prises afin de protéger la population. De nombreuses structures ont cessé temporairement leurs activités et des championnats ont été annulés. Seul le jeune public a pu bénéficier partiellement de séances sportives adaptées.

Les conséquences sur l'emploi sportif et la santé financière des associations (notamment les clubs) se feront sentir en 2021 du fait notamment de la baisse significative des prises de licences (30% en moyenne).

Conscientes de l'enjeu primordial de maintenir une offre sportive et sociale pour les Nordistes, ces structures ont sollicité le Conseil départemental afin de préparer le retour des activités pour les licenciés et le grand public en s'adaptant au plus près des consignes gouvernementales de reprise de la pratique sportive source de bien être, de découverte de la nature et de partage de valeurs sociales.

L'enjeu de cette année 2021 sera de maintenir le tissu associatif sportif en capacité de redémarrer son activité dans de bonnes conditions, afin d'offrir aux Nordistes les moyens de sortir d'une longue période de confinement anxiogène.

Les subventions proposées à ces structures sont reprises dans l'annexe 1, jointe au présent rapport, dans la colonne A (688 050 €) pour la partie fonctionnement et la colonne E (259 500 €) pour la section investissement.

1.2 / Animations « Village en Sport »

1.2.1 / Le Département met en œuvre, durant les vacances scolaires, un dispositif d'animations qui permet aux enfants de pratiquer une activité physique et sportive dans une démarche de sport-santé :

Encadrées par les éducateurs diplômés des fédérations nordistes partenaires, ces initiations sont destinées aux jeunes inscrits au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des communes rurales, ayant réalisé ou rénové un équipement sportif avec le soutien du Département.

Pour les partenaires de cette opération, l'aide départementale est individualisée et calculée en fonction de l'implication de chaque association. En début d'année, une première subvention est versée au regard du nombre d'interventions effectuées par le comité départemental ou la ligue régionale sur l'année précédente (N-1).

Dans le courant du second semestre, un bilan des animations est réalisé, en vue d'ajuster la subvention annuelle au regard des animations réellement entreprises.

Les aides proposées pour cet axe de développement sont reprises dans l'annexe 1 colonne B (70 785 €).

1.2.2 / Dans le cadre de ces animations rurales dénommées « Village en sport », il est proposé d'organiser, en partenariat avec le Comité départemental Olympique Sportif du Nord (CDOS 59), des temps forts durant les vacances scolaires d'avril et d'été 2021 :

Ces manifestations intitulées « *le Nord fait ses Jeux* » se feront sous l'égide du sport Olympique et du sport Paralympique avec le label « *TERRE DE JEUX 2024* ».

Au-delà de l'aspect sportif, un programme sera élaboré afin que les enfants puissent découvrir les valeurs et les symboles de l'Olympisme (compétence du CDOS du Nord) :

- cérémonie « protocolaire » (défilé des "délégations", serment, drapeau, échauffement collectif),
- compétitions sportives (plusieurs disciplines sur la journée), échanges avec des sportifs de haut niveau (démonstration, dédicace), sport inclusif, exposition,
- remise de récompense et cérémonie de clôture.

Il est prévu que ce projet soit reconduit et perfectionné, chaque année, jusqu'au Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Pour 2021, cette initiative sera considérée comme un « test ». Il est envisagé d'organiser :

- deux rassemblements "inter-villages", lors des vacances d'avril (phase de test) ;
- une grande journée olympique et paralympique au Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) de Wattignies le vendredi 23 juillet prochain (date d'ouverture des JO de TOKYO).

Le CREPS est un établissement public répertorié "Centre de Préparation aux Jeux - CPJ" mais aussi labellisé "Terre de Jeux 2024" par le comité d'organisation "PARIS 2024", à l'instar du Département du Nord et du CDOS Nord.

Pour la réalisation de ces trois temps forts de l'olympisme et du paralympisme, il est proposé :

- d'attribuer au CDOS une subvention d'un montant de 25 000 €,
- de verser une aide de 1 000 € à chacun des 10 comités départementaux partenaires qui seront sollicités pour animer les différents ateliers sportifs.

L'ensemble des aides sont reprises et détaillées dans le tableau, joint en annexe 1 colonne C, pour un montant global de 35 000 €.

Le montant total des aides attribuées aux ligues et comités s'élève donc à 793 835 € en fonctionnement (cf annexe 1 colonne D) et 259 500 € en investissement (cf annexe 1 colonne E).

Par ailleurs, en vue de réaliser cette journée sportive et culturelle, le Département louera les infrastructures du CREPS de Wattignies. Une somme d'environ 4 000 € sera réservée pour

« privatiser » ce complexe sportif afin d'y organiser le vendredi 23 juillet prochain, la journée dénommée « *le Nord fait ses Jeux* », qui valorisera l'olympisme et le paralympisme.

Le CDOS du Nord proposera également, dès cet été, un partenariat en vue de procéder à un tirage au sort qui permettra à une cinquantaine d'adolescents parmi les participants, d'assister aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024.

Ce tirage sera reconduit tous les ans jusqu'en 2024, afin d'envoyer un total de 200 jeunes nordistes issus des villages ruraux du département aux Jeux de Paris. Dans le courant du premier semestre de cette année, le CDOS Nord transmettra les modalités et les implications financières de ce dispositif. Il sera proposé d'y associer le Département du Nord.

1.3 / Jeux Nationaux de l'Avenir Handisport

La Fédération Française Handisport (FFH) et le Comité Départemental du Nord Handisport sollicitent une contribution financière de 50 K€ du Département du Nord, pour l'organisation des Jeux Nationaux de l'Avenir Handisport qui se dérouleront du 21 au 24 mai 2021, à Tourcoing.

Cet évènement rassemblera près de 300 jeunes sportifs en situation de handicap issus de toutes les régions de France, qui s'affronteront autour d'une douzaine de disciplines paralympiques. Plus de 150 accompagnants seront également en visite dans le Nord pour soutenir ces compétiteurs.

Le budget prévisionnel pour l'organisation de cet évènement est de 609 000 €.

Il est proposé d'attribuer une aide départementale de 40 000 € à la Fédération Française Handisport et de 10 000 € au Comité Départemental du Nord Handisport.

La Fédération s'occupe de l'organisation des compétitions et prend en charge les hébergements, les transports, la gestion des épreuves, des sportifs, de l'arbitrage et de la communication.

Le Comité Départemental sera quant à lui chargé de l'animation et de la mise en place d'ateliers de découverte des différentes disciplines auprès d'un jeune public nordiste en situation de handicap. Celui-ci doit également recruter et encadrer les bénévoles locaux qui participeront aux différents aspects de l'organisation et de la mise en place de cette manifestation sportive.

Ces bénévoles auront un rôle important pour faire respecter les normes sanitaires en vigueur, afin d'assurer la sécurité de chaque partie prenante.

Toutes les hypothèses sont envisagées, y compris celle du déroulement à huis clos, afin de garantir le déroulement de ce rassemblement dans les meilleures conditions de sécurité sanitaire.

Dans l'éventualité où cette épreuve serait annulée, les organisateurs s'engagent à la reporter et garder le Nord comme territoire d'accueil de ces Jeux Nationaux de l'Avenir Handisport.

II - AIDES AUX SECTIONS SPORTIVES DE COLLÈGES

Dans le cadre de ses politiques éducatives volontaristes, le Département du Nord encourage fortement le sport au collège et apporte son soutien financier aux sections sportives qui sont labellisées par le rectorat.

Le montant de la subvention attribuée est calculé en fonction de la classification établie par le Département après évaluation du nombre de critères obtenus, définis en annexe 2.

En raison de la Covid 19, certains championnats scolaires n'ont pu être poursuivis en 2019-2020, il est toutefois proposé de valider ce critère pour toutes les sections qui verraient baisser leur classification par l'annulation de ceux-ci, afin de maintenir un niveau de subvention comparable à l'année scolaire N-1.

L'annexe 3 présente les subventions attribuées à l'ensemble des 123 sections dans 89 établissements ayant retourné leur dossier.

Le montant total des aides aux sections sportives de collèges présenté pour cette année scolaire 2020-2021 est de 236 000 € en fonctionnement.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer aux ligues ou comités fédéraux une aide globale de (selon annexe 1 jointe au rapport) :
 - 793 835 € (section fonctionnement),
 - 259 500 € (section investissement) ;
- d'attribuer à la Fédération Française Handisport une aide de 40 000 € et au Comité Départemental du Nord Handisport une subvention de 10 000 €, pour l'organisation des Jeux Nationaux de l'Avenir Handisport à Tourcoing ;
- d'attribuer aux sections sportives de collèges une somme globale de 236 000 € en fonctionnement comme indiqué dans l'annexe 3 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord et les associations, dont les modèles sont joints au rapport, en annexe 4 et 5 ;
- d'imputer ces dépenses de fonctionnement et d'investissement sur les crédits inscrits au budget départemental 2021. Opérations : 23009OP005 (fonctionnement) et 23009OP003 (investissement).

| CODE GRAND ANGLE | | ENGAGEMENTS | | |
|------------------|-----------|-------------|-----------------|--------------------------|
| OPERATION | ENVELOPPE | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| 23009OP005 | 23009E15 | 2 074 650 | 0 | 1 079 835 |
| 23009OP003 | 23009E14 | 600 000 | 0 | 259 500 |

Martine ARLABOSSE
Conseillère Départementale déléguée aux Sports

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 mars 2021

OBJET : Trajectoire Voirie 2016 - 2020 - Validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une dix-neuvième liste de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal.

Par délibération n° 4.1 DV/2016/456 du 17 octobre 2016, le Conseil départemental a approuvé les règles générales de financement des projets routiers réalisés sur le domaine public départemental.

Résumées dans le tableau ci-dessous et en tenant compte des nouvelles dispositions concernant l'Accompagnement des projets d'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales conformément à la délibération n° 4.1 DV/2018/94 du Conseil départemental du 16 avril 2018, elles permettent de prendre en compte la nature des projets et la capacité d'accompagnement du bloc communal.

| Type d'aménagement | % Chaussée pris en charge par le CD59 | Aménagements en trottoirs pris en charge par le CD59 |
|---|---|--|
| Travaux nécessaires à la préservation du patrimoine | 100 % | <ul style="list-style-type: none"> - Surface de trottoirs : 10 €/m² - Blocs, bordures caniveaux en limite de chaussée : 30 €/ml - Bordures ou caniveaux seuls en limite de chaussée : 15 €/ml - Busage de fossés pour réalisation cheminement doux : 40 €/ml - Bordures de quais bus accessibles aux PMR : 50 €/ml |
| Sécurité routière hors agglomération | 100 % | |
| Travaux avant transfert | 100 % à concurrence de 40 €/m ² 70 % maxi au-delà | |
| Autres travaux de développement d'intérêt communal ou intercommunal | 70 % maxi | |

Dans ces conditions, il est nécessaire d'approuver, projet par projet et dès lors que les études sont suffisamment avancées, les règles précises de cofinancement.

Dix-huit listes de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal ont déjà été approuvées par délibérations du Conseil départemental n° 4.1 DV/2017/27 du 6 février 2017 et n° 4.2 DV/2017/151 du 22 mai 2017, par délibérations de la Commission permanente n° 4.1 DV/2017/186 du 3 juillet 2017, n° 4.2 DV/2017/310 du 9 octobre 2017 et n° 4.1 DV/2017/390 du 27 novembre 2017, n° 4.2 DV/2018/73 du 26 mars 2018, n° 4.1 DV/2018/182 du 9 juillet 2018 et n° 4.1 DV/2018/373 du 19 novembre 2018 et n° 4.2 DV/2019/62 du 25 mars 2019 et n° 4.2 DV/2019/170 du 3 juin 2019, n° 4.2 DV/2019/239 du 7 octobre 2019, n° 4.3 DV/2019/510 du 17 décembre 2019, n° 4.2 DV/2020/32 du 3 février 2020, par délibération du Conseil départemental n° 4.2 DV/2020/227 du 29 juin 2020 et par délibérations de la Commission permanente n° 4.1 DV/2020/297 du 28 septembre 2020, n° 4.9 DV/2020/375 du 16 novembre 2020, n° 4.1 DV/2020/456 du 14 décembre 2020 et n° DV/2021/36 du 15 février 2021.

L'objet du présent rapport est d'actualiser cette liste au regard de l'avancement des études et des échanges avec nos partenaires.

| Arrdt | Commune sur laquelle sont prévus les travaux | Objet de l'opération | Répartition du financement | Estimation du coût net de l'opération pour le CD59 (TTC) | Estimation du coût à inscrire au Budget (en tenant compte de l'avance) |
|-----------|--|--|---|--|--|
| Dunkerque | Blaringhem | Renforcement de la chaussée RD 306 pour desservir la Zone Arc International | 50 % Département 50 % CCFI | 540 000 € | 1 080 000 € |
| Cambrai | Bethencourt | Aménagement des accès à la zone artisanale sur la RD 643 et la RD 45 | 50 % Département 25 % CA2C 25 % commune | 300 000 € | 600 000 € |
| Avesnes | Feignies | Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 405 | 70 % Département 30 % commune | 665 000 € | 950 000 € |
| Dunkerque | Hazebrouck | Aménagements cyclables au giratoire RD 916, RD 253 et rue d'Aire | 50 % Département 50 % commune | 27 000 € | 54 000 € |
| Dunkerque | Morbecque | Aménagements cyclables pour la traversée de la RD 916 depuis la RD 138 | 85 % Département 15 % commune | 15 300 € | 18 000 € |
| Dunkerque | Morbecque | Aménagement du réseau traversant sur voies communales (impasse des pépinières) | 90 % Département 10 % CCFI | 43 200 € | 48 000 € |

Cette liste ne comprend pas les opérations réalisées avec un financement uniquement départemental

L'annexe 1 reprend la liste actualisée des partenariats déjà approuvés depuis la délibération du 12 avril 2016 approuvant les modalités du partenariat financier pour les projets d'intérêt communal ou intercommunal.

Le coût net de l'opération pour le Département correspond à la différence entre les dépenses et les recettes, notamment lorsque le Département concède des avances. Celles-ci seront néanmoins limitées à de faibles montants.

Les coûts indiqués sont des coûts estimatifs pouvant correspondre à un niveau d'études préliminaires. Ils sont susceptibles d'évoluer de 20 % au cours de la passation et de l'exécution des marchés.

Procédures d'achat

De manière générale, il est intéressant de faire réaliser les travaux sur chaussées et sur trottoirs par la même entreprise tant d'un point de vue de la coordination des interventions que des enjeux de responsabilité des intervenants. Aussi, dès que la commune ou l'EPCI y sera favorable, le Département

-4/1-

acceptera d'intégrer à sa procédure d'achat les travaux de trottoirs sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dans des cas très spécifiques, la convention passée entre le Département et la commune ou l'EPCI pourra prévoir que la maîtrise d'ouvrage des études et/ou des travaux soit assurée par la même entité, notamment lorsqu'il n'est pas possible matériellement de distinguer physiquement les ouvrages financés par les uns ou les autres. Ces cas resteront limités compte tenu des responsabilités endossées par le maître d'ouvrage désigné.

Enfin, dans un objectif de mutualisation et de recherche d'économies, pour certains projets, le Département et la commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pourront décider de constituer, conformément aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique, un groupement de commandes afin de passer conjointement le marché permettant la mise œuvre des travaux.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les règles de financement de cette dix-neuvième liste de projets à mener en partenariat avec les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), conformément au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux acquisitions foncières dans le cadre de ces projets, lorsque les emprises existantes sur le domaine public départemental ne sont pas suffisantes pour la réalisation du projet et à signer tous les actes correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat correspondantes, y compris les délégations de maîtrise d'ouvrage et les conventions constitutives de groupements de commandes et leurs éventuels avenants pour adapter les participations finales aux marchés notifiés dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

| CODE GRAND ANGLE | | ENGAGEMENTS | | |
|------------------|-----------|-------------|-----------------|--------------------------|
| OPERATION | ENVELOPPE | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| 21003OP001 | 21003E10 | 8952346,84 | 6801189,98 | 2030000,00 |
| 21003OP001 | 21003E27 | - | - | 1015000,00 |
| 21003OP019 | 21003E10 | 18667109,70 | 5734596,79 | 120000 |
| 21003OP019 | 21003E27 | - | - | 34500 |

Arnaud DECAGNY
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 mars 2021

OBJET : Pont de Blaringhem - RD 106 sur le territoire de la commune de Blaringhem - Convention de mise à disposition d'un pont provisoire - Avenant n° 3

Dans le cadre des contrats de plan 2000-2006 et de projet 2007-2013, Voies Navigables de France (VNF) a mené des travaux d'accroissement du gabarit de son réseau fluvial par le relèvement des ponts enjambant le canal à grand gabarit Dunkerque-Escaut.

Dans ce cadre, une convention a été signée entre le Département et VNF le 13 décembre 2005 mettant à disposition de VNF, entre autres, le pont de Blaringhem pendant la durée des travaux et jusqu'à leur réception.

Durant ces travaux et suite à la perforation d'une canalisation d'eau sous pression appartenant à Noréade, des désordres importants ont été constatés sur l'ouvrage et ses fondations qui ont alors conduit à l'interdiction de toute circulation sur l'ouvrage à compter du 13 février 2011. Ce pont a dû être, par la suite, démoli.

Par délibération n° 8 DVD-I/2011/311, la Commission permanente a approuvé la mise en place d'un pont provisoire pour permettre le franchissement du canal et rétablir ainsi la circulation sur la RD 106. Cette délibération autorisait également le Président à saisir les responsables potentiels du sinistre en vue d'obtenir le remboursement des frais engagés pour le rétablissement de l'ouvrage.

La location du pont provisoire a été autorisée par délibération n° 2.13 DVD-I/2011/1619 de la Commission permanente et encadrée par une convention (n° 2655-2 du 19 décembre 2011) passée avec le Centre National des Ponts de Secours (CNPS), moyennant une indemnité de 234 275 € pour une durée de 1 095 jours. Cette convention a fait l'objet de 2 prolongations pour une durée totale de 6 ans par le biais de 2 avenants, approuvés par délibérations de la Commission permanente n° 2.24 DVD-I/2014/939 du 29 septembre 2014 et n° 4 .4 DV/2017/341 du 27 novembre 2017.

Parallèlement, le Conseil départemental a engagé une procédure contentieuse pour faire reconnaître les responsabilités dans le cadre du sinistre précité et en obtenir réparation. L'arrêt de la Cour administrative d'appel du 3 mars 2020 a précisé les responsabilités dans ce sinistre et considéré que les désordres étaient imputables à la société DIERICKX, sous maîtrise d'ouvrage de Gaz Réseau Distribution France (GRDF). Par ce jugement de mars 2020, le Département s'est vu attribuer une indemnisation d'un montant total de 1 895 184,69 € couvrant notamment les frais résultant des expertises réalisées, les frais de justice, la location du pont provisoire, le coût de la reconstruction après application d'une vétusté de 50 %.

Les études pour la construction d'un nouvel ouvrage vont être engagées. Pendant la durée de ces études puis celle des travaux de reconstruction, la circulation sera maintenue grâce au pont provisoire.

La convention de mise à disposition du pont provisoire par le CNPS étant arrivée à échéance, il est proposé à la Commission permanente d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant n° 3 afin de modifier la durée prévisible d'immobilisation jusqu'au 31 décembre 2027 et de porter le montant de l'indemnité totale due au CNPS à 1 192 865 €. Les autres clauses de la convention restent inchangées. La location peut bien entendu trouver son terme avant la date fixée à l'avenant, selon l'avancement de la situation.

L'indemnité est versée annuellement, soit 72 675 € par an entre 2021 et 2027.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention n° 2655-2 du 19 décembre 2011 précisant les nouvelles modalités de mise à disposition par le Centre National des Ponts de Secours (CNPS) du pont provisoire de substitution du pont de Blaringhem situé sur la RD 106, jusqu'au 31 décembre 2027 et de porter le montant de l'indemnité totale due au CNPS à 1 192 865 € et tous les actes correspondants.

| CODE GRAND ANGLE | | ENGAGEMENTS | | |
|------------------|-----------|-------------|-----------------|--------------------------|
| OPERATION | ENVELOPPE | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| 21003OP010 | 21003E03 | 728 430 | 218 730 | 508 725 |

Arnaud DECAGNY
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 mars 2021

OBJET : Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre pour la réalisation des travaux de remise en état de la chaussée de la RD959, du PR 46+0520 au PR 46+0720 et de l'ouvrage dit Ponceau de Wattissart, situé au PR46+0472, sur le territoire de la commune de Jeumont.

Le présent rapport a pour objet d'approuver le transfert de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) pour la réalisation des travaux d'une partie de la rue Hector Despret et du ponceau du Wattissart sur la commune de Jeumont, RD 959, dans sa section comprise entre les PR 45+0374 et 46+0759 avant le transfert de cette section en voirie communale.

Par délibération du 18 novembre 2019 (DV/2019/353) la Commission permanente a approuvé le transfert de la RD 959 à la commune de Jeumont sous réserve de la remise en état de la chaussée, par la reprise de la couche de roulement, des bordures situées de part et d'autre des passages piétons et de la réfection de l'ouvrage dit Ponceau de Wattissart, situé au PR 46+0472, par le Département.

Le projet de Pôle Gare de Jeumont s'inscrit dans la politique communautaire de requalification des principaux pôles gares en lien avec les centres villes, véritables points d'appui du développement urbain et d'amélioration de l'attractivité du territoire. A ce titre, la CAMVS réserve une enveloppe de 5 millions d'euros pour la requalification de chaque pôle gare du territoire, sous réserve qu'il soit déclaré d'intérêt communautaire.

Le projet Pôle Gare de Jeumont est entré en phase opérationnelle depuis 2017 avec la signature d'un traité de concession pour l'aménagement de 6 îlots de la gare au centre-ville.

Les travaux de remise en état avant transfert de la RD 959, au niveau des rues Léon Blum et Hector Despret, sont concomitants aux travaux de voirie du projet global de Pôle Gare de Jeumont dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la CAMVS.

Ainsi, il est proposé de déléguer à la CAMVS la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser sur la RD 959 avant son transfert, afin de garantir une bonne coordination de l'ensemble de ces travaux, conformément à l'article 2422-12 du Code de la Commande Publique.

Le Département versera le montant de sa participation forfaitaire de 76 220.84 € HT à la CAMVS après réception de l'ensemble des travaux.

La convention à passer entre le Département et la CAMVS définira les modalités administratives, techniques et financières de ce transfert de maîtrise d'ouvrage.

- d'approuver le transfert de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) pour la réalisation des travaux de remise en état d'une partie de la rue Hector Despret et du ponceau du Watissart sur le territoire de la commune de Jeumont ; le Département versant à la CAMVS pour la réalisation de ces travaux une participation forfaitaire d'un montant de 76 220,84 € HT ;
- de m'autoriser à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer entre le Département du Nord et la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) fixant les modalités administratives, financières et techniques de réalisation de ces travaux et tous les actes correspondants.

| CODE GRAND ANGLE | | ENGAGEMENTS | | |
|------------------|-----------|-------------|-----------------|--------------------------|
| OPERATION | ENVELOPPE | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| 21003OP017 | 21003E10 | 2553525,83 | 1527335,07 | 76220,84 |

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 mars 2021

OBJET : Établissement d'un plan d'alignement sur la RD 97 sur le territoire des communes de Saint-Aubert et Montrecourt.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente l'établissement d'un plan d'alignement pour la route départementale 97 entre les communes de Saint-Aubert et Montrecourt.

Par courrier du 28 janvier 2019, Monsieur le Maire de Montrecourt est intervenu pour signaler la disparition des accotements le long de la RD 97 entre Montrecourt et Saint Aubert, situation qui engendre potentiellement des problèmes de sécurité. En l'absence d'un plan d'alignement sur cette route départementale, un plan topographique avec application cadastrale a été commandé pour vérifier l'étendue des emprises de la route départementale.

Ce plan révèle une emprise actuelle limitée et fait apparaître certaines zones où les exploitants agricoles empiètent sur les limites départementales. Par ailleurs, des problèmes de visibilité ont été mis en évidence au droit du bosquet à l'entrée de l'agglomération de Montrecourt, particulièrement au niveau du débouché de chemins vicinaux, du fait de la végétation existante et qui s'est étendue sur les accotements. Enfin, plusieurs points très localisés ont été identifiés où la situation hydraulique pourrait être améliorée après redéfinition des emprises.

Cette section de la RD 97 est une route de 3ème catégorie qui supporte un trafic de 510 véhicules par jour, au tracé sinueux, avec une quasi absence d'accotements et de fossés. Elle est, par ailleurs, empruntée par des personnes pratiquant la marche, le jogging et le vélo.

Afin de remédier aux désordres constatés, il est donc proposé de définir précisément l'emprise du domaine public départemental par l'établissement d'un plan d'alignement pour assurer la protection de l'ouvrage routier. Après régularisation des emprises, des aménagements hydrauliques très localisés pourront être réalisés pour garantir l'évacuation des eaux pluviales aux points bas du tracé et un dégagement de la visibilité sera réalisé au droit du bosquet de Montrecourt.

L'article L 112-1 du code de la voirie routière stipule que « l'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un alignement individuel.

Le plan d'alignement, auquel est joint un plan parcellaire, détermine après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, la limite entre voie publique et propriétés riveraines ».

Le code de la voirie routière, et notamment ses articles R 131-3 à R 131-8, précise les modalités d'organisation de l'enquête publique dont la durée doit être comprise entre quinze jours et deux mois. Le commissaire enquêteur désigné par le Président du Conseil départemental rend ses conclusions motivées dans le délai d'un mois après la clôture de l'enquête publique.

- 4/4 -

Les plans d'alignement des routes départementales, situées en agglomération, sont soumis pour avis au Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L 131-6 du code de la voirie routière.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la mise en place d'un plan d'alignement sur la RD 97 sur le territoire des communes de Saint-Aubert et Montrecourt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à organiser l'enquête publique conformément aux dispositions du code de la voirie routière, notamment ses articles L 134-1 et suivants, R 131-3 et suivants et du code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles L 134-1 et suivants et R 314-18 et suivants.

Arnaud DECAGNY
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 mars 2021

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale.

Dans le cadre de sa politique Nord durable, en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le présent rapport a pour objet :

- le renforcement de la cohérence foncière des sites ENN, par l'acquisition de parcelles sur les sites :
 - des Marais de la Marque à Templeuve-en-Pévèle,
 - du Bois de l'Emolière à Wahagnies,
 - de Chabaud-Latour à Condé-sur-l'Escaut,
- la mise en place d'une convention de servitude, permettant la connexion de la Voie Verte de l'Avesnois à la station du ValJoly via le Parc départemental de Liessies,
- la mise en place d'un avenant à la convention de gestion avec la Métropole Européenne de Lille, relative aux Espaces Naturels Sensibles situés sur le territoire métropolitain.

I – RENFORCEMENT DE LA COHERENCE FONCIERE DES SITES ENN - (ANNEXES 1 à 10)

1) Acquisition d'une parcelle sise à Templeuve-en-Pévèle, propriété de Madame TD-
(annexes 1 et 2)

Une proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée à Templeuve-en-Pévèle, section A n° 1467, libre d'occupation, pour une superficie de 1 434 m², émanant de Madame TD, est parvenue au Département.

Ce bien, en nature de friche et marais, est situé au cœur de la zone de préemption départementale instaurée sur la commune de Templeuve-en-Pévèle au titre des Espaces Naturels Sensibles « la Vallée de la Marque » au lieu-dit « Le Pré Marais ». Le Département est déjà propriétaire de 127 ha sur le site ENN des Marais de la Marque dont 60 ha sur la commune de Templeuve-en-Pévèle.

Par avis du 3 décembre 2020, le service des domaines a fixé la valeur vénale de cette parcelle libre d'occupation à la somme de 11 000 €/ ha (soit 1,10 €/m²) avec marge de négociation de 15 %.

La vente aura lieu moyennant le prix négocié de 12 000 €/ha, soit la somme de mille sept cent vingt euros et quatre-vingt centimes (1 720,80 €), prix net vendeur.

Cette opération peut être éligible à une subvention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, à hauteur de 50 % (au titre de la biodiversité).

2) Acquisition d'une parcelle sise à Wahagnies, propriété de la SCI Les Marlières représentée par Monsieur Saïd IDRI - (annexes 3 et 4)

Une proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée à Wahagnies section C n° 890, libre d'occupation, pour une superficie de 39 594 m², émanant de Monsieur Saïd IDRI, est parvenue au Département.

Ce bien en nature de massif forestier est contigu à la propriété départementale du Bois de l'Emolière d'environ 31 ha.

Par avis du 4 novembre 2020, le service des domaines a fixé la valeur vénale de cette parcelle libre d'occupation à la somme de 20 000 €/ha (soit 2 €/m²).

La vente aura lieu moyennant le prix négocié de 20 000 €/ha, soit la somme de soixante-dix-neuf mille cent quatre-vingt-huit euros (79 188 €), prix net vendeur.

Cette opération peut être éligible à une subvention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, à hauteur de 50 % (au titre de la biodiversité).

3) Acquisition d'un bien sis à Condé-sur-l'Escaut, propriété de la SAFER Hauts-de-France – (annexes 5 à 10)

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Hauts-de-France a fait l'acquisition en 2016, d'un ensemble foncier cadastré à Condé-sur-l'Escaut, section B n^{os} 130, 133, 181, 182, 559 à 563, 651, 675, 689, 690 et 691, d'une superficie de 296 592 m².

Cet ensemble est situé dans la zone de préemption départementale, aux lieux-dits « Courbois » et « Les Petits Adenrivages » du site Espace Naturel du Nord de Chabaud-Latour.

Ce bien a fait l'objet d'un avenant à la convention cadre de constitution de réserves foncières entre la SAFER et le Département, puis d'une convention opérationnelle de constitution de réserves foncières, dans le cadre du projet agroenvironnemental, en date du 11 décembre 2017, pour une durée de 3 ans (annexes 7 et 8). Cette période devait permettre la réalisation d'un projet agro-environnemental sur ces terrains en partenariat avec la SAFER, la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais, le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, la commune de Condé-sur-l'Escaut, Terre de Liens, etc.

En décembre 2020, aux termes de cette période et à échéance des conventions précitées, le Département et la SAFER ont dressé un bilan non satisfaisant des résultats de l'appel à candidatures pour le projet agro-environnemental et de l'équilibre financier global de cette opération. Afin de mettre en œuvre un projet ambitieux multifonctionnel sur les volets environnemental et agricole liant innovation, installation, insertion, développement durable, circuits courts, agroécologie..., le Département a proposé à la SAFER de se porter acquéreur de ce bien.

Cette acquisition permettra également de renforcer la cohérence foncière du site ENN de Chabaud-Latour, identifié comme site prioritaire dans la délibération cadre relative à la nouvelle stratégie départementale en faveur des ENN du 1er juillet 2019. Elle représente une surface en propriété d'environ 250 ha.

Par avis du 16 février 2016, le service des domaines avait fixé la valeur vénale de cet ensemble, libre d'occupation, à un montant de 850 000 € avec marge de négociation de 5 % (annexe 9).

En vertu de la convention de portage foncier et de la convention opérationnelle qui la complète, la SAFER Hauts-de-France a donné son accord par courrier du 20 janvier 2021, pour céder cet ensemble au Département du Nord, pour un montant de 800 000 € (annexe 10).

- 5/1 -

Cet ensemble de terrains forme un tènement unique, composé de terrains agricoles, avec un bâtiment de stockage et un petit hangar métallique fermé, de terrains boisés avec 2 étangs et hutte de chasse, d'un bassin de rétention et de merlons boisés.

Cette opération peut être éligible à une subvention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, à hauteur de 50 % (au titre de la biodiversité).

II – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE PERMETTANT LA CONNEXION DE LA VOIE VERTE DE L'AVESNOIS A LA STATION DU VAL JOLY VIA LE PARC DEPARTEMENTAL DE LIESSIES – ANNEXES 11 à 13)

Le Département du Nord, dans le cadre de son schéma cyclable départemental du 18 septembre 2020 et de ses politiques dédiées à l'itinérance et à la mobilité, souhaite créer une liaison douce entre la Voie Verte de l'Avesnois et la station touristique du Val Joly. Cette liaison permettra à la clientèle du Val Joly de rejoindre la Voie Verte (itinéraire Eurovélo 3) et de valoriser auprès des usagers de la Voie Verte la station touristique.

La connexion la plus attractive emprunte le site ENN du Parc de l'Abbaye de Liessies. Elle nécessite un passage sur un chemin privé situé entre le Hameau de Heripré et le lieu-dit « le Pont des Apôtres » à Willies (annexe 11). Ce chemin appartient à plusieurs propriétaires et fait l'objet d'un bail agricole au bénéfice du Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) Clerbois (annexe 12).

Les services départementaux ont donc pris contact avec l'indivision D, propriétaire des parcelles cadastrées U 363 pour partie, U 364 et U 391 à Willies et l'indivision C, propriétaire des parcelles cadastrées U 387 et U 390 à Willies.

Les deux indivisions et le GAEC C ont fait part de leur accord pour mettre en place une servitude de passage d'une durée de 30 ans, à titre gratuit, au profit du Département, propriétaire du fonds dominant (parcelle U 445), permettant ainsi l'usage du chemin aux usagers cyclistes et piétons. Cette servitude fera l'objet de deux actes authentiques en la forme administrative, régularisés l'un avec les membres de l'indivision D, l'autre avec ceux de l'indivision C.

Le GAEC Clerbois, locataire desdites parcelles agricoles, sera appelé à intervenir à chaque acte en qualité de fermier, afin de déclarer avoir expressément connaissance de ladite servitude, de s'engager à prendre toutes précautions utiles dans l'usage partagé qu'il aura de la future Voie Verte et de s'engager à aviser le Département de toutes difficultés ou dégradations dont il aurait connaissance.

Cette servitude de passage s'exercera sur une bande de terrain d'une longueur d'environ 278 m et d'une largeur variant entre 3,80 m et 4,20 m. Un document d'arpentage réalisé aux frais du Département permettra de créer une parcelle spécifique pour la U 363 en partie concernée par le chemin et de confirmer le tracé de la servitude (annexe 13).

Le Département prendra à sa charge l'ensemble des travaux d'aménagement liés à la création de cette Voie Verte (renforcement du chemin, installation de clôtures et de barrières, de portails avec passage pour les vélos et les Personnes à Mobilité Réduite en début et fin de chemin, alimentation en eau, installation de communication et information spécifiques liées à l'usage agricole). Il assurera l'entretien de ladite voie.

Une annexe technique spécifiant ces modalités sera jointe aux conventions de servitude.

Les choix relatifs à ces aménagements se feront en concertation avec les différents propriétaires et l'exploitant agricole et seront intégrés dans le projet d'aménagement global de la Voie Verte et soumis à autorisation des services de l'Etat.

Il est donc proposé d'autoriser la signature de deux conventions de servitude de passage, selon les conditions précitées, en particulier la prise en charge par le Département de tous les frais relatifs à

- 5/1 -

l'établissement du document d'arpentage. Les frais d'acte et de publication de cette servitude seront supportés par le Département.

III – MISE EN PLACE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL) – (ANNEXES 14 ET 15)

Le Département du Nord et la MEL ont signé le 30 mars 2018 une convention relative à la gestion des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire métropolitain.

Celle-ci fixe les objectifs et les responsabilités respectives du Département en tant que propriétaire et de la MEL, en sa qualité de gestionnaire, ainsi que les modalités d'acquisition, de protection, de gestion et de mise en valeur de ces espaces.

La gestion des ENN situés sur le territoire métropolitain ayant été déléguée à la MEL, le Département n'a pas d'utilité à conserver un bâtiment en nature de hangar situé sur la parcelle B2353, à Sainghin-en-Mélantois, sur le site du Bois de la Noyelle. Après concertation avec les services de la MEL et de la commune, la MEL n'est pas intéressée par ce hangar, disposant déjà de locaux à proximité, par contre la commune souhaite acheter ce bâtiment.

Afin de pouvoir procéder à cette vente, au profit de la commune de Sainghin-en-Mélantois, le Département a l'obligation de modifier par avenant l'annexe 3 de la convention susvisée, afin d'y soustraire une surface d'environ 1 385 m², correspondant au bâtiment et son espace de stationnement attenant (annexe 14). Cet avenant ne concerne que cette modification de surface de l'annexe 3 de la convention signée le 30 mars 2018. L'ensemble des autres dispositions (annexe 15) reste inchangé.

Je propose à la Commission permanente :

Pour le renforcement de la cohérence foncière et territoriale des sites ENN :

- d'autoriser l'acquisition par le Département auprès de Madame TD ou de ses ayants-droits, de la parcelle cadastrée A n° 1467 à Templeuve-en-Pévèle, d'une superficie totale de 1 434 m², au prix net vendeur de mille sept cent vingt euros et quatre-vingt centimes (1 720,80 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus ;
- d'autoriser l'acquisition par le Département, de la parcelle cadastrée C n° 890 à Wahagnies, propriété de la SCI Les Marlières représentée par Monsieur Saïd IDRI, d'une superficie totale de 39 594 m², au prix net vendeur de soixante-dix-neuf mille cent quatre-vingt-huit euros (79 188 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus ;
- d'autoriser l'acquisition par le Département d'un ensemble foncier cadastré à Condé-sur-l'Escaut, section B n^{os} 130, 133, 181, 182, 559 à 563, 651, 675, 689, 690 et 691, d'une superficie de 296 592 m², auprès de la SAFER Hauts-de-France, libre de toute occupation et des tous droits, au prix net vendeur de huit cents mille euros (800 000 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus ;
- de m'autoriser à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20^{ème} des prix indiqués ci-dessus, augmentés des frais liés à la rédaction des actes correspondants ;
- de m'autoriser à solliciter toute demande de subvention, permettant de cofinancer par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ces acquisitions et à signer tout document s'y rapportant ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 880 908,80 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003.

Pour la servitude Voie Verte de l'Avesnois à la station du Val Joly :

- de m'autoriser à signer un acte de constitution de servitude de passage entre le Département du Nord et l'Indivision D et le GAEC Clerbois sur la parcelle cadastrée section U n° 445 à Willies en fonds dominant et les parcelles cadastrées section U n°s 363p, 364 et 391 à Willies en fonds servant ;

- de m'autoriser à signer un acte de constitution de servitude de passage entre le Département du Nord et l'indivision C et le GAEC Clerbois sur la parcelle cadastrée section U n°445 à Willies en fonds dominant et les parcelles cadastrées section U n°387 et 390 à Willies en fonds servant ;

- d'imputer les montant des frais d'acte et de publicité sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP003.

Pour la Métropole Européenne de Lille :

- de m'autoriser à signer l'avenant à la convention de gestion entre le Département du Nord et la Métropole Européenne de Lille, du 30 mars 2018, relative à la gestion des Espaces Naturels Sensibles situés sur le territoire métropolitain, dans les termes du projet ci-joint (annexe 15).

| CODE GRAND ANGLE | | ENGAGEMENTS | | |
|------------------|-----------|--------------|-----------------|----------------------------|
| OPERATION | ENVELOPPE | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| 23005OP003 | 23005E10 | 4 808 066,90 | 3 776 844,63 | 880 908,80 |
| 23005OP003 | 23005E18 | - | - | 439 594 recette estimation |

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 mars 2021

OBJET : Interventions départementales dans le domaine de l'Environnement.

Dans le cadre de la politique Nord durable, en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions :

- aux collectivités et associations pour des opérations éligibles au dispositif « Plantation et Renaturation »,
- au Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul, au titre de l'année 2021.

1) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITÉS ET ASSOCIATIONS POUR DES OPÉRATIONS ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF « PLANTATION ET RENATURATION »

Le Conseil départemental du 28 septembre 2020 a adopté le dispositif de subventions intitulé « Plantation et Renaturation » (délibération DRE/2020/334). Ce dernier concerne à la fois les plantations au sens large : boisements, bosquets, haies bocagères, fruitiers de variétés anciennes, arbres d'alignement dont têtards en milieu rural mais également en ville et la création ou la restauration de jardins collectifs familiaux ou partagés. Il s'ouvre sur l'innovation et l'expérimentation en soutenant la création d'espaces végétalisés et/ou nourriciers innovants, en milieu rural et urbain.

Il intègre également le volet entretien pour les haies bocagères sur terrain public ou privé agricole pour les collectivités.

Le règlement du dispositif adopté est repris en annexe 1.

Des demandes de subventions ont été présentées par :

- la commune de Hargnies,
- la commune de Courchelettes,
- la collectivité Douaisis Agglo,
- l'association « Les SaproS ».

Le tableau, ci-après, récapitule les projets et précise, pour chacun d'eux, la nature des travaux, leur coût estimatif hors taxes, le montant de la dépense subventionnable et le montant de la subvention départementale proposée :

| Maître d'ouvrage | Nature des travaux | Montant estimatif des travaux (HT) | Montant de la dépense subventionnable | Montant de la subvention proposée Taux 60 % (HT) |
|--------------------------|---|------------------------------------|---------------------------------------|---|
| Commune de Hargnies | Réhabilitation de l'espace de nature Chico Mendes | 6 893 € | 6 893 € | 4 135,80 € |
| Commune de Courchelettes | Plantations de 45 arbres de haut jet et 20 fruitiers de variété ancienne (6 264 m ²) | 20 480,75 € | 11 275 € | 6 765,00 € |
| Douais Agglo | Plantation d'arbres et arbustes, panneaux d'informations. Domaine de la Chaumière, communes d'Esquerchin et Cuincy | 34 007,20 € | 34 007,20 € | 20 404,32 € |
| SOUS TOTAL | | | | 31 305,12 € |

| Maître d'ouvrage | Nature des travaux | Montant estimatif des travaux (TTC) | Montant de la dépense subventionnable | Montant de la subvention proposée Taux 60 % (TTC) |
|---------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------------|--|
| Association « Les Sapro » | Réhabilitation du jardin partagé « Ressource » à Lille Fives | 56 460 € | 56 460 € | 33 876 € |
| SOUS TOTAL | | | | 33 876 € |

| | | | | |
|--------------|--|--|--|--------------------|
| TOTAL | | | | 65 181,12 € |
|--------------|--|--|--|--------------------|

Demandes de subventions en fonctionnement

| Maître d'ouvrage | Nature des travaux | Montant estimatif des travaux (HT) | Montant de la dépense subventionnable | Montant de la subvention proposée Taux 50 % (HT) |
|------------------|---|------------------------------------|---------------------------------------|---|
| Douais Agglo | Entretien de 8 700 m de haies bocagères sur les communes d'Esquerchin et Cuincy | 4 524 € | 2 175 € | 1 087,50 € |
| TOTAL | | | | 1 087,50 € |

2) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE RÉGIONAL DE PHYTOSOCIOLOGIE/CONSERVATOIRE NATIONAL DE BAILLEUL

Dans le cadre des subventions accordées aux associations et organismes environnementaux, il est proposé de renouveler la convention annuelle avec le Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul pour l'année 2021, présentée en annexe 4, comprenant :

- la cotisation statutaire annuelle de membre fondateur à hauteur de 20 000 €,
- une subvention de fonctionnement de 100 000 €.

Je propose à la Commission permanente :

Pour le dispositif « Plantation et Renaturation » :

- de m'autoriser à signer une convention cadre entre le Département du Nord et les communes de Hargnies et Courchelettes, Douaisis Agglo et l'association « Les SaproS », conforme au modèle joint en annexe 2 ;
- d'attribuer les subventions d'investissement suivantes :
 - 4 135,80 € à la commune d'Hargnies,
 - 6 765,00 € à la commune de Courchelettes,
 - 20 404,32 € à Douaisis Agglo,
 - 33 876 € à l'association « Les SaproS ».
- d'imputer la dépense correspondante, soit 65 181,12 € sur l'opération 23004OP002 ;
- de m'autoriser à signer la convention entre le Département du Nord et Douaisis Agglo, dans les termes du projet joint en annexe 3 ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 087,50 € à Douaisis Agglo, pour l'entretien de haies bocagères ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 1 087,50 € sur l'opération 23004OP002 ;

Pour le Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul

- de m'autoriser à signer la convention entre le Département du Nord et le Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul, dans les termes du projet joint en annexe 4 ;
- d'attribuer une participation de 120 000 € au Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul, au titre de l'exercice 2021 ;
- d'imputer la dépense de cotisation, soit 20 000 €, sur l'opération 23005OP008 ;
- d'imputer la dépense relative à son programme d'activités, soit 100 000 € sur l'opération 23005OP008.

| CODE GRAND ANGLE | | ENGAGEMENTS | | |
|------------------|-----------|-------------|-----------------|--------------------------|
| OPERATION | ENVELOPPE | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| 23004OP002 | 23004E21 | 500 000 | 87 175,65 | 65 181,12 |
| 23004OP002 | 23004E18 | 159 000 | 0 | 1 087,50 |
| 23005OP008 | 23005E01 | 20 000 | 0 | 20 000 |
| 23005OP008 | 23005E15 | 280 000 | 19 980 | 100 000 |

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 mars 2021

OBJET : Interventions départementales dans le domaine agricole.

Dans le cadre de la politique Nord durable, en particulier de son engagement 10 visant à mettre en place un approvisionnement durable dans tous les restaurants collectifs d'ici 2025 et de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et des puits de carbone, le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'agriculture pour l'année 2021.

Les demandes de renouvellement de conventions et de subventions formulées, au titre de l'année 2021, concernent les associations :

- « Le Savoir Vert des Agriculteurs »,
- « Les Sens du Goût »,
- « Campagnes Vivantes ».

Ces demandes de subventions s'inscrivent dans le cadre de la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole, renouvelée lors du Conseil départemental du 3 juin 2019 (délibération DSTDL/2019/156).

Il est ainsi proposé d'attribuer pour 2021, les subventions suivantes :

- 105 000 € à l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs », pour l'animation de 2 programmes pédagogiques : l'accueil de classes de 6^{ème} et la sensibilisation des collégiens à l'approvisionnement local et la participation aux drives de producteurs,
- 6 000 € à l'association « Les Sens du Goût », pour la sensibilisation des collégiens et équipes de cuisine des collèges et établissements médico-sociaux, sur les thématiques de l'approvisionnement local et de la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- 20 300 € à l'association « Campagnes Vivantes », pour son programme d'actions 2021 et la mise en place d'une opération spécifique « Des fleurs en fermes pour les abeilles ».

Les conventions de partenariat et les fiches détaillées de ces structures sont reprises en annexe.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les associations « Le Savoir Vert des Agriculteurs », « Les Sens du Goût » et « Campagnes Vivantes », dans les termes des projets joints en annexes ;

- d'attribuer les subventions suivantes :

- 105 000 € à l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » pour son programme d'activités 2021,
 - 6 000 € à l'association « Les Sens du Goût » pour la mise en œuvre d'animations sur les thématiques de l'approvisionnement local et de la lutte contre le gaspillage alimentaire au titre de l'année 2021,
 - 20 300 € à l'association « Campagnes Vivantes », pour son programme d'actions 2021 et la mise en œuvre d'une opération spécifique « Des fleurs en fermes pour les abeilles » ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 131 300 € sur l'opération 23003OP003, enveloppe 23003E15.

| CODE GRAND ANGLE | | ENGAGEMENTS | | |
|------------------|-----------|-------------|-----------------|--------------------------|
| OPERATION | ENVELOPPE | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| 23003OP003 | 23003E15 | 1 089 000 | 0 | 131 300 |

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 mars 2021

OBJET : Renouvellement de la participation du Département pour 2021 en faveur des syndicats mixtes de gestion des Parcs Naturels Régionaux (PNR).

FINANCEMENT DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Le Département s'est fortement engagé dans les Parcs Naturels Régionaux (PNR) dès leur création.

En effet, il est à l'initiative, dès 1968, de la création du Parc Naturel Régional Saint-Amand - Raismes, premier Parc Naturel Régional français, devenu ensuite Scarpe-Escaut.

Il a financé également, dès 1990, l'association de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, avant d'y adhérer pleinement à sa création en 1997.

Le 7 décembre 2009, le Conseil général a approuvé les nouvelles chartes des Parcs Naturels Régionaux Scarpe-Escaut et Avesnois, renouvelé son adhésion aux syndicats mixtes de gestion des deux PNR et adopté les projets des nouveaux statuts des syndicats mixtes pour la période 2010-2022.

L'entrée des établissements publics de coopération intercommunale aux côtés des communes dans le collège du Territoire a permis de rééquilibrer la participation financière locale. Ainsi, chacun des collèges – Région, Département et Territoire – contribue à environ un tiers des budgets de fonctionnement des syndicats mixtes.

Par ailleurs, le 25 février 2020, une convention triennale de partenariat pour la période 2019-2022, a été signée entre le Département du Nord et chacun des deux Parcs (délibération n° DAT/2019/400 du 18 novembre 2019). Cette convention prévoit des actions sur les thématiques suivantes :

- Espaces Naturels du Nord et environnement,
- agriculture et ruralité,
- sports de nature et tourisme.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL SCARPE - ESCAUT

Le budget du syndicat mixte a été adopté par le comité syndical lors de sa réunion du 4 février 2021.

Ce budget s'établit à 2 219 044 € dont 1 442 383 € en fonctionnement.

Le Département est sollicité à hauteur de 284 250 €, montant identique à celui de 2020.

A noter que d'autres crédits départementaux complètent la participation départementale :

- au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), une subvention de l'ordre de 9 200 € pourrait être sollicitée et proposée lors d'une prochaine réunion de la Commission permanente (9 200 € ont été attribués lors du Conseil départemental du 29/06/2020, délibération n° DRE/2020/98),
- dans le cadre de la convention de gestion du site Amaury, des crédits Espaces Naturels du Nord de l'ordre de 35 000 € pourraient être proposés lors d'une prochaine Commission permanente (31 734 € ont été attribués lors de la Commission permanente du 28/09/2020, délibération n° DRE/2020/284).

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS

Le budget du syndicat mixte a été adopté par le comité syndical lors de sa réunion du 3 février 2021.

Le budget s'établit à 4 277 739,54 € dont 3 076 014 € en fonctionnement.

Le Département est sollicité à hauteur de 294 036 €, montant identique à celui de 2020.

A noter que d'autres crédits départementaux complètent la participation départementale :

- au titre du PDIPR, une subvention de l'ordre de 25 000 € pourrait être sollicitée et proposée lors d'une prochaine réunion de la Commission permanente (24 588 € ont été attribués lors du Conseil départemental du 29/06/2020, délibération n° DRE/2020/98),
- dans le cadre de l'aide aux manifestations agricoles, une subvention pour l'organisation de la fête du lait de l'ordre de 20 000 €, pourrait être sollicitée et proposée lors d'une prochaine réunion de la Commission permanente (3 400 € ont été attribués lors de la Commission permanente du 28/09/2020, délibération n° DRE/2020/282).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une contribution statutaire d'un montant de 284 250 € au syndicat mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, au titre de l'année 2021 ;
- d'attribuer une contribution statutaire d'un montant de 294 036 € au syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, au titre de l'année 2021 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit au total 578 286 €, sur les crédits inscrits à la l'opération 23004OP007 du budget départemental 2021.

| CODE GRAND ANGLE | | ENGAGEMENTS | | |
|------------------|-----------|-------------|-----------------|--------------------------|
| OPERATION | ENVELOPPE | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| 23004OP007 | 23004E15 | 578 300 € | 0 | 578 286 € |

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 mars 2021

OBJET : Politique de l'habitat et du logement : 1) Soutien au logement communal - commune de Méteren - demande de subvention 2) Soutien aux ménages précaires pour l'amélioration de leur logement dans le cadre des dispositifs Nord Équipement Habitat Solidarité (NEHS) et J'Amén'Age 59.

1 - SOUTIEN AU LOGEMENT COMMUNAL

En lien avec les orientations du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) sur la production de logements dans les bourgs ruraux, il a été mis en place un dispositif d'aides à la création de logements communaux dans les communes rurales du Département (délibération du Conseil général n° DHL/2014/1207 du 15 décembre 2014 complétée par la délibération du Conseil départemental n° DSTDL/2017/130 du 22 mai 2017).

Cette aide spécifique vise à transformer des bâtiments communaux (anciens logements d'instituteurs, presbytères, etc.) ou propriétés des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes concernées, de manière à développer une offre en logements aidés pour des ménages à revenus modestes.

L'enveloppe budgétaire 2021 de 84 000 € dédiée à ce dispositif permet de financer 6 logements (aide maximale de 14 000 € par logement).

Dans ce cadre, un projet est présenté en annexe 1 « Fiche Projets », pour un montant de 14 000 € correspondant à la création d'un logement à Méteren (arrondissement de Dunkerque).

2 - DISPOSITIFS NORD EQUIPEMENT HABITAT SOLIDARITÉ ET J'AMÉN'AGE 59

Dans ce rapport, 78 demandes de subvention des particuliers éligibles, sont présentées pour l'attribution d'une aide, dont 60 demandes NEHS et 18 demandes J'Amén'Age 59.

Répartition quantitative :

| NEHS | | | J'Amén'Age 59 | | |
|-----------------------------------|----------|---------|-----------------------------------|----------|---------|
| | Demandes | Projets | | Demandes | Projets |
| Total présenté à la CP | 60 | 104 | Total présenté à la CP | 18 | 24 |
| dont en PIG | 59 | 101 | dont en PIG | 16 | 21 |
| dont en diffus (hors PIG ou OPAH) | 1 | 3 | dont en diffus (hors PIG ou OPAH) | 2 | 3 |

Répartition territoriale :

| Arrondissements | Nombres de demandes | Nombre de projets | Nombre de demandes LHI* | Nombre de demandes en diffus |
|-----------------------------|---------------------|-------------------|-------------------------|------------------------------|
| Cambrai | | | | |
| NEHS | 1 | 2 | - | - |
| J'Amén'Age 59 | 5 | 6 | - | - |
| Avesnes-sur-Helpe | | | | |
| NEHS | 18 | 30 | 1 | - |
| J'Amén'Age 59 | 1 | 1 | - | - |
| Dunkerque | | | | |
| NEHS | 3 | 5 | 1 | 1 |
| J'Amén'Age 59 | 1 | 1 | - | - |
| Valenciennes | | | | |
| NEHS | 10 | 19 | - | - |
| J'Amén'Age 59 | 4 | 7 | - | - |
| Douai | | | | |
| NEHS | 3 | 5 | - | - |
| J'Amén'Age 59 | 2 | 2 | - | - |
| Lille | | | | |
| NEHS | 25 | 43 | - | - |
| J'Amén'Age 59 | 5 | 7 | - | 2 |
| TOTAL | 78 | 128 | 2 | 3 |
| NEHS + J'Amén'Age 59 | | | | |

*LHI : Lutte contre l'Habitat Indigne

L'intervention départementale s'élève à 366 263,45 € d'aides, dont 59 391,73 € au titre du dispositif J'Amén'Age et 306 871,72 € au titre du dispositif NEHS, parmi lesquelles figurent également des aides à des projets de travaux qui visent à Lutter contre l'Habitat Indigne (LHI), pour un montant de 16 200 €.

Le détail est repris dans les tableaux joints en annexes 2 et 3.

Il est proposé à la Commission permanente :

Dispositif Logements communaux :

- d'attribuer une aide à l'investissement dans le cadre de la création de logements communaux, d'un montant de 14 000 € à la commune de Méteren (arrondissement de Dunkerque), pour la réhabilitation d'un logement communal conformément à la fiche projet jointe au rapport en annexe 1 ;
- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2021, opération 23006OP007 ;

Dispositif NEHS :

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité, les subventions pour le financement des 60 demandes de particuliers sur des aides aux travaux, pour un montant total de subventions de 306 871,72 €, selon le tableau joint en annexe 2 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2021, opération 23006OP001 ;

Pour le dispositif J'Amén'Age 59 :

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif J'Amén'Age 59, les subventions pour le financement des 18 demandes de particuliers sur des aides aux travaux, pour un montant total de subventions de 59 391,73 €, selon le tableau joint en annexe 3 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2021, opération 13003OP003.

| CODE GRAND ANGLE | | ENGAGEMENTS | | |
|------------------|-----------|-------------|-----------------|--------------------------|
| OPERATION | ENVELOPPE | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| 23006OP007 | 23006E14 | 784 000 € | 0 € | 14 000 € |
| 23006OP001 | 23006E14 | 2 400 000 € | 141 797,86 € | 306 871,72 € |
| 13003OP003 | 13003E20 | 1 700 000 € | 62 251,67 € | 59 391,73 € |

Max-André PICK
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 mars 2021

OBJET : Politique de la Ville : Métropole Européenne de Lille (MEL) - Subvention à l'évaluation du contrat de ville et du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU).

Le Département est signataire des contrats de ville, en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Son cadre d'intervention porte sur la participation et l'implication des équipes départementales, la mobilisation des moyens humains et financiers au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la ville, ainsi que sur l'approche méthodologique concertée.

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a initié l'évaluation de son contrat de ville (2015-2022) pour faire émerger les préconisations du prochain contrat (2023-2028) et du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU). Il est prévu que l'évaluation soit menée avec l'appui d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et les différents services chargés de l'évaluation au sein de chaque institution. Pour cela, la MEL mobilise l'ensemble de ses partenaires, Etat, Région, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Département, sur la méthodologie et le périmètre de l'évaluation, ainsi que le cofinancement de l'AMO.

La conférence des financeurs, qui s'est tenue le 15 octobre 2020, a notamment proposé la participation du Département du Nord, ainsi que le financement de l'AMO.

Pour le Département, la participation à cette évaluation permettra :

- de valoriser l'implication du Département dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) ;
- de motiver le positionnement du Département pour le projet Contrat de Ville Métropolitain (2023/2028) ;
- d'asseoir le positionnement du Département du Nord comme partenaire essentiel et impliqué en matière de politique de la ville sur des projets transversaux et interinstitutionnels.

Cette AMO est estimée à 140 K€. L'État s'est engagé de son côté à hauteur de 25 000 €. Le Département est sollicité à hauteur de 10 % du coût de l'AMO, soit 14 K€. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) de la mission, rédigé avec la contribution du Département, est joint en annexe au présent rapport.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer une participation d'un montant de 14 000 € à la Métropole Européenne de Lille (MEL) pour le cofinancement de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sur l'évaluation du contrat de ville et du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) ;
- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2021, opération 32004OP015.

| CODE GRAND ANGLE | | ENGAGEMENTS | | |
|------------------|-----------|--------------|-----------------|--------------------------|
| OPERATION | ENVELOPPE | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| 32004OP015 | 32004E01 | 212 070,00 € | 0,00 € | 14 000,00 € |

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 mars 2021

OBJET : Sollicitation de financements européens au titre du plan de relance de la Commission européenne REACT EU.

Dans le cadre de sa stratégie de recours aux fonds européens dans une perspective d'optimisation des recettes, le Département souhaite mobiliser des financements européens au titre de l'initiative REACT EU.

La Commission européenne a proposé le 26 mai 2020 un important plan de relance pour l'Europe, fondé sur l'exploitation de tout le potentiel offert par le budget de l'Union européenne, afin de contribuer à réparer les dommages économiques et sociaux provoqués par la pandémie de COVID-19, de stimuler la relance européenne et de protéger et créer des emplois.

Le plan de relance de la Commission européenne appelé Next Generation EU comprend une initiative de soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires dite REACT EU, qui permettra de jeter les bases de la reprise sur la période 2020-2023.

Cela se traduit par l'augmentation du budget de la politique de cohésion de 55 milliards d'euros qui seront mis à disposition du Fonds européen de développement régional (FEDER) du Fonds social européen (FSE), ainsi que du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) pour la période 2014-2020.

Le montant prévisionnel de l'enveloppe est de 270 millions d'euros pour le territoire des Hauts-de-France. Elle sera gérée par la Région. Ces financements concerneront principalement des projets en investissement. De nouvelles mesures visant à réparer les effets de la crise seront inscrites dans le Programme Opérationnel Régional FEDER-FSE en cours.

Les propositions de projets du Département susceptibles de s'inscrire dans REACT EU font l'objet d'échanges avec la Région et l'Etat. Ils concerneraient entre autre les thématiques de l'inclusion, de la jeunesse, du numérique, de l'efficacité énergétique ou encore de la mobilité.

La stabilisation des dispositifs éligibles à ces fonds et de leur périmètre financier interviendra durant le premier trimestre 2021. Il s'agira de valoriser des projets permettant une mobilisation rapide des fonds, c'est-à-dire des projets réalisés à partir du 1^{er} février 2020 et clôturés avant fin 2023.

Dans ce contexte, le Département du Nord procède à l'identification des dispositifs les plus adéquats qui pourraient bénéficier de financements européens complémentaires et permettront d'apporter une réponse la plus adaptée aux difficultés rencontrées sur les territoires.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des financements européens dans le cadre de l'initiative REACT EU, au titre du plan de relance de la Commission Européenne ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires à l'attribution des financements européens dans le cadre de l'initiative REACT EU.

Sylvie LABADENS
Vice-Présidente

**SIGNATURES DU PROCES-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 MARS 2021**

SOUMIS A L'APPROBATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 MAI 2021

Doriane BECUE,
Secrétaire de séance

Jean-René LECERF,
Président du Département du Nord